

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XVI^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

Séances du mercredi 15 mars 2023

Compte rendu intégral



Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	2529
2 ^e séance	2571

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

177^e séance

Compte rendu intégral

1^{re} séance du mercredi 15 mars 2023

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE MME NAÏMA MOUTCHOU

1. **Communication de Mme la présidente** (p. 2532)
2. **Premier amendement et protocole à la convention d'Espoo** (p. 2532)

PRÉSENTATION (p. 2532)

Mme Chrysoula Zacharopoulou, secrétaire d'État chargée du développement, de la francophonie et des partenariats internationaux

M. Aurélien Taché, rapporteur de la commission des affaires étrangères

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 2534)

M. Michel Guinot

M. François Piquemal

Mme Annie Genevard

M. Frédéric Zgainski

M. Alain David

Mme Stéphanie Kochert

Mme Sabrina Sebaihi

M. Jean-Paul Lecoq

M. Jean-Louis Bricout

Mme Olga Givernet

M. Aurélien Taché, rapporteur

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 2541)

Articles 1^{er} et 2 (p. 2541)

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 2541)

3. **Amendement et règlement d'application de la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure** (p. 2541)
4. **Accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires et fonctionnement des installations existantes** (p. 2541)

DISCUSSION DES ARTICLES (suite) (p. 2541)

Article 11 *bis*
(appelé par priorité) (p. 2541)

Mme Delphine Batho

M. Benjamin Saint-Huile

Mme Barbara Pompili

Mme Aurélie Trouvé

M. Philippe Bolo

M. Dominique Potier

M. Hubert Wulfranc

M. Jérôme Nury

M. Nicolas Dupont-Aignan

Amendements n^{os} 7, 23, 64, 112, 127, 181, 271, 304, 489, 565, 671

Mme Maud Bregeon, rapporteure de la commission des affaires économiques

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre de la transition énergétique

Suspension et reprise de la séance (p. 2554)

Amendements n^{os} 190, 103, 309

Suspension et reprise de la séance (p. 2556)

Après l'article 11 *bis*
(amendement appelé par priorité) (p. 2556)

Amendement n^o 672

Article 11 *ter*
(appelé par priorité) (p. 2556)

M. Hendrik Davi

Rappels au règlement (p. 2557)

M. Sébastien Jumel

Mme la présidente

M. Maxime Laisney

Mme la présidente

Suspension et reprise de la séance (p. 2558)

Article 11 *ter*
(appelé par priorité) (suite) (p. 2558)

Mme Julie Laernoës

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre

Rappels au règlement (p. 2559)

M. Sébastien Jumel

Mme Aurélie Trouvé

Article 11 *ter*
(appelé par priorité) (suite) (p. 2559)

Amendements n^{os} 9, 24, 65, 113, 134, 275, 312, 490, 557

M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques

Rappel au règlement (p. 2562)

Mme Aurélie Trouvé

Article 1^{er} (p. 2562)Amendements n^{os} 3, 416, 429, 367, 142, 141, 419*Rappel au règlement* (p. 2565)

M. Bruno Millienne

Mme la présidente

Article 1^{er}
(*suite*) (p. 2565)Amendement n^o 257*Rappels au règlement* (p. 2566)

M. Antoine Armand

M. Maxime Laisney

Article 1^{er}
(*suite*) (p. 2566)Amendements n^{os} 87, 588, 417, 250, 100, 251, 613, 614, 86,
186*Rappel au règlement* (p. 2570)

M. Antoine Léaument

Mme la présidente

5. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 2570)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE MME NAÏMA MOUTCHOU

vice-présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

COMMUNICATION DE MME LA PRÉSIDENTE

Mme la présidente. Chers collègues, je vous informe qu'à l'issue de l'examen des deux conventions internationales dont nous sommes saisis, le Gouvernement demande, en application du quatrième alinéa de l'article 95 du règlement, que l'Assemblée reprenne la discussion du projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes en examinant par priorité les articles 11 *bis* et 11 *ter*, les amendements portant article additionnel après ces deux articles et l'article 9 A.

2

PREMIER AMENDEMENT ET PROTOCOLE À LA CONVENTION D'ESPOO

Discussion d'un projet de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion, après engagement de la procédure accélérée, du projet de loi autorisant l'approbation du premier amendement à la convention adoptée à Espoo le 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et du protocole à la convention adoptée à Espoo le 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière relatif à l'évaluation stratégique environnementale (n^{os} 602, 869).

PRÉSENTATION

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'État chargée du développement, de la francophonie et des partenariats internationaux.

Mme Chrysoula Zacharopoulou, secrétaire d'État chargée du développement, de la francophonie et des partenariats internationaux. Je suis heureuse de présenter aujourd'hui le projet de loi visant à autoriser l'approbation de deux textes : d'une part, le premier amendement à la convention adoptée à Espoo le

25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, dite convention d'Espoo, amendement lui-même adopté le 27 février 2001 à Sofia ; d'autre part, le protocole à cette convention relatif à l'évaluation stratégique environnementale, conclu dans la capitale ukrainienne le 21 mai 2003 et dit protocole de Kiev.

Comme la convention d'Helsinki sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, la convention d'Espoo trouve son origine dans les conclusions de la réunion de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui s'est tenue à Sofia en novembre 1989. Dans l'esprit des auteurs de ces textes, il s'agissait de favoriser la prévention et la résolution pacifique des litiges internationaux liés à des problèmes environnementaux.

L'élaboration de la convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière s'est déroulée dans le cadre de la commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations unies (CEE-ONU), qui rassemble aujourd'hui cinquante-six pays. En vertu de cette convention, que la France a signée le 26 février 1991 et ratifiée le 15 juin 2001, les parties sont tenues d'évaluer, avant leur autorisation, l'impact sur l'environnement d'activités susceptibles d'avoir un effet préjudiciable sur une autre partie. Ce texte garantit la notification des pays touchés par des projets et leur consultation dans le processus de décision.

Le premier amendement à cette convention a pour objet de préciser la définition du terme « public » afin d'ouvrir aux organisations et aux associations non gouvernementales la possibilité de participer aux procédures d'évaluation et de permettre aux États non-membres de la commission économique pour l'Europe des Nations unies de devenir parties à la convention.

Le protocole de Kiev à la convention d'Espoo délimite le champ de l'évaluation stratégique environnementale en précisant les informations pertinentes à consigner dans le rapport environnemental, les autorités compétentes en matière d'environnement et de santé à consulter et le public concerné par le processus de détermination des informations pertinentes. Il prévoit, en outre, un cadre de consultation transfrontière entre les États parties pour l'élaboration des plans et des programmes et impose la notification de tout plan ou de tout programme qui pourrait avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre État.

Les obligations fixées par ces textes ont d'ores et déjà été transposées intégralement dans le droit français, plus particulièrement dans le code de l'environnement, à la suite de l'adoption de plusieurs directives européennes. Comme l'indique M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères dans son rapport, l'enjeu est donc aujourd'hui limité. Deux points particuliers doivent néanmoins retenir notre attention.

Tout d'abord, l'approbation de ces textes intervient plus de vingt ans après leur signature par la France. Notre pays est l'un des derniers à les avoir signés sans les avoir ratifiés. Le Gouvernement déplore la lenteur de la procédure de ratification, mais se félicite des travaux engagés afin de l'accélérer. Ils permettront à la France de régulariser sa situation au regard de la convention d'Espoo.

Ensuite, le maintien de la réserve appliquée à la Polynésie française mérite d'être examiné. En 1998, au moment de la ratification de la convention d'Espoo, l'Assemblée de Polynésie française avait souhaité que ce texte ne soit pas appliqué sur son territoire en raison du « manque de concertation en amont dans un domaine touchant à sa compétence, en l'espèce, l'environnement ». Suivant cet avis défavorable, le Gouvernement avait déposé une déclaration, au moment de la ratification, excluant la Polynésie française du champ d'application territorial de la convention. Le premier amendement à la convention d'Espoo et le protocole de Kiev ayant le même champ d'application que la convention d'Espoo, la même déclaration a donc été reprise par le Gouvernement au sujet de ces deux textes.

Pour mémoire, la Polynésie française a été consultée en 2013 sur le champ d'application de la convention d'Espoo et du protocole de Kiev, mais cette consultation est restée sans réponse. À la suite de la demande exprimée par M. le rapporteur, le ministère chargé des outre-mer a de nouveau sollicité l'avis de la Polynésie française. Nous espérons un retour prochainement et nous ne manquerons pas d'en informer l'Assemblée nationale.

Je souligne que l'approbation de ces textes par le Parlement ne préjuge en rien la décision de la Polynésie française. La réserve qui lui est appliquée persistera tant qu'elle ne sera pas levée. En attendant, la procédure d'approbation peut être poursuivie. Par ailleurs, si la Polynésie française décide de modifier sa position quant à l'application sur son territoire de la convention d'Espoo, la réserve pourra être levée après la ratification.

L'approbation de ces textes par la France enverrait un message positif aux pays signataires et inciterait ceux qui ne les ont pas encore approuvés à le faire. En effet, si trente-quatre pays ont ratifié le premier amendement adopté en 2001, cinq pays l'ayant signé ne l'ont pas encore ratifié. Quant au protocole de Kiev, trente-sept pays l'ont ratifié, mais six pays l'ayant signé ne l'ont pas encore ratifié.

Les projets sources de contentieux concernent principalement les frontières franco-allemande et franco-belge.

Mme Annie Genevard. Et la Suisse !

Mme Chrysoula Zacharopoulou, secrétaire d'État. Aussi l'approbation française de ces textes permettra-t-elle de confirmer nos engagements européens, en particulier vis-à-vis de nos voisins directs. En ce qui concerne les problématiques propres à la frontière franco-suisse, auxquelles je sais Mme la députée Genevard très attentive (*Sourires sur les bancs du groupe LR*), la ratification n'aura pas d'effet direct sur leur examen car la Suisse n'est pas signataire du protocole de Kiev et n'a pas exprimé l'intention de le devenir.

Telles sont, mesdames et messieurs les députés, les principales observations qu'appelle le projet de loi autorisant l'approbation du premier amendement à la convention adoptée sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et du protocole à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un

contexte transfrontière relatif à l'évaluation stratégique environnementale, projet de loi que nous vous invitons à soutenir.

Mme la présidente. La parole est à M. Aurélien Taché, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Aurélien Taché, rapporteur de la commission des affaires étrangères. Notre assemblée est saisie cet après-midi d'un projet de loi portant sur l'approbation de deux textes adoptés par la commission économique des Nations unies pour l'Europe : le premier amendement à la convention adoptée à Espoo le 25 février 1991 ; le protocole à la convention d'Espoo relatif à l'évaluation stratégique environnementale, conclu le 21 mai 2003 à Kiev et dit protocole de Kiev – Mme la secrétaire d'État vient de le rappeler.

Ces deux textes ont été signés par la France respectivement le 25 juin 2001 et le 21 mai 2003 – cela fait donc un moment ! Ils sont présentés au Parlement près de vingt-deux et de vingt ans après leurs signatures. Ce retard n'est pas justifié et marginalise la France. En effet, le premier amendement à la convention d'Espoo et le protocole de Kiev ont déjà été ratifiés respectivement par trente-quatre et trente-deux États, ainsi que par l'Union européenne. Ils sont entrés respectivement en vigueur en 2014 et en 2010.

Chers collègues, je veux vous alerter sur le fait que trois autres conventions internationales sur l'environnement – deux signées en 1985 et une en 2011 – n'ont toujours pas été approuvées par notre pays. Compte tenu de l'urgence climatique, la France devrait pourtant se montrer exemplaire et approuver ou ratifier très rapidement les accords et les traités qui la concernent. Cette première remarque étant faite, j'en viens au contenu du projet de loi.

Rappelons, tout d'abord, l'objet de la convention d'Espoo. En 1991, ce texte représentait une avancée majeure puisqu'il prévoit l'évaluation de l'impact sur l'environnement de certaines activités à risque, identifiées par domaine et notifiées aux parties concernées. Parmi ces activités figurent, à titre d'exemple, l'installation d'une centrale nucléaire ou la production d'hydrocarbures en mer. Un État frontalier doit notifier à ses voisins tout projet majeur à l'étude s'il est susceptible d'avoir sur eux des impacts transfrontaliers préjudiciables importants. Les parties doivent ensuite se consulter pour réduire ou supprimer ces impacts.

Le premier amendement à la convention d'Espoo est composé d'un unique article, qui modifie la convention en deux points – Mme la secrétaire d'État les a rappelés. Il précise tout d'abord quel « public » doit être informé et peut formuler des observations ou des objections sur les projets concernés, en incluant les associations et les organisations. Il ouvre ensuite à des États tiers à la CEE-ONU la possibilité d'adhérer à la convention. Pour la France, ce point est particulièrement important : il permettrait au Brésil et au Suriname, deux pays frontaliers de la Guyane française, de rejoindre les États parties à la convention. Même si, à ce stade, aucun non-membre de la CEE-ONU n'a manifesté sa volonté de rejoindre la convention d'Espoo et ses textes dérivés, les deux textes sur lesquels nous sommes aujourd'hui appelés à nous prononcer ouvrent cette possibilité.

Le protocole de Kiev relatif à l'évaluation stratégique environnementale est composé d'un préambule, de vingt-six articles et de cinq annexes, que j'ai présentés en détail dans mon rapport. Il prévoit un dispositif d'évaluation des effets de certains plans et programmes sur l'environnement et sur la santé. Un rapport environnemental doit être élaboré et un processus de consultation et de participation du public mis en œuvre. À la différence de la convention d'Espoo, ce

protocole ne concerne pas uniquement le cadre transfrontalier, même si des consultations transfrontalières sont prévues à l'article 10.

M. Aurélien Taché, rapporteur. Les deux textes – le premier amendement à la convention d'Espoo et le protocole de Kiev – représentent aujourd'hui un enjeu limité pour la France – vous l'avez dit, madame la secrétaire d'État –, puisqu'ils ont déjà été quasiment totalement intégrés dans le code de l'environnement par la transposition de directives européennes.

Ainsi, l'examen de ces textes est avant tout symbolique. Mais il pourrait inciter les autres États qui les ont signés mais ne les ont pas encore ratifiés à engager, eux aussi, les procédures internes nécessaires. Pour le premier amendement, il s'agit de l'Arménie, de la Belgique, de la Macédoine du Nord et du Royaume-Uni ; pour le protocole de Kiev, ce sont la Belgique, la Géorgie, la Grèce, l'Irlande et le Royaume-Uni.

Je terminerai en abordant un point essentiel – vous l'avez mentionné et je vous en remercie, madame la secrétaire d'État –, à propos duquel j'avais alerté le ministère de l'Europe et des affaires étrangères ainsi que celui de l'intérieur et des outre-mer : il s'agit de la réserve qui concerne la Polynésie française. Le Gouvernement avait initialement déclaré que ni le premier amendement ni le protocole de Kiev ne devaient s'appliquer à ce territoire. Il indiquait suivre l'avis défavorable émis le 29 octobre 1998 par l'Assemblée de la Polynésie française sur la convention d'Espoo. Toutefois, compte tenu du délai écoulé depuis la consultation de 1998 et surtout depuis la ratification de la convention d'Espoo par la France en 2001, il m'apparaissait normal de consulter à nouveau la Polynésie française sur les textes dérivés de cette convention présentés aujourd'hui au Parlement.

À la suite de ma demande, vous l'avez rappelé, le ministère de l'intérieur et des outre-mer a engagé une nouvelle consultation. Une lettre de saisine du haut-commissaire de la République en Polynésie a été envoyée par courrier et par mail. Dès que la collectivité accusera réception de la demande, elle aura un mois pour se prononcer. En fonction de la réponse qui sera apportée par la Polynésie, le Gouvernement pourra éventuellement décider de lever la réserve.

En conclusion, si ce projet de loi présente un enjeu limité sur le fond, il est l'occasion de rappeler qu'il est indispensable d'accélérer les procédures de ratification par la France de ses engagements internationaux en matière environnementale, mais aussi de consulter dès que nécessaire nos territoires ultramarins. Je vous invite donc, mes chers collègues, à voter en faveur de l'approbation du premier amendement à la convention d'Espoo et du protocole de Kiev. (*M. Jean-Paul Lecoq applaudit.*)

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Michel Guinot.

M. Jean-Louis Bricout. Allez la Picardie !

M. Michel Guinot. La convention d'Espoo, adoptée le 25 février 1991, ainsi que le protocole à cette convention, veillent à l'établissement d'une évaluation stratégique environnementale qui doit être obligatoirement communiquée aux parties concernées pour tout projet majeur pouvant avoir un impact transfrontalier significatif et préjudiciable à l'environnement.

Cette convention, approuvée par la France en juin 2001 et source de contraintes environnementales et diplomatiques, constitue une atteinte flagrante à notre souveraineté nationale. Elle ne vise qu'à la production d'études d'impact censées déterminer si des projets développés à proximité d'une frontière peuvent être nocifs pour l'environnement de l'État voisin, mais il ne s'agit en aucun cas d'un élément contraignant.

Le texte vise donc à autoriser l'approbation d'un amendement adopté en février 2001, soit avant que la France ait approuvé la convention. Nous avons mis dix ans pour ratifier l'accord et, depuis, vingt-deux longues années se sont encore écoulées avant que nous examinions cet amendement qui vise à inclure, « conformément à la législation [...] nationale, les associations, organisations et groupes constitués par [celle-ci] » dans les procédures d'évaluation. Cela contrevient au principe même de contexte étatique transfrontalier. Des organisations qui ne sont pas des États et qui n'ont donc pas à se mêler de questions frontalières vont pouvoir s'impliquer dans les études d'impact : c'est un non-sens. Autant sortir de la convention d'Espoo et changer de dispositif.

S'il est louable, bien entendu, de prendre en considération le fait que les impacts environnementaux de certains projets ne s'arrêtent pas aux frontières nationales, le rapport de la commission est plutôt clair : « la convention ne [garantit] pas l'arrêt des projets ». L'amendement n'a pour seul objectif que de sensibiliser le public aux enjeux environnementaux.

Il est à préciser que lorsque nous avons approuvé, en juin 2001, la seule convention d'Espoo, les autres parties signataires avaient déjà pris acte de l'imperfection du texte et produit l'amendement qui nous intéresse aujourd'hui. Il faut aussi noter – cela a été dit – que l'Arménie, la Belgique, la Macédoine du Nord et le Royaume-Uni doivent encore cosigner l'amendement pour permettre sa mise en application.

Nous devons ensuite, dans un second temps, approuver le protocole du 21 mai 2003, dit de Kiev. Il vise à « assurer un degré élevé de protection de l'environnement, y compris de la santé », en prévoyant notamment que le public participe aux évaluations stratégiques environnementales. Il s'agit là d'un abus de langage, puisque l'article 8 du protocole limite cette participation à une consultation simple. L'article 4 prévoit que l'évaluation stratégique environnementale, à laquelle peuvent participer des organisations et des groupes, peut s'appliquer à l'élaboration de plans dans des secteurs divers allant de l'énergie à l'urbanisme en passant par le tourisme. Alors, nous faudra-t-il demander une évaluation stratégique environnementale pour faire visiter nos cathédrales et nos châteaux de Picardie ? De telles activités sont visées par le protocole, puisque l'alinéa 7 de l'article 2 mentionne « tout effet sur l'environnement, y compris sur [...] les sites naturels, les biens matériels, le patrimoine culturel et l'interaction entre ces facteurs ».

Au-delà des aspects techniques, le Rassemblement national a dénoncé en commission l'instrumentalisation politique de ce texte, et je ferai de même dans l'hémicycle : le fait d'inclure les ONG écologistes dans le processus de décision ne remplacera pas les dispositions légales qui ont été supprimées par la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Cette disposition « inclusive » n'empêchera pas l'installation de parcs éoliens dans les espaces protégés de notre beau pays, et le protocole n'est donc pas un voile posé sur le texte relatif aux énergies renouvelables.

Pour conclure, je reprendrai les termes du rapport : « l'enjeu du projet de loi [...] soumis à l'examen du Parlement est surtout [et simplement] symbolique ». Le cœur des dispositions a déjà été intégré en droit français, au sein du code de l'environnement. Le Parlement étant sollicité pour prendre acte de décisions qui ont déjà été prises, le groupe Rassemblement national s'abstiendra sur cette farce démocratique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. La parole est à M. François Piquemal.

M. François Piquemal. Nous voici réunis pour examiner le projet de loi autorisant l'approbation par l'Assemblée nationale du premier amendement à la convention d'Espoo et du protocole de Kiev. Pour l'anecdote, Espoo est la deuxième ville de Finlande ; c'est là que la convention a été signée, en 1991.

Cette convention est intéressante à double titre : d'une part, elle vise à prévenir et à empêcher un nombre important d'activités potentiellement polluantes pour les pays avec lesquels nous partageons une frontière ; d'autre part, elle peut être mise en œuvre dans le cadre d'une coopération régionale pour couvrir une zone géographique donnée, *a fortiori* lorsque cette zone est transfrontalière.

Comme d'autres accords relatifs à la protection de l'environnement, ces deux textes sur lesquels la France s'est engagée n'ont toujours pas été ratifiés par le Parlement, alors qu'ils ont respectivement 22 et 23 ans ; c'est le temps qu'il faut à certains produits plastiques pour se biodégrader. Pourquoi la France est-elle autant à la traîne sur des sujets pourtant si urgents ? La raison principale invoquée par les ministères concernés est la suivante : les deux textes n'étaient pas considérés comme prioritaires parce que leurs dispositions étaient en grande partie couvertes par des directives européennes. Une telle justification, disons-le, n'est pas satisfaisante : tout accord ou traité relatif à la préservation de la planète et du vivant devrait être rapidement approuvé ou ratifié par la France, compte tenu de l'urgence climatique. Notre pays doit se montrer exemplaire dans ce domaine.

Ce retard vient une nouvelle fois ternir le bilan déjà sombre de M. Macron et de son gouvernement en la matière. Faisons ce bilan, calmement, en nous remémorant toutes les décisions qui n'allaient pas dans le bon sens – si c'est possible, car il y en a eu tant ! En pleine crise du covid-19, M. Macron déclarait que personne n'hésite à faire des choix profonds et radicaux quand c'est une question de vie ou de mort, et que c'est la même chose avec le risque climatique. Or que trouve-t-on dans le budget pour 2023 ? Soixante-sept milliards d'euros injectés dans des activités néfastes pour la planète !

En 2017, le même Emmanuel Macron promettait de faire de la santé environnementale une « priorité du quinquennat », en interdisant notamment le glyphosate. Deux ans plus tard, il est revenu sur sa promesse et peu lui importe que ce pesticide menace la santé des agriculteurs et pollue durablement l'environnement.

M. Macron aime se poser en garant de l'accord de Paris sur le climat, qu'il ne le respecte même pas. Pas une seule fois, depuis la COP21, la France n'a réussi à tenir ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pire, le Gouvernement a tout simplement augmenté le volume annuel d'équivalent CO₂ que la France a le droit d'émettre.

En septembre 2019, devant un parterre international, M. Macron clamait : « On ne peut plus avoir un agenda commercial contraire à notre agenda climatique. » Pourtant, il accumule les traités de libre-échange, qu'il fait signer par sa

majorité parlementaire sans précaution pour les droits humains ni pour le climat : le Ceta – Accord économique et commercial global –, bien sûr, mais aussi ceux passés avec le Vietnam et le Mexique, sans oublier le Mercosur, le Marché commun du Sud.

M. Charles Sitzenstuhl. Pour le Mercosur, c'est faux !

Mme Danielle Brulebois. C'est de la calomnie !

M. François Piquemal. Face à l'inaction climatique du Gouvernement, toutes les occasions sont bonnes pour remettre notre pays dans le droit chemin ; c'est pourquoi nous voterons pour l'approbation de ces deux textes. Nous le ferons alors que nos voisins européens regardent en ce moment le peuple de France lutter contre une réforme injuste socialement, mais aussi – on ne l'a pas assez dit – nocive pour la planète.

M. Pierre-Henri Dumont. Vous avez tenu trois minutes trente !

M. Maxime Minot. Ce n'est pas à l'ordre du jour ! Ne mélangez pas tout !

M. François Piquemal. Car oui ! La réforme des retraites vise, on le sait, à enrichir des fonds de pension qui ont des activités écicides, à mettre davantage de personnes sur le marché du travail et à produire plus, sans que jamais le sens de cette production ne soit confronté à l'épuisement des ressources. Nous vous proposons la planification écologique mais dans les actes, la seule chose que vous êtes capable de programmer, c'est l'obsolescence de la planète Terre. (*M. Maxime Laisney applaudit.*)

Votre réforme des retraites s'en prend aussi à notre rapport au temps et au vivant, en participant à la grande accélération de la mondialisation néolibérale : que ce soit par les notifications incessantes des dizaines d'applications que comptent nos objets connectés, par la précarité du travail ou par la dégradation de l'accès aux biens communs et aux services publics, elle ne nous laisse jamais le temps de souffler, de vivre.

Il est plus que temps de remettre nos pas dans ceux de la planète. Si vous écoutez bien, vous pouvez les entendre : ce sont les pas de celles et ceux qui aujourd'hui, manifestent partout dans le pays. (*Même mouvement.*)

M. Charles Sitzenstuhl. Allez-y ! Ce n'est pas ici, la manif !

Mme la présidente. La parole est à Mme Annie Genevard.

Mme Annie Genevard. La convention d'Espoo prévoit que, dans les États parties frontaliers, des évaluations d'impact sur l'environnement soient conduites pour certaines activités à risque, identifiées par domaine et notifiées aux autres parties pouvant être concernées. Les États frontaliers doivent signifier à leurs voisins tout projet majeur à l'étude s'il est susceptible d'avoir un impact transfrontalier significatif et préjudiciable à l'environnement.

Les activités concernées sont listées dans l'appendice I de la convention d'Espoo. Elles ont été modifiées en 2004 par l'adoption du second amendement et on y trouve aussi bien les centrales nucléaires et thermiques que les mines, les usines de pâte à papier, les élevages intensifs de volailles ou les parcs d'éoliennes. La France applique notamment cette convention avec la Suisse pour les projets autoroutiers et éoliens, avec le Royaume-Uni ou la Belgique pour les projets d'éoliennes en mer, ou avec l'Allemagne pour les projets relatifs au nucléaire.

Mais c'est d'un exemple concret que je souhaite vous parler aujourd'hui, madame la secrétaire d'État ;...

M. Aurélien Taché, rapporteur. Et voilà, on y vient...

Mme Annie Genevard. ...il illustre les limites de cette convention et la nécessité qu'il y a à la modifier efficacement.

La Suisse souhaite implanter neuf éoliennes à forte puissance et dotées de rotors de grand diamètre. Situé à la frontière avec la France, sur la commune de Jougne, ce projet, dénommé Bel Coster, aura inévitablement des répercussions importantes et préjudiciables sur le territoire français.

M. Maxime Minot. Eh oui!

M. Dino Cinieri. Tout à fait!

Mme Anne-Laure Blin. Elle a raison!

Mme Annie Genevard. Il suscite ainsi de fortes oppositions parmi les élus et les habitants du territoire : ceux-ci considèrent que le projet présente des risques importants, insuffisamment pris en compte.

Mme Emmanuelle Anthoine. Malheureusement!

Mme Annie Genevard. Les préjudices, pour cet espace naturel de moyenne montagne, sont de différentes natures. L'impact est tout d'abord paysager : les éoliennes seront visibles à plus de 30 kilomètres.

M. Maxime Minot. Catastrophe!

Mme Annie Genevard. L'emplacement a été choisi pour minimiser l'impact visuel côté suisse, au détriment de la vue somptueuse dont les habitants français jouissent actuellement...

M. Dino Cinieri. C'est inacceptable!

Mme Annie Genevard. ...et qu'ils veulent légitimement conserver, sur cette partie du massif du Jura vierge de toute implantation et à forte valeur ajoutée touristique.

M. Marc Le Fur. C'est vrai! C'est une fierté!

Mme Annie Genevard. Venons-en à l'impact sanitaire. L'hydrogéologue chargé de délivrer un avis sur le projet a conclu à la très forte vulnérabilité de l'aquifère karstique alimentant une source. De ce fait, tenant compte de l'absence de solutions alternatives pérennes pour l'alimentation en eau potable de la commune, il a donné un avis défavorable au projet.

M. Maxime Minot. Ça veut bien dire quelque chose!

Mme Annie Genevard. Ce n'est d'ailleurs pas un, mais deux avis défavorables qui ont été émis sur ce projet, l'un de la part de l'hydrogéologue, l'autre de la part du préfet du département du Doubs.

Les Français ne demandent pas aux Suisses de renoncer à leur projet, mais d'accepter d'en modifier l'implantation. Ces derniers restant sourds à nos demandes, la partie française porte l'affaire en justice.

La convention d'Espoo, qui date de 1991, n'est plus adaptée aux enjeux actuels. Nous plaçons donc tous nos espoirs dans le protocole dit de Kiev, relatif à l'évaluation stratégique environnementale.

Madame la secrétaire d'État, la convention d'Espoo prévoit bien une information des autorités du pays limitrophe, qui rend un avis, mais la décision appartient *in fine* au pays d'origine. Qu'en est-il du protocole de Kiev? Est-il en mesure de protéger les intérêts de la France dans ce dossier, qui concerne Jougne et ses environs, mais aussi la Haute-Savoie, également voisine de la Suisse?

La Suisse borde en effet une grande partie de la frontière Est de la France, faite de territoires de montagne remarquables, patrimoine précieux et vivant qu'il est de notre devoir de protéger. Or il semble que la Suisse fasse des difficultés pour signer ce protocole, ce qui en affaiblit considérablement la portée. N'est-il pas un leurre si l'un des principaux intéressés ne le signe pas?

Quand nous nous adressons au ministère de l'Europe et des affaires étrangères, on nous renvoie vers le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Une telle réponse est totalement inadaptée : à ce stade, il faut laisser la place à la diplomatie.

M. Maxime Minot. Il n'y a rien de mieux que le dialogue!

Mme Annie Genevard. Il faut que les pays se parlent et évoquent ces sources de conflit dans nos territoires frontaliers. C'est un enjeu très important dans une grande partie de notre pays.

Mme Anne-Laure Blin. C'est fondamental!

Mme Annie Genevard. Sans engagement d'un processus diplomatique avec la Suisse, le protocole de Kiev à la convention d'Espoo, dont nous approuvons l'esprit, restera lettre morte. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe LR. – Mme Danielle Brulebois applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric Zgainski.

M. Frédéric Zgainski. Le présent projet de loi vise à ratifier le premier amendement et le protocole additionnel à la convention d'Espoo, qui demandent aux États de la commission économique des Nations unies pour l'Europe de prévoir une consultation transfrontalière sur les activités ayant des incidences environnementales pour les États voisins.

Dans une Europe qui abolit progressivement ses frontières et se dote chaque jour de nouvelles règles communes, la gestion de l'espace partagé doit être au cœur de nos réflexions et de la coopération internationale. Le premier amendement à la convention nous permet même d'élargir cette coopération au-delà des États de la seule CEE-ONU et d'envisager la zone européenne de façon plus globale.

Il est important de réaffirmer l'engagement de la France en faveur de la protection de l'environnement et de la santé humaine.

La coopération entre les États est indispensable pour ce qui concerne les activités ayant une potentielle incidence sur l'environnement, car leurs effets – la pollution des sols ou de l'air, par exemple – ne s'arrêtent bien évidemment pas aux frontières.

En instaurant un dispositif d'évaluation stratégique environnementale, le protocole additionnel à la convention contribue à une meilleure protection de l'environnement et de la santé humaine. Il fait également la promotion du développement durable – lequel, pour que nos efforts ne soient pas vains, ne peut s'envisager qu'en collaboration avec tous les États de la région.

Lors de nos travaux en commission, mon collègue Frédéric Petit avait cité des exemples de tensions observées en Europe centrale autour de mines de charbon ou de centrales nucléaires. C'est le signe que le dialogue entre les États doit toujours primer, notamment dans un contexte où l'Europe continue à se réindustrialiser.

En incluant la société civile dans les procédures prévues par la convention, le premier amendement fait aussi des citoyens et des associations des acteurs plus centraux en matière de protection de leur environnement local, ce qui permet une

meilleure sensibilisation du public aux questions environnementales, étape indispensable de la protection de notre environnement.

Nous saluons particulièrement la défense du droit d'accès à l'information environnementale qui, nous l'espérons, donnera lieu à un respect plus large de la législation en matière d'environnement.

Bien que le premier amendement et le protocole additionnel à la convention aient déjà été transposés en grande partie en droit interne, il nous semble important de démontrer, en adoptant ce texte, que la France ratifie ses engagements internationaux en matière environnementale. De même, nous réaffirmerions notre volonté de coopérer avec nos voisins les plus proches, notamment en matière de protection de l'environnement et de la santé.

Enfin, je sais les doutes que certains de nos collègues – notamment vous, monsieur le rapporteur – ont soulevés concernant la Polynésie française. La réponse apportée par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, notamment aujourd'hui par la voix de Mme la secrétaire d'État, montre que rien ne fera obstacle à ce que la convention s'applique à la Polynésie si cette dernière en faisait la demande.

Les députés du groupe Démocrate voteront donc en faveur de la ratification proposée par ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Dem. – M. Charles Sitzenstuhl applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Alain David.

M. Alain David. La convention d'Espoo, signée le 25 février 1991 et entrée en vigueur le 10 septembre 1997, prévoit, dans les États parties, la conduite d'une étude d'impact environnementale avant toute décision d'entreprendre une activité pouvant avoir des conséquences transfrontalières sur la santé, la sécurité, la flore, la faune, le sol, l'air, l'eau, le climat, le paysage et les monuments historiques ou autres constructions.

Au début de la planification, l'une des parties doit informer l'autre de son projet et elles doivent convenir entre elles des moyens de réduire son impact sur l'environnement. Outre les décisions, la convention concerne également les « plans et programmes ». Son objet est donc la prévention. La partie d'origine doit offrir au public des zones susceptibles d'être touchées la possibilité de participer aux procédures d'évaluation des impacts environnementaux.

Le présent projet de loi vise à autoriser l'approbation d'un amendement et d'un protocole à la convention d'Espoo qui permettent de préciser ces obligations.

L'amendement précise ainsi que le public susceptible de participer aux procédures d'évaluation inclut la société civile, notamment les organisations non gouvernementales (ONG).

Quant au protocole, qui ne se réduit pas aux activités transfrontières, il vise à assurer, tant au niveau national que transfrontalier, une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, y compris en matière de santé, dans l'élaboration des plans et programmes.

Ce projet devrait contribuer à l'amélioration des relations entre la France et les États voisins concernant les questions relatives à l'environnement et à une meilleure connaissance des procédures en vigueur dans les États parties à la convention.

Je pense notamment à la petite polémique née chez notre voisin suisse lorsque l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) avait ouvert la porte, en février 2021, à un prolongement

– pouvant aller jusqu'à cinquante ans – de l'utilisation de centrales nucléaires comme celle du Bugey, dans l'Ain. Ce projet avait été contesté par des militants antinucléaires et écologistes, et même par la ville et le canton de Genève. Les autorités suisses avaient ainsi déposé un recours dénonçant « l'état de vétusté du Bugey et les risques sécuritaires que cette centrale fait courir à un large bassin de population. »

Dans leur communiqué, elles ajoutaient : « En plus de ces questions sécuritaires, les autorités cantonale et municipale dénoncent la procédure suivie par l'ASN. En choisissant la voie de la "poursuite d'exploitation", elle n'a pas eu à réaliser d'évaluation environnementale ni d'étude d'impacts transfrontaliers comme le prévoit la convention d'Espoo. C'est également la première fois que l'ASN se prononce sur les garanties qu'EDF doit respecter pour continuer à exploiter certains réacteurs, alors même qu'une hypothèse de quarante ans de fonctionnement avait été retenue lors de leur conception. »

Les textes dont nous apprêtons à autoriser l'approbation renforceront utilement l'obligation de mener une concertation avant de prendre ce type de décision.

Par ailleurs, je comprends la volonté de certains collègues de relancer, à l'occasion de l'examen de ces accords internationaux, le débat engagé autour de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dans la mesure où les études d'impact prévues par la convention prennent en compte la dimension paysagère des territoires. Cela étant, le fait de permettre aux ONG de participer à ces études représente, aux yeux de mes collègues du groupe Socialistes et apparentés, une évolution très positive.

Pour toutes ces raisons, nous voterons pour ce texte qui constitue un indéniable progrès.

Mme la présidente. La parole est à Mme Stéphanie Kochert.

M. Charles Sitzenstuhl. L'Alsace s'exprime !

Mme Stéphanie Kochert. Notre continent est traversé d'espaces géographiques partagés entre pays européens : le Rhin, les Alpes, les Pyrénées. Chacun d'eux recèle un trésor de biodiversité à préserver. Comme nous partageons ces espaces, l'impact sur l'environnement des projets que nous y menons ne s'arrête pas aux frontières de notre pays. Nous devons donc consulter nos partenaires régionaux et agir en bonne intelligence avec eux.

C'est pourquoi, dès 1991, la CEE-ONU, dont la France est membre, a créé un outil juridique contraignant : la convention d'Espoo. Celle-ci impose à tous les États membres autorisant un projet susceptible d'avoir des effets transfrontières d'en évaluer les conséquences environnementales et de consulter les pays concernés.

En 2001, un premier amendement était adopté par les États parties à la convention d'Espoo. Puis, en 2003, à l'issue de la cinquième conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » de la CEE-ONU, un protocole additionnel a été signé.

Le premier amendement ouvre la voie à une consultation plus large de la société civile lors des évaluations d'impact, incluant les ONG. En l'approuvant, nous permettrions aussi à des États non-membres de la CEE-ONU d'adhérer à la convention.

Le protocole prévoit une prise en compte des enjeux environnementaux encore plus en amont, dès les premières étapes de la prise de décision. Ainsi, aucun plan, programme,

politique ou législation susceptible d'avoir des effets environnementaux significatifs ne pourra faire l'économie d'une évaluation stratégique environnementale approfondie.

C'était en 2003. Vingt ans après, notre Assemblée est saisie pour autoriser le premier amendement et le protocole de la convention d'Espoo. Tout vient à point à qui sait attendre, aussi sommes-nous heureux de voir à nouveau examinée ici la question de l'évaluation des impacts sur l'environnement dans un contexte transfrontière.

Il y a une raison simple à ce débat tardif. Au fond, une très grande partie, si ce n'est l'ensemble, des dispositions de l'amendement et du protocole sont déjà appliquées par la France et ses partenaires européens. L'Union européenne a elle-même décidé le 20 octobre 2008 d'approuver le protocole et de l'appliquer en son sein. De plus, de nombreuses formes de coopération transfrontière existent déjà en matière environnementale, dans le cadre des projets Interreg gérés par nos régions avec leurs voisines, sans parler des accords bilatéraux relatifs aux projets d'infrastructures transfrontières, qui comportent tous une clause environnementale.

Mes chers collègues, l'ambition de ce texte d'approbation est tout autre. En approuvant ce projet de loi, nous nous engageons pour l'environnement, pour la démocratie et à l'international.

S'agissant de l'environnement, nous montrons notre détermination à toujours évaluer l'empreinte écologique de projets et de plans majeurs.

Pour la démocratie, nous inscrivons dans le marbre notre détermination à toujours consulter en amont les parties prenantes et la société civile.

À l'international, nous favorisons l'élargissement du champ d'application de la convention, qui aura vocation à être acceptée et ratifiée largement, au-delà des frontières européennes.

Avec ce projet de loi, nous nous engageons aussi à intégrer l'enjeu environnemental à nos politiques publiques dès leur conception, et ce de manière systémique. À l'heure où la majorité agit pour favoriser le développement des énergies renouvelables et du nucléaire, nous garantissons que les nouveaux projets seront toujours pensés, approuvés et évalués à l'aune de leur empreinte environnementale et de leur conséquence sur la santé humaine.

C'est pour cette raison que le groupe Horizons et apparentés votera en faveur de l'approbation du premier amendement et du protocole à la convention d'Espoo. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes RE, Dem et HOR.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sabrina Sebaihi.

Mme Sabrina Sebaihi. Je remercie mon collègue du groupe Écologiste-NUPES, Aurélien Taché, pour sa présentation. Le projet de loi qui nous est soumis a pour objet l'adoption de deux textes adoptés par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe: le premier amendement à la convention d'Espoo et le protocole de Kiev. Ces textes sont d'une importance capitale pour notre environnement et notre santé.

Le premier amendement à la convention d'Espoo stipule que le public doit être informé et invité à formuler des observations ou des objections sur les projets présentant des impacts transfrontaliers préjudiciables importants: les citoyens doivent être informés et consultés sur les projets susceptibles d'affecter leur environnement et leur santé, notamment s'ils sont situés dans une zone frontalière. Le

protocole de Kiev, quant à lui, instaure un dispositif d'évaluation des effets de certains plans et programmes sur l'environnement et sur la santé. Il stipule aussi que le public doit être consulté et informé tout au long du processus d'évaluation. Bien que ces deux textes aient été signés par la France il y a plus de vingt ans, ils n'ont pas encore été ratifiés. Il est donc grand temps de les approuver pour protéger notre environnement et notre santé.

Je tiens cependant à souligner que la société civile ne doit pas seulement être informée et consultée: elle doit également être impliquée dans la prise de décision, car les citoyens sont les premiers concernés par la pollution transfrontalière. Les décisions doivent être prises de manière transparente et démocratique, avec la participation active des citoyens. Les membres du groupe Écologiste-NUPES sont convaincus que la participation de la société civile est essentielle pour protéger l'environnement et la santé, et qu'elle contribuera à améliorer la qualité des décisions prises. Nombre de projets, en France, ont été contestés par les citoyens en raison de leur impact sur l'environnement et sur la santé – les exemples ne manquent pas. Il est temps de tenir compte de ces contestations et d'impliquer la société civile dans la prise de décision. Nous devons construire un système dans lequel les citoyens ont une voix et un pouvoir, et dans lequel leurs préoccupations sont prises en considération.

Je m'inquiète également du fait que la France ait tant tardé à ratifier ces textes, dont je rappelle qu'ils ont été adoptés il y a plus de vingt ans. Cette lenteur nuit à notre réputation internationale en matière de protection de l'environnement et de la santé. Nous devons agir rapidement pour montrer notre engagement en la matière.

En réponse au point soulevé par notre collègue du groupe Les Républicains, Annie Genevard, permettez-moi d'expliquer pourquoi le projet éolien Bel Coster ne constitue pas, en réalité, un cas de pollution transfrontalière. Tout d'abord, ce terme désigne la pollution causée par un pays et affectant, directement ou indirectement, un pays voisin. Dans le cas des éoliennes, il faut distinguer la pollution émise par les énergies fossiles de celle qu'induiront les énergies renouvelables: le fait de gâcher le paysage ne saurait être mis sur un pied d'égalité avec la réalité de l'urgence causée par le dérèglement climatique. (*M. le rapporteur applaudit.*) Si nous continuons sur notre lancée, il n'y aura bientôt même plus de paysages à gâcher!

Il importe en outre de souligner que la France et la Suisse coopèrent dans le domaine de l'énergie éolienne en vue de renforcer leurs efforts conjoints en matière de lutte contre le changement climatique. Les deux pays travaillent ensemble pour partager les avantages de cette source d'énergie propre et durable, tout en minimisant ses inconvénients potentiels. Certes, l'installation d'éoliennes peut avoir des incidences locales, telles que la perturbation visuelle du paysage, des nuisances sonores ou des effets sur la faune, mais ces impacts sont généralement limités et gérables, grâce à une planification et à une réglementation adéquates. Par ailleurs, ils ne constituent pas une pollution transfrontalière à proprement parler, car ils n'affectent pas directement le territoire d'un pays voisin.

Enfin, rappelons que la transition vers les énergies renouvelables, telles que l'énergie éolienne, est cruciale pour lutter contre le changement climatique et atteindre nos objectifs de développement durable. Le projet d'installation d'éoliennes à la frontière franco-suisse auquel Mme Genevard a fait référence contribue à cet effort global et s'inscrit dans le respect des normes internationales et des législations des deux pays.

Vous l'aurez compris, pour toutes ces raisons, le groupe Écologiste-NUPES votera en faveur du projet de loi. Ensemble, nous pouvons construire un avenir plus durable et plus juste pour tous. Il est temps d'agir, de protéger l'environnement et de prendre en considération les préoccupations des citoyens.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Paul Lecoq.

M. Jean-Paul Lecoq. La convention d'Espoo, qui date de 1991, porte sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier. Elle prévoit une consultation transfrontalière sur les activités revêtant des incidences environnementales pour un autre État. Le premier amendement, dit de Sofia, a été signé il y a longtemps, en 2001. Il élargit l'acceptation de la notion de public participant aux procédures en y incluant les associations et les ONG – c'est une bonne chose. Il autorise également les pays membres de l'ONU mais non-membres de la CEE-ONU à devenir partie à la convention. Le protocole dit de Kiev, signé en 2003, porte quant à lui sur l'évaluation stratégique environnementale prévue dans la convention d'Espoo. Il assure une meilleure prise en considération de l'environnement et de la santé humaine lors de l'évaluation et de l'adoption des plans et des programmes, tant à l'échelle nationale que transfrontalière.

Au-delà du bien-fondé de ces accords sur le fond, le problème majeur du projet de loi réside dans le fait qu'il exclut la Polynésie française du champ d'application de l'accord, du fait d'une décision prise par son exécutif en 1998. Vingt-cinq ans plus tard, l'Assemblée de la Polynésie française devrait être une nouvelle fois sollicitée par l'État français pour faire connaître sa position actuelle. Nous apprécions la démarche du rapporteur en ce sens. Nous débattons donc d'un texte sans même connaître l'avis de tous les territoires concernés, ce qui nuit à la tenue d'un débat éclairé. Par conséquent, il est fondamental que le Parlement, qui représente tous les territoires formant la République française, reporte ce vote. À défaut, les députés du groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES, qui accueille tous les députés de Polynésie, ne pourront voter ce texte.

Rappelons le déroulé des faits : l'Assemblée de la Polynésie française a émis, en 1998, un avis défavorable à l'application de la convention d'Espoo, en raison du manque de temps laissé à la concertation entre l'État et la Polynésie sur cet accord relatif à des questions environnementales, donc relevant de la compétence de ce territoire ultramarin. L'avis défavorable de la Polynésie française se fondait donc sur un argument de forme : celui du mépris de l'État central envers les territoires d'outre-mer, qui suscite d'ailleurs des critiques adressées de manière récurrente par tous nos collègues ultramarins. Pour tenir compte de cet avis défavorable, l'État français a déposé, au moment de ratifier la convention d'Espoo, une déclaration excluant la Polynésie française de son champ d'application.

Maintenant que cette controverse politique datant de 1998 est terminée, cette décision devrait toutefois faire l'objet d'un nouveau débat en Polynésie, après les élections territoriales qui s'y tiendront dans un mois. Après avoir attendu vingt ans pour ratifier ces deux textes, nous ne sommes plus à un ou deux mois près ! L'installation d'un nouvel exécutif dans la collectivité constitue le moment idéal pour que l'État interroge à nouveau les élus polynésiens. L'exécutif devrait donc attendre que les élections territoriales polynésiennes se soient tenues, afin de proposer au Parlement un texte complet, qui permettra de débattre en connaissant le positionnement de tous les territoires français concernés.

Il me semble absolument nécessaire de procéder ainsi, car même si le rapporteur a expliqué en commission que les consultations entre l'État et la Polynésie française pourraient être menées après l'adoption du projet de loi, l'État n'a donné aucune garantie assurant que le ministère des outre-mer mènerait effectivement ces consultations. Mes collègues polynésiens m'ont d'ailleurs confirmé n'avoir pas encore été sollicités par le ministère. Alors comment obliger l'État français à agir ? Nous pourrions rejeter le texte : nous adresserions ainsi un message très fort et très clair à l'exécutif pour l'inciter à respecter sa parole et à revoir sa copie, et nous pourrions mener un vrai débat de fond la prochaine fois.

Enfin, je partage les préoccupations d'Annie Genevard : il me semble que la ratification de protocoles ou de conventions de la nature de ceux qui sont soumis à notre approbation aujourd'hui ne doit pas empêcher la diplomatie de jouer son rôle, même en matière environnementale et paysagère, car ces questions affectent la vie quotidienne de nos concitoyens. D'une manière générale, chacun constate, à travers ces traités internationaux, combien le Gouvernement prend les questions environnementales à la légère. Par exemple, au Havre, la parution d'une étude de dangers pourtant promise depuis des mois n'a toujours pas eu lieu, ce qui montre bien que l'exécutif ne ressent pas d'urgence particulière à agir, même lorsque la sécurité et la santé des populations sont en jeu. La ratification tardive de ces deux textes en est une autre illustration, même si elle ne remet pas en cause les lois adoptées par le passé en matière de protection de l'environnement. Espérons qu'à l'avenir, le Gouvernement sera vigilant sur ces questions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR-NUPES.*)

Mme la présidente. Sur l'ensemble du projet de loi, je suis saisie par le groupe Les Républicains d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jean-Louis Bricout.

M. Jean-Louis Bricout. Les élus du groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires estiment que tout ce qui peut permettre de renforcer les coopérations transfrontalières et de contribuer à la préservation de l'environnement est bon à prendre. Le texte que nous examinons aujourd'hui s'inscrit dans cette logique. N'ayons pas peur des mots : en matière de risques environnementaux, la pollution ne connaît pas de frontière !

C'est la raison pour laquelle le renforcement de nos outils d'alerte communs, dans un dialogue continu avec nos voisins, est incontournable, à plus forte raison à l'heure où nous nous apprêtons à mener de grands projets d'installations d'infrastructures énergétiques. Je songe en particulier aux enjeux récemment soumis au débat à l'occasion de l'examen de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, puis du projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes.

Venons-en aux deux textes qui nourrissent le projet de loi qui nous réunit. L'amendement de Sofia de 2001, d'abord, vise à associer les ONG aux études d'impact, ce qui constitue une vraie bonne idée : ces documents gagneront ainsi en qualité et contribueront à rendre les projets d'installation plus acceptables. Nous accueillons donc favorablement ces dispositions. Par ailleurs, l'amendement de Sofia étend la coopération au-delà des frontières de l'Europe, ce qui permettra de promouvoir les standards européens.

Le protocole additionnel de Kiev de 2003, quant à lui, tend à améliorer la participation et la consultation du public ainsi que le contenu du rapport environnemental. Si la plupart des dispositions qu'il contient existent déjà dans le droit français, le protocole permet tout de même d'enrichir le droit d'information et de participation, ce que nous saluons. Cet accord signé à Kiev, dont l'Ukraine est partie prenante, s'impose comme un symbole de ce que devraient être la coopération et les relations entre États.

Pourtant, ces avancées, dont nous nous félicitons, ne sauraient nous faire ignorer les carences des accords qui ont été trouvés. D'une part – et ce n'est pas neutre –, les textes n'entreront en vigueur que lorsqu'un nombre suffisant d'États les auront ratifiés. En conséquence, les projets déjà réalisés ne sont pas concernés par l'article 12 du protocole : aucun suivi de leurs conséquences sur l'environnement et sur la santé n'est prévu. Il paraît donc nécessaire d'étendre les obligations relatives aux dispositifs d'alerte des autorités compétentes et du public en cas d'effets négatifs imprévus.

D'autre part, la convention d'Espoo comporte, à nos yeux, un angle mort : si les installations fixes sont intégrées dans l'accord, les risques environnementaux transfrontaliers issus des flux de marchandises en sont exclus. Je songe par exemple au risque de marée noire en mer du Nord, dans la Manche ou en Méditerranée, ou encore aux risques liés au trafic fluvial sur le Rhin et les canaux du Nord. Rappelons que la représentation nationale a récemment voté un texte sur cette question.

Ainsi, les accords soumis à notre examen ne suffiront pas à eux seuls : nous devons poursuivre la construction d'une architecture juridique à même de prévenir les risques sur l'environnement et sur la santé à l'échelle nationale, européenne, voire internationale. Parce que ces textes sont porteurs d'avancées et qu'ils esquissent un chemin vers une protection de l'environnement progressivement partagée, le groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires votera pour leur adoption. *(M. Alain David applaudit.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Olga Givernet.

Mme Olga Givernet. Notre assemblée est appelée à connaître de deux aménagements à la convention d'Espoo. Ces textes ont été adoptés dans le cadre de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe.

Signée en 1991, la convention d'Espoo est un instrument de démocratie environnementale transfrontière. Elle prévoit une évaluation d'impact sur l'environnement pour certaines activités à risque telles que le raffinage de pétrole, le nucléaire, les centrales thermiques, les autoroutes, les grands réservoirs d'eau ou le déboisement de superficies importantes. Elle est donc l'affaire de tous.

Un État doit notifier aux voisins concernés tout projet majeur susceptible d'avoir un impact transfrontière significatif et préjudiciable. Les parties concernées doivent ensuite se consulter pour réduire ou éliminer ces impacts. Cet engagement important limite la souveraineté nationale dans le domaine de l'environnement. L'impact sur l'environnement ignore, par définition, les frontières des États. La convention revêt évidemment une importance singulière dans les territoires frontaliers.

Les deux textes inscrits pour approbation viennent renforcer le dispositif de la convention d'Espoo. Le premier amendement date de 2001. Il précise quel est le public qui doit être informé et peut alors formuler des observations ou des objections à propos de projets structurants : les associations et ONG en font partie et ont donc la

possibilité de participer aux procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement. Le premier amendement renforce ainsi la légitimité de la société civile, y compris dans des pays où celle-ci n'est pas reconnue.

Il permet également aux États qui ne sont pas membres de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe de devenir parties à la convention. Depuis son entrée en vigueur en 2014, une telle situation ne s'est pas produite mais cette possibilité est intéressante – notamment dans le cas des États voisins de territoires ultramarins.

Le deuxième texte est le protocole de Kiev, signé en 2003, qui intègre la question de la santé humaine aux mesures et instruments de promotion du développement durable.

Cette procédure, nécessaire mais essentiellement technique, n'aura qu'une portée juridique limitée. La convention d'Espoo et ses deux amendements ont en effet été intégrés au droit de l'Union européenne par une directive du 13 décembre 2011, laquelle a d'ores et déjà été transposée en France dans le code de l'environnement. Le droit existant couvre donc largement le domaine du projet de loi. Dès lors, le délai d'approbation, s'il peut sembler regrettable – tous ici l'ont d'ailleurs noté –, est sans préjudice pour l'environnement.

L'examen de ce projet de loi permet d'avoir un débat. Il soulève des problèmes encore non résolus – je pense notamment à la question, déjà évoquée, de la réserve applicable à la Polynésie.

Nous appelons de nos vœux des procédures de ratification et d'approbation plus rapides. Notre pays a vocation à être exemplaire, en particulier en matière de droit international de l'environnement.

Avant de conclure, j'aimerais revenir sur la prolongation de la durée de vie de nos centrales nucléaires, comme celle du Bugey, citée par notre collègue David. À l'heure où nous examinons le projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires, notre groupe propose que le Gouvernement remette au Parlement un rapport sur la prolongation au-delà de soixante ans de la durée d'exploitation des centrales. Il est nécessaire de porter une attention particulière sur cette question. Notons que l'exploitation des centrales suisses n'est pas limitée dans le temps.

Le groupe Renaissance soutient sans réserve l'approbation de ce projet de loi qui vise à favoriser une véritable coopération – que nous appelons de nos vœux – dans nos régions transfrontalières. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RE et sur quelques bancs du groupe Dem.)*

Mme la présidente. La discussion générale est close.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Aurélien Taché, rapporteur. Nous en convenons tous : l'approbation de ces textes, adoptés il y a environ vingt ans, intervient beaucoup trop tard. Cependant elle est enfin à l'ordre du jour et je vous invite donc à l'autoriser.

Je signale à notre collègue Lecoq que nos amis polynésiens n'ont pas été oubliés et que le Gouvernement les a bien sollicités. La tenue des élections territoriales à venir, que nous suivrons avec attention parce qu'elles sont importantes, n'y change rien. La nouvelle majorité issue de ce scrutin pourrait, si elle le souhaite, décider que la convention Espoo s'applique à son territoire – je tiens à insister sur ce point car je suis soucieux de laisser cette possibilité aux Polynésiens.

J'ajoute enfin, à l'attention de nos chers collègues du groupe Les Républicains, notamment Mme Genevard, qu'il ne faudrait pas refuser de voter en faveur d'un texte aussi important...

M. Maxime Minot. Nous ne voterons pas contre ! Il n'a rien écouté !

Mme Virginie Duby-Muller. Nous allons voter pour !

Mme Annie Genevard. Il faut nous écouter !

Mme Virginie Duby-Muller. Vous pourriez au moins être attentifs à nos propos !

M. Maxime Minot. Aujourd'hui, nous votons pour ! Demain, ce n'est pas sûr !

M. Aurélien Taché, rapporteur. ...au prétexte qu'un petit projet d'éolienne est envisagé à la frontière franco-suisse. Il ne me semble pas qu'un tel projet entre dans le champ de la pollution transfrontalière.

DISCUSSION DES ARTICLES

Mme la présidente. J'appelle maintenant, dans le texte de la commission, les articles du projet de loi.

Articles 1^{er} et 2

(Les articles 1^{er} et 2, successivement mis aux voix, sont adoptés.)

VOTE SUR L'ENSEMBLE

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	145
Nombre de suffrages exprimés	125
Majorité absolue	63
Pour l'adoption	124
contre	1

(Le projet de loi est adopté.)

3

AMENDEMENT ET RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA COLLECTE, AU DÉPÔT ET À LA RÉCEPTION DES DÉCHETS SURVENANT EN NAVIGATION RHÉNANE ET INTÉRIEURE

Procédure d'examen simplifiée

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, autorisant l'approbation de l'amendement de la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure et de son règlement d'application, partie B, par des

dispositions concernant le traitement de résidus gazeux de cargaison liquide (vapeurs), issu de la résolution CDNI-2017-I-4, adoptée le 22 juin 2017 (n^{os} 766, 868).

Ce texte n'ayant fait l'objet d'aucun amendement, je le mets directement aux voix, en application de l'article 106 du règlement.

(Le projet de loi est adopté.)

4

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Suite de la discussion d'un projet de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes (n^{os} 762, 917).

DISCUSSION DES ARTICLES *(suite)*

Mme la présidente. Hier soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles, s'arrêtant aux orateurs inscrits à l'article 1^{er}.

Conformément à la demande du Gouvernement, nous examinons à présent par priorité l'article 11 *bis*.

Article 11 *bis* *(appelé par priorité)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Delphine Batho.

Mme Delphine Batho. Permettez-moi tout d'abord de saluer celles et ceux qui manifestent actuellement contre la retraite à 64 ans. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Écolo-NUPES, LFI-NUPES et GDR-NUPES et sur plusieurs bancs du groupe SOC. – M. Jean-Louis Bricout applaudit également.)*

On ne réforme pas la sûreté nucléaire à la légère, à la va-vite, à la hussarde. Car en agissant ainsi, on prend un risque énorme. C'est un luxe que la France ne peut se permettre.

L'article 11 *bis* est un cavalier législatif. Il nous conduit à ouvrir un débat qui ne porte pas sur la politique énergétique mais sur la sûreté. Que l'on soit favorable au nouveau nucléaire, à la prolongation de la durée d'exploitation des centrales ou à la sortie du nucléaire, les installations existantes doivent fonctionner dans des conditions de sûreté absolues. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Écolo-NUPES, LFI-NUPES et GDR-NUPES.)*

Le démantèlement de l'IRSN, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, est une hypothèse qui non seulement n'a fait l'objet d'aucune étude d'impact, mais a été écartée par la Cour des comptes, par plusieurs anciens ministres chargés de la sûreté nucléaire et de l'énergie – dont je fais partie –

ainsi que par trois anciens présidents de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (Opecst) de sensibilité politique différente.

Cette proposition est dangereuse parce que la sûreté nucléaire en France repose sur cinq principes : la responsabilité de l'exploitant, l'indépendance de l'autorité de sûreté nucléaire, la transparence – y compris de l'expertise –, l'élévation continue des normes et la reconnaissance du facteur humain.

Le démantèlement de l'IRSN remet en cause quatre de ces cinq principes : la reconnaissance du facteur humain, tout d'abord, puisque, unanimement dénoncé par le corps social, il promet une fuite des cerveaux et une paralysie ; la transparence, ensuite, car il remet en cause la publication des avis d'expertise : l'élévation continue des normes également, celle-ci reposant sur l'articulation entre la recherche et l'expertise ; enfin, le schéma proposé par le Gouvernement est en réalité celui que souhaite l'exploitant, ce qui constitue une atteinte fondamentale au principe d'indépendance de la sûreté nucléaire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Écolo-NUPES, LFI-NUPES et GDR-NUPES.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Benjamin Saint-Huile.

M. Benjamin Saint-Huile. Il faut tout de même saluer le brio du Gouvernement qui est parvenu à se mettre en difficulté avec un projet de loi qui, *a priori*, ne posait aucun problème. Les rapports de force et les positions des groupes parlementaires sur la question énergétique et nucléaire sont en effet assez connus.

Au nom du groupe LIOT – mais d'autres exprimeront le même point de vue –, je dois confesser ma grande surprise, s'agissant aussi bien de la méthode que du fond. Nous examinons un projet de loi visant à accélérer les procédures. Très bien. Nous faisons partie de ceux qui sont plutôt enclins à aller dans ce sens. Depuis la première minute des débats en commission, nous disons cependant que ce texte présente le risque d'envoyer un signal négatif en matière de sécurité et de sûreté nucléaires.

Pourtant vous choisissez, en déposant en commission des amendements portant article additionnel, d'opérer un changement majeur dans l'organisation de la sûreté, et ce alors même que cette question n'a pas été mise sur la table lors de l'examen au Sénat. Nos collègues de la chambre haute se sont positionnés sur ce texte sans que jamais l'hypothèse d'une fusion entre l'IRSN et l'ASN, l'Autorité de sûreté nucléaire, soit envisagée.

Je poserai des questions relativement simples à Mme la rapporteure et à Mme la ministre. Pourquoi formulez-vous cette proposition maintenant (*M. Maxime Laisney applaudit*) alors que nous aurions le temps de l'examiner dans le cadre de la loi de programmation sur l'énergie et le climat et que, comme cela vient d'être dit, nous ne disposons d'aucune étude d'impact ? Pourquoi le faites-vous de manière aussi surprenante – puisque vous n'avez pas présenté cette hypothèse au Sénat ? Pourquoi prenez-vous le risque d'envoyer à tous nos concitoyens, et particulièrement aux professionnels du secteur de la sûreté, le message que vous voulez changer la donne en la matière alors même que vous appelez de vos vœux une accélération s'agissant du nucléaire ?

Pour nous, cette décision est incompréhensible. De bonne foi, et tout en étant enclins à étudier de façon très sérieuse la question du recours au nucléaire, nous considérons que c'est

un signal catastrophique. Voilà pourquoi nous souhaitons que vous oubliiez ce projet de fusion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LIOT et sur de nombreux bancs du groupe Écolo-NUPES. – Mme Aurélie Trouvé applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Barbara Pompili.

Mme Barbara Pompili. Je tiens tout d'abord à adresser mes plus cordiales salutations et mon plus profond respect à tous les travailleurs de l'IRSN mais aussi de l'ASN qui contribuent, depuis plusieurs années, à garantir la sûreté nucléaire de notre pays. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RE et sur de nombreux bancs des groupes LFI-NUPES, Écolo-NUPES et LIOT.*)

Grâce à eux, aujourd'hui, que l'on soit pour ou contre le nucléaire, chacun s'accorde à dire que la sûreté nucléaire dans notre pays – qui peut bien sûr toujours faire l'objet d'aménagements et d'améliorations – est tout à fait satisfaisante, ce qui est de nature à rassurer nos concitoyens, à plus forte raison lorsqu'on décide de lancer un nouveau programme électronucléaire. Nous avons besoin de vigies, elles sont là et font bien leur travail.

C'est pourquoi, comme nombre de mes collègues, je m'étonne réellement du moment et de la méthode choisis. Pourquoi, alors que ces personnels doivent être à leur poste et concentrés uniquement sur leur travail de vérification du bon fonctionnement de nos réacteurs actuels, de détection d'éventuels problèmes mais aussi de préparation face aux évolutions à venir, décide-t-on de fusionner deux organismes qui n'ont rien à voir, qui n'ont ni les mêmes missions ni les mêmes responsabilités ?

Un tel projet est nouveau. Je tiens d'ailleurs à témoigner du fait que, lorsque j'étais ministre – c'était il n'y a pas si longtemps, quelques mois seulement –, en particulier au moment du discours de Belfort, que nous avons préparé avec les services concernés, une telle hypothèse n'a, à aucun moment, été envisagée sérieusement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe Écolo-NUPES et sur quelques bancs du groupe LFI-NUPES.*) Elle n'était pas du tout à l'ordre du jour, pas même dans le cadre d'une relance du nucléaire.

Je soutiendrai plus tard des amendements, ce qui me permettra d'évoquer plus longuement cette question. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES.*)

Mme Aurélie Trouvé. Bravo, madame la ministre !

M. Matthias Tavel. On comprend pourquoi elle n'est plus au Gouvernement !

Mme la présidente. La parole est à Mme Aurélie Trouvé.

Mme Aurélie Trouvé. Vous voulez procéder par cet article à un démantèlement en règle de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire. (« *Eh oui !* » sur les bancs du groupe LFI-NUPES et sur plusieurs bancs du groupe Écolo-NUPES.) Ce n'est pas nous qui le disons, mais les représentants des salariés de l'IRSN. Vous voulez d'abord fusionner les fonctions de recherche et d'expertise dans une unique autorité administrative, l'ASN, qui instruit les autorisations, notamment vis-à-vis des exploitants. Ce changement peut paraître technique mais il serait extrêmement grave. Moi qui ai été chercheuse dans un organisme public, je sais par expérience qu'une telle fusion déstabiliserait pendant de longues années des équipes de recherche très pointues et professionnelle dont nous voulons saluer ici le travail. (*Applaudissements sur les bancs*

du groupe LFI-NUPES et sur plusieurs bancs du groupe Écolo-NUPES.) Comme notre collègue Pompili, je salue le travail de l'IRSN et de l'ASN (*Mêmes mouvements*), des organismes qui demandent avant tout plus de moyens humains, et même plus de moyens tout court, pour pouvoir exercer toutes les fonctions qui leur sont attribuées, y compris en matière de recherche.

Ils ne doivent pas être fusionnés parce que, sur un sujet aussi sensible, la recherche doit rester 100 % indépendante. Vous parlez de fluidité de l'expertise pour justifier votre choix, mais ce que vous voulez surtout éviter, c'est la publication de certaines expertises. (« *Eh oui!* » sur les bancs du groupe LFI-NUPES.) Ce qui vous ennuie, c'est que l'IRSN publie, parfois plusieurs semaines, voire plusieurs mois avant que l'ASN ait rendu sa décision, son propre avis, issu de sa propre recherche indépendante. Or, pour que les décisions prises soient éclairées et surtout transparentes, il est nécessaire que l'IRSN conduise une recherche et formule des avis en toute indépendance.

M. Matthias Tavel. Très bien !

Mme Aurélie Trouvé. Cet organisme a été construit pendant deux décennies sur les ruines de Tchernobyl et joue un rôle de vigie indispensable pour restaurer la confiance du public et assurer des missions scientifiques de haut niveau en matière de sûreté et de santé.

Mme la présidente. Je vous prie de conclure.

Mme Aurélie Trouvé. Et, pour finir, nous dénonçons la méthode brutale employée puisque les personnels de l'IRSN n'ont appris l'existence du projet qu'il y a moins d'un mois... (*Mme la présidente coupe le micro de l'oratrice, suscitant les protestations de plusieurs députés du groupe LFI-NUPES. – Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES et sur de nombreux bancs du groupe Écolo-NUPES.*)

Mme Clémence Guetté. Un peu d'équité, madame la présidente !

Mme Ségolène Amiot. Encore deux poids, deux mesures !

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Bolo.

M. Philippe Bolo. La réorganisation de la sûreté nucléaire occupe désormais la commission des affaires économiques depuis plusieurs semaines, c'est-à-dire depuis que le sujet est sur la table. La commission a adopté l'amendement du Gouvernement tendant à créer l'article 11 *bis*, mais comme je l'avais dit alors, ce dernier pose davantage de questions qu'il n'apporte de réponses.

Ces questions sont au nombre de trois.

Premièrement, quelle garantie avons-nous que la recherche et l'expertise d'un côté, et, de l'autre, la prise de décision resteront clairement séparées? Je fais partie de ceux qui pensent qu'un mélange sans précaution de ces trois fonctions ne servirait pas utilement la sûreté nucléaire. (*Mme Delphine Batho et M. Hubert Julien-Laferrrière applaudissent.*)

Deuxièmement, que deviendraient les missions de l'IRSN, en particulier celles qu'elle assurait dans le cadre de sa fonction commerciale en tant qu'établissement public industriel et commercial (Epic)? Je pense au suivi de l'exposition au radon, à la surveillance de l'environnement mais aussi au suivi de la radioprotection en milieu médical ou encore à la scénarisation et à la gestion des exercices de gestion de crise et à l'étude de la perception du risque par les Français.

Troisièmement, qu'en sera-t-il de la transparence s'agissant de la sûreté, de la radioprotection et des rayonnements ionisants? L'IRSN a su construire la confiance chez les Français. Il ne faudrait pas la perdre.

Ces questions ne se poseraient pas si une autre méthode avait été choisie. Au lieu de décider de la réorganisation, puis de réfléchir à sa mise en œuvre, il aurait été préférable d'évaluer les besoins de réorganisation avant de décider de les satisfaire.

Il ne s'agit pas pour nous, au groupe Démocrate, de remettre en cause toute évolution. Celle-ci est absolument nécessaire, mais doit être pensée dans une perspective de prolongement de la durée de vie du parc électronucléaire existant et de la création de nouvelles centrales. Nous devons poser les bonnes questions dans le bon ordre pour faire le mieux possible.

Au sein du groupe, je dois vous le dire, madame la ministre, madame la rapporteure, les avis sont divergents sur le sujet. Certains voteront pour cette réorganisation, d'autres s'y opposeront. En tout cas, nous serons force de propositions. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe Dem.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique Potier.

M. Dominique Potier. Je ne suis pas du tout un spécialiste du nucléaire. Par contre, il m'est arrivé de travailler sur des questions d'agronomie, notamment dans le cadre d'une mission que m'avait confiée le Gouvernement pour bâtir le programme Écophyto II, et j'ai eu alors l'occasion de mener une véritable exploration des institutions d'État, en particulier de l'Inrae – l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement –, et de l'Anses – l'Agence nationale de sécurité alimentaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Et j'ai pu vérifier au Salon de l'agriculture que ces deux organismes coopèrent très souvent autour de la sécurité alimentaire et de la recherche agronomique. Ils ont ainsi signé des conventions couvrant quasiment toutes les recherches relatives à la prévention des effets néfastes des molécules. Cependant, ils ont des organisations bien séparées puisque l'un est un institut et l'autre une agence, et que chacun conserve sa fonction propre en toute liberté, la recherche pour l'un et la sécurité pour l'autre. Leur indépendance, qu'un continuum législatif n'a cessé de renforcer, a été vérifiée mille fois par des comités de déontologie.

Un tel modèle me semble proche de celui dans lequel s'inscrivent l'IRSN et l'ASN. Nucléaire, agronomie et sécurité sanitaire, même combat; la séparation des institutions et leur capacité à coopérer sont une chance pour la France. Il n'y aurait donc pas plus de sens à les fusionner que de fusionner l'Inrae et l'Anses. Ce serait même dangereux, du point de vue de la sûreté nucléaire comme de l'acceptation par les Français de cette source d'énergie, de procéder à un rapprochement en l'absence de toute étude d'impact. Ce serait une première... dangereuse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Écolo-NUPES et sur plusieurs bancs du groupe LFI-NUPES.*)

En plus, vous savez très bien que la programmation nucléaire sans programmation pluriannuelle de l'énergie est une hérésie.

Mme la présidente. La parole est à M. Hubert Wulfranc.

M. Hubert Wulfranc. Le groupe GDR-NUPES juge votre proposition abrupte et incompréhensible, madame la ministre. Il s'agit pourtant d'une question centrale, celle la sûreté nucléaire. En la matière, vous remettez en cause l'équilibre subtil, mais décisif, entre expertise indépendante et décision opérationnelle. C'est un très mauvais signal, adressé non seulement aux professionnels hautement qualifiés qui œuvrent au suivi de la sûreté de nos installations (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR-NUPES ainsi sur plusieurs bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES*), mais aussi au commun des Français dont il faudrait au contraire, dans ce domaine, conforter la confiance.

Avant toute chose, madame la ministre, vous devez nous éclairer sur les enjeux de cette fusion au travers d'un rapport exigeant, circonstancié et totalement transparent. En effet, votre proposition, mise en débat de façon impromptue, compromet, floute notre vision de la trajectoire proposée dans l'ensemble du texte. Nous voterons donc contre cet article. (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR-NUPES ainsi sur plusieurs bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jérôme Nury.

M. Jérôme Nury. On peut en effet être surpris, sur la forme, qu'une telle fusion soit proposée par un amendement du Gouvernement. Il est vrai que ce texte vise à accélérer les procédures pour relancer le nucléaire :...

Mme Julie Laernoës. Accélérer les procédures au détriment de la sûreté ? Vous êtes sérieux ?

M. Jérôme Nury. ...si le but de cette nouvelle disposition est de fluidifier ces procédures et de renforcer les équipes chargées de donner des avis afin de faciliter la réalisation des nombreux projets à venir, on peut admettre que l'adopter serait un gage d'efficacité.

Mais nous ne devons pas perdre en sûreté, en sécurité et en indépendance. Il faut donc absolument assurer un suivi précis de cette fusion – nous défendrons en ce sens des amendements prévoyant la remise de rapports. Il faut également des garanties sur les moyens financiers et humains qui seront accordés à la nouvelle structure et s'assurer qu'elle conservera un personnel de qualité. Cela a été rappelé à plusieurs reprises : l'IRSN et l'ASN disposent aujourd'hui de compétences que la fusion ne doit pas faire perdre. Comment aller vite tout en garantissant la sûreté et en conservant les compétences de ces deux organismes ? Vous devez nous préciser les éléments qui permettront de satisfaire ces différentes exigences.

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Dupont-Aignan.

M. Nicolas Dupont-Aignan. C'est la fausse bonne idée par excellence, madame la ministre. Car la crédibilité de l'énergie nucléaire repose sur celle de la sûreté nucléaire.

Un député du groupe LFI-NUPES. Exactement !

M. Nicolas Dupont-Aignan. Si pendant des décennies, la France a été un modèle, c'est d'abord parce qu'elle bénéficiait de la qualité du service public d'EDF, qui a été malheureusement abîmé, et puis parce qu'il y avait cette double organisation qui formait un double verrou. C'est une folie de la supprimer. Cela va susciter des procès d'intention, une suspicion généralisée et permanente, et ce au moment précis où il faut justement relancer l'énergie nucléaire et donc pouvoir garantir à nos concitoyens que cette relance repose sur des

bases solides. Or c'est véritablement saboter l'accélération souhaitée que de vouloir fusionner ces organismes, démanteler l'expertise et réduire la transparence. C'est une très mauvaise et très dangereuse idée. Voilà pourquoi, mes chers collègues, il faut s'opposer de toutes nos forces à cet article.

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs amendements identiques, n^{os} 7, 23, 64, 112, 127, 181, 271, 304, 489, 565 et 671, visant à supprimer l'article 11 *bis*.

Après avoir entendu les orateurs souhaitant les défendre et pris l'avis de la commission et celui du Gouvernement, je donnerai la parole à un orateur de chaque groupe pour exprimer une position sur l'ensemble de ces amendements – c'est une petite entorse à la règle d'un orateur pour et un orateur contre par amendement, mais qui semble justifiée en la circonstance.

La parole est à Mme Julie Laernoës, pour soutenir l'amendement n^o 7.

Mme Julie Laernoës. Comme l'ont exposé nombre d'orateurs avant moi, cette réforme à la hussarde porterait une atteinte grave à la sûreté nucléaire dans notre pays, le plus nucléarisé au monde. Or que l'on soit pour ou contre le nucléaire, on se doit d'agir dans l'intérêt général, c'est-à-dire pour la sûreté ! En la matière, la France était la risée du monde lors de la catastrophe de Tchernobyl il y a presque quarante ans, quand les autorités prétendaient que le nuage n'avait pas passé nos frontières... On a mis des décennies à installer un système de sûreté dual, robuste et dont la qualité est internationalement reconnue. Tous les syndicats de l'IRSN sont opposés à cette réforme et pas seulement eux, mais aussi ceux de Framatome et d'EDF.

De plus, les contours de cette réforme sont mal définis. La note que vous vous êtes empressés de nous envoyer par mail pour nous convaincre de sa nécessité s'appuie sur des arguments fallacieux. Vous vous référez au rapport de la Cour des comptes de 2014, celui-là même qui conclut qu'une fusion de l'IRSN et de l'ASN constituerait une réponse inappropriée en raison des multiples difficultés juridiques, sociales, budgétaires et matérielles qu'elle soulèverait. Votre fébrilité est palpable.

Qu'en est-il des activités commerciales de l'IRSN, s'agissant notamment de la dosimétrie ou des vérifications opérées en cas d'accident concernant le transport de matières nucléaires ? L'institut aura-t-il, en cas d'accident, la capacité de fournir rapidement et massivement des dosimètres à toutes celles et ceux qui en auront besoin ? Allons-nous nous retrouver dans la même situation que pendant le covid, quand il n'y avait pas suffisamment de masques pour protéger la population ?

Au moment de relancer le nucléaire, alors que nos centrales sont vieillissantes, cette réforme brutale porte une atteinte grave à la sûreté, à la sécurité de toutes et tous. C'est pourquoi nous proposons de supprimer le cavalier législatif que constitue l'article 11 *bis*. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Écolo-NUPES et sur plusieurs bancs des groupes LFI-NUPES et SOC.*)

Mme la présidente. Je vous informe que, sur l'ensemble des amendements de suppression, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale, par le groupe Écologiste-NUPES et par le groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Marie-Noëlle Battistel, pour soutenir l'amendement n° 23.

Mme Marie-Noëlle Battistel. Nous sommes évidemment opposés à cette proposition de fusion précipitée. Nous vous l'avons dit en commission : au-delà des questions de fond se pose un problème de méthode. On ne peut pas accepter de découvrir, au détour d'un amendement déposé par le Gouvernement, un projet de fusion de l'IRSN et de l'ASN sur lequel le Sénat n'a même pas eu à se prononcer, un projet dont nous ne connaissons même pas le contenu. Certes, vous nous avez fourni des éléments d'information, mais seulement une demi-heure avant l'ouverture de la séance. Mieux vaut tard que jamais, sans doute, mais notre information reste incomplète. De toute façon, nous n'avons pas le temps d'examiner votre proposition avec attention ni de consulter les personnes concernées. C'est ainsi, madame la ministre, que vous avez monté tout le monde contre vous.

Nous ne sommes pas contre une optimisation, une plus grande fluidité des échanges entre les deux organisations, mais avouez que la méthode pose problème. Votre précipitation est totalement incompréhensible, d'autant qu'en commission, vous avez dit à plusieurs reprises qu'il faudrait une quinzaine de mois pour appliquer la fusion. Dès lors, pourquoi agir maintenant ? Pourquoi ne pas attendre l'examen du projet de loi programmation sur l'énergie et le climat, qui aura lieu dans quelques mois seulement ? Cela ne vous empêcherait pas de commencer le travail de concertation, et nous disposerions, nous, du temps et des éléments nécessaires pour nous prononcer.

Cette dualité, qui était un gage de crédibilité et de confiance pour la population, va être finalement mise à mal. Je crois que ce n'est pas le moment de défaire ce qui a été construit et reconnu par les Français depuis de nombreuses années. Vous allez, par un simple article, discuté en quelques heures, saper cette crédibilité et cette confiance. De toute évidence, nous nous y opposons et c'est pourquoi nous défendons cet amendement de suppression. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC et Écolo-NUPES.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Lisa Belluco, pour soutenir l'amendement n° 64.

Mme Lisa Belluco. On l'a dit, l'article 11 *bis* acte le démantèlement pur et simple de l'IRSN au profit de l'ASN ; la méthode est brutale et antidémocratique. La question que l'on peut se poser, c'est pourquoi ? Pourquoi détruire un système dual qui sépare l'expertise de la décision et qui fonctionne depuis plus de vingt ans avec les structures actuelles ? Pourquoi détruire ce système alors que nous nous apprêtons à nous lancer dans de grands chantiers pour la construction de nouvelles installations nucléaires ? Il s'agit de projets qui nécessiteront un système d'expertise et de décision totalement opérationnel pour absorber, si c'est seulement possible, la surcharge de travail. Or le démantèlement de l'IRSN va engendrer une instabilité dans l'exécution de ses missions, sans doute pendant plusieurs années – et cela concerne aussi l'ASN.

Une telle réorganisation ne se fait pas en quelques semaines ; tous les élus locaux ici présents qui ont vécu une fusion d'intercommunalités ou de régions le savent parfaitement. Avez-vous donc une foi si grande dans le nucléaire que vous êtes prêts à attaquer le système qui en

assure la sécurité, et surtout la sûreté ? Êtes-vous prêts à assumer de futurs problèmes de sûreté qui n'auront pas pu être anticipés ou contrôlés efficacement ? Et si notre système ne pouvait plus détecter la corrosion sous contrainte ou les fissures, comme celles de la centrale de Penly ? En matière nucléaire, nous n'avons pas le droit à l'erreur : le système de sûreté nucléaire doit être fonctionnel, et c'est le cas aujourd'hui. Nous nous opposons donc avec force au démantèlement de l'IRSN et c'est pourquoi nous avons également déposé un amendement de suppression. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Écolo-NUPES.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Delphine Batho, pour soutenir l'amendement n° 112.

Mme Delphine Batho. En complément de ce qu'ont affirmé de nombreux collègues sur tous les bancs, je veux dire que cette réforme traduit une méconnaissance très importante de ce qu'est l'IRSN, lequel ne travaille qu'à 25 % pour l'ASN. (*« Tout à fait ! » sur les bancs du groupe Écolo-NUPES.*) Alors que nous parlons du démantèlement de l'IRSN, j'aimerais avoir des réponses précises. Si l'IRSN disparaît, qui conduira l'expertise radiologique pour le compte de l'État, c'est-à-dire pour le Premier ministre ou le Président de la République, en cas de crise nucléaire dans notre pays ? Qui conduira l'expertise pour le compte des services de police et de gendarmerie, ainsi que du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, en cas d'actes de malveillance sur des matières ou des installations nucléaires ? Comment vont être mutualisées la recherche et l'expertise entre le nucléaire civil et le nucléaire militaire, dans le cadre de cette réforme ?

Le schéma du Gouvernement est fondé sur une vision fautive selon laquelle certains agents de l'IRSN travailleraient pour le compte de l'ASN tandis que d'autres seraient chargés d'accomplir des missions différentes, et qu'il faudrait tout réorganiser. En pratique, l'expert d'un processus physique, d'un type de matériau ou d'un aspect de la protection radiologique travaille tout à tour dans le cadre d'une procédure de l'ASN, puis au traitement d'actes de malveillance, et enfin pour le compte des services de défense nationale.

Cette réforme ne fonctionne pas : il faut l'abandonner et voter contre l'article. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs des groupes Écolo-NUPES et SOC.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Benjamin Saint-Huile, pour soutenir l'amendement n° 127.

M. Benjamin Saint-Huile. Tout le monde a eu l'occasion de le dire : il y a une forme d'impréparation criante ; les groupes Démocrate et Horizons l'ont d'ailleurs relevé lors des travaux de la commission de l'aménagement durable. Devant la commission des affaires économiques, nos collègues du groupe Démocrate ont redit à quel point ils ne comprenaient pas la méthode – je tiens à les saluer ici.

Nous aimerions obtenir une réponse à une question simple : qu'est-ce qui, aujourd'hui, dysfonctionne et disqualifie le système dual pour que vous changiez de position si rapidement ? Certes, les choses doivent pouvoir évoluer et la question de la sûreté nucléaire ne doit pas être figée pour toujours. Mais nous devons au moins prendre le temps d'étudier les pistes avec méthode, pour ensuite travailler de façon concertée.

La fusion, à n'en pas douter, envoie un contre-message puissant. Finalement, nous allons faire l'inverse de ce que vous souhaitez : nous allons ralentir. Si vous organisez cette fusion, l'IRSN perdra un certain nombre de ses collabora-

teurs et devra en recruter de nouveaux. Or, selon l'IRSN lui-même, il faut cinq ans pour former les nouveaux employés. Bref, ce texte est à rebours de ce que vous souhaitez faire.

Mme Batho l'a rappelé : de manière générale, l'IRSN travaille un quart de son temps sur les questions liées aux activités de l'ASN. Et le reste, qu'en faites-vous ? La liste est toujours en suspens. Vous nous direz que l'organisation envisagée est destinée à rendre les choses plus fluides. Comment ? Je ne le comprends toujours pas. N'envoyez pas de contre-message ! Sur ces bancs, nous partageons un certain nombre de principes évidents, dont le respect du Parlement, bien sûr, mais aussi celui de la méthode et de la concertation. Retirez cet article qui n'a aucun sens et qui vient jeter le discrédit sur le texte initial ! Ainsi, nous parviendrons à retrouver une certaine légitimité à travailler ensemble. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LIOT, LFI-NUPES et SOC.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Dupont-Aignan, pour soutenir l'amendement n° 181.

M. Nicolas Dupont-Aignan. Je resterai cohérent par rapport à ce que j'ai dit tout à l'heure sur l'absurdité de cette réforme de relance du nucléaire, qui va introduire de la suspicion. Cette absurdité frappe les équipes mêmes de l'IRSN qui, je le rappelle, sont polyvalentes et accomplissent des tâches différentes. Il est donc complètement délirant de vouloir les fusionner avec les personnels de l'ASN. Quelles seront les tâches menées pour le compte de la défense nationale ? Car, vous le savez, l'IRSN accomplit à la fois des missions civiles et de défense. Comment peut-on encore continuer à accepter ces fusions mal préparées qui, la plupart du temps, deux ou trois ans après, aboutissent à un gâchis considérable ? On a connu cela dans quantité de domaines !

J'ai, moi aussi, déposé un amendement de suppression, car je pense que nous avons tous, sur ces bancs, quelle que soit notre couleur politique, suffisamment d'expérience de fusions technocratiques mal préparées qui ont abouti à des fiascos – de quoi nous dissuader de continuer sur cette pente ! D'autant plus que nous pourrions envisager cette fusion dans un autre projet de loi, si toutefois le Gouvernement nous présentait un texte bien ficelé, expliquant pourquoi et comment la réforme serait conduite, avec une étude d'impact à l'appui. Aujourd'hui, je ne vois rien d'autre que de la précipitation ; cet article n'a aucun sens et nous devons le rejeter !

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Arrighi, pour soutenir l'amendement n° 271.

Mme Christine Arrighi. Madame la ministre, hier, lors des questions au Gouvernement, je vous interrogeais sur cette réforme de fusion, d'absorption, de suppression – on ne sait plus ! concernant l'IRSN et à l'ASN, sans obtenir de réponse de votre part. L'amendement de suppression reste complètement d'actualité, d'autant plus que nous venons de recevoir des éléments de votre part, à quatorze heures neuf. Figurez-vous que je n'ai pas eu le temps de les découvrir puisque je m'efforçais, ailleurs, de combattre une autre de vos réformes (« Bravo ! » et applaudissements sur les bancs des groupes Écolo-NUPES et LFI-NUPES), conduite avec précipitation et dans le même esprit du rapport de force permanent. Qu'est-il advenu de l'esprit de coconstruction dont vous parliez tant en juin dernier ?

Nous avons reçu ces éléments à quatorze heures neuf, disais-je, en vue du point appelé à l'ordre du jour à seize heures. Est-ce bien sérieux, madame la ministre ? (« Non ! »

sur les bancs du groupe Écolo-NUPES.) Vous refusez de faire précéder cette réforme d'un diagnostic matérialisé par une étude d'impact, et d'une phase de négociations avec le personnel et les organisations syndicales, piétinant ainsi le partenariat social. L'Opecst, qui n'est quand même pas une agence complètement islamo-gauchiste, comme vous pourriez le supposer, recommande que la réforme ne fasse pas l'économie de la plus grande transparence quant aux forces et aux faiblesses du système actuel. Vous comprendrez donc, dans ce contexte, et vu ce que nos collègues ont précédemment affirmé, que nous devons voter contre cette réforme et mettre en échec votre volonté de passer en force sur un sujet si important pour la sûreté de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Écolo-NUPES et LFI-NUPES.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Sébastien Jumel, pour soutenir l'amendement n° 304.

M. Sébastien Jumel. Plusieurs collègues qui sont défavorables à la filière nucléaire viennent de développer des arguments pertinents ; vous devriez les entendre, madame la ministre. Mais vous devriez prêter une attention encore plus forte aux arguments que M. Saint-Huile et moi-même avançons sur le sujet.

C'est une réforme à la hussarde, non opportune, brutale et descendante, qui ne s'appuie sur aucune étude d'impact. Elle ne prend pas non plus en compte les préconisations de l'Opecst sur la nécessité de mener une évaluation préalable des forces et des faiblesses du système actuel, mais aussi des systèmes qui existent dans les pays étrangers. Bref, nous aurions dû nous poser, prendre le temps, afin de proposer un mécanisme qui puisse faire l'objet d'un débat contradictoire, voire d'un consensus. Or vous faites le choix inverse ; vous décidez de vous asseoir sur des rapports qui ont contesté l'objectif que vous nous présentez : le rapport de Jean-Yves Le Déaut de 2000, le rapport de la Cour des comptes de 2014 et, plus récemment, le rapport de Thierry Charles, ancien directeur de l'IRSN, qui nous invitait à réfléchir au risque d'appauvrissement que comporte une telle réforme.

Ce qui nous préoccupe tout particulièrement, ce sont les mesures de rabougrissement budgétaire que vous avez engagées contre l'IRSN : moins 50 millions d'euros ces dix dernières années, et moins 12 % rien que dans le budget pour 2012 ! Nous craignons que vous n'ayez une arrière-pensée strictement comptable (*M. Hubert Wulfranc et Mme Christine Arrighi applaudissent*), vu le projet que vous nous présentez. Celui-ci n'est pas de nature à nous rassurer, nous qui avons l'ardente obligation de veiller à consolider le rapport de confiance avec la filière, basé sur la sûreté et la transparence, qui est essentiel à son développement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR-NUPES, LFI-NUPES, SOC et Écolo-NUPES.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Barbara Pompili, pour soutenir l'amendement n° 489.

Mme Barbara Pompili. Nous sommes tous ici parlementaires. Or que nous demande-t-on de voter exactement ? On nous demande de voter, sans aucune étude d'impact, une mesure qui peut avoir des conséquences sur la sûreté nucléaire de notre pays ; on nous demande de voter à l'inverse des conclusions de tous les travaux parlementaires qui ont été faits sur le sujet depuis dix ans ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NUPES, SOC et Écolo-NUPES.*) L'Opecst lui-même a indiqué que l'organisation actuelle convient très bien. Nous avons conduit une commission d'enquête sur la sûreté et la sécurité des installations

nucléaires, dont j'étais la rapporteure, et Paul Christophe le président. Cela ne vous étonne-t-il pas que le président et la rapporteure d'une telle commission d'enquête, qui sont membres de la majorité et sont considérés comme étant plutôt modérés, vous disent que c'est une folie de nous balancer cette réforme comme cela, à l'inverse de tous les travaux que nous avons faits? (*Les députés des groupes LFI-NUPES, Écolo-NUPES et LIOT se lèvent et applaudissent longuement. – Applaudissements sur les bancs du groupe SOC et sur quelques bancs du groupe GDR-NUPES.*)

M. Nicolas Forissier. Vu ceux qui applaudissent, il est clair qu'elle n'est pas au bon endroit dans l'hémicycle!

M. Julien Dive. Qu'elle devienne présidente d'EELV!

Mme Barbara Pompili. Où est le respect pour le travail du Parlement? Cela me choque! Et quel est le seul argument qu'on nous oppose? « Dans d'autres pays, on fait comme ça! » En effet, dans d'autres pays, les choses ne fonctionnent pas comme chez nous: voyez la situation aux États-Unis avec la Nuclear Regulatory Commission (NRC). Dans d'autres pays, il n'y a pas qu'un seul exploitant pour toutes les centrales nucléaires: aux États-Unis, encore une fois, il y en a plusieurs; c'est un pays dans lequel on ne construit pas des EPR – réacteurs pressurisés européens –, mais des réacteurs AP1000, qui n'ont pas du tout le même niveau de puissance. La sûreté nucléaire française est adaptée à notre système. On peut toujours la modifier – pourquoi pas? –, mais nous devons d'abord y travailler sérieusement et nous réunir, après quoi nous pourrions décider. Mais ne faisons pas l'inverse!

J'insiste sur un point: je n'ai déposé aucun amendement de repli et me contenterai de défendre des amendements tendant à la suppression des articles 11 *bis* et 11 *ter*. Pourquoi? Parce que voter ces articles revient à valider le principe même de cette fusion, alors que rien ne la justifie aujourd'hui.

Mme la présidente. Merci, chère collègue!

Mme Barbara Pompili. Si nous validons ces articles, nous lançons la machine. Surtout, ne votez pas ces articles: votez plutôt les amendements de suppression! (« Bravo! » et *applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NUPES, SOC, Écolo-NUPES, GDR-NUPES et LIOT.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Lise Magnier, pour soutenir l'amendement n° 565.

Mme Lise Magnier. Cet amendement de suppression a été déposé par mon collègue Paul Christophe. Je le défends en son nom, car il est retenu par la commission mixte paritaire qui se déroule en ce moment. Barbara Pompili l'a indiqué, Paul Christophe a présidé, à l'Assemblée nationale, la commission d'enquête sur la sûreté et la sécurité des installations nucléaires. Celle-ci avait effectivement constaté, comme vous le faites aujourd'hui, madame la ministre, qu'il était nécessaire de fluidifier les rapports entre l'ASN et l'IRSN. Toutefois, elle n'a jamais abordé la question de la fusion, tout simplement parce que l'indépendance entre l'expert et le décideur reste bien évidemment essentielle.

Nous soutenons l'ambition du Gouvernement de lancer notre pays dans la construction de nouveaux réacteurs nucléaires. En même temps, nous savons que nous devons faire face à des problèmes techniques sur certaines des installations existantes. Engager la fusion de l'ASN et de l'IRSN serait plutôt un facteur de déstabilisation de la gouvernance de nos installations et de la gestion de notre sûreté et de notre

sécurité nucléaires (*Mme Marie-Noëlle Battistel et M. Bertrand Pancher applaudissent*) qu'un facteur de facilitation et d'accélération, en tout cas à l'instant T.

Le problème de méthode a été longuement évoqué. Dans la mesure où l'article 11 *bis* résulte d'un amendement gouvernemental, nous ne disposons pas, à ce stade, d'une étude d'impact claire et précise, ni d'un plan d'accompagnement du changement. Or, vous en conviendrez certainement, un tel accompagnement est absolument nécessaire. Quant au calendrier proposé, il ne peut que susciter des inquiétudes. C'est pourquoi, à ce stade, dans l'attente de vos éléments de réponse, nous présentons cet amendement de suppression. (*Applaudissements sur quelques bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Coquerel, pour soutenir l'amendement n° 671.

M. Éric Coquerel. Chers collègues, je voudrais convaincre le maximum d'entre vous, quels que soient les bancs sur lesquels vous siégez, qu'il faut s'opposer à ce démantèlement de l'IRSN. Chacun reconnaît le niveau d'expertise de l'IRSN, aux échelons national et international. En 2021, la Cour des comptes a constaté que l'IRSN remplissait ses missions et qu'il avait trouvé un équilibre de fonctionnement. Chacun reconnaît ou, du moins, consent qu'il est nécessaire de séparer l'expertise et le processus de décision. La preuve en est que le Gouvernement se dit prêt à accepter un amendement qui garantit cette séparation en l'inscrivant dans le règlement de l'ASN.

Pourquoi casser quelque chose qui fonctionne? (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES et sur quelques bancs du groupe Écolo-NUPES.*) Pourquoi risquer de disperser autant d'expertise? Vous expliquez qu'il faut instaurer une séparation. Or la meilleure séparation qui soit est évidemment l'indépendance de l'IRSN.

Les propos de Pierre Gadonneix, ancien PDG d'EDF, suscitent mon inquiétude. Il estime qu'il faut accepter cette réforme « parce que la sécurité à 100 % n'existe pas et que l'on peut toujours introduire plus de sûreté. Il n'y a pas de limite. Or, il faut à un moment procéder à une estimation de cette limite. Et l'IRSN n'a que très peu contribué à faire cela. En promulguant ses avis avant la décision de l'ASN, il a davantage freiné l'ASN dans sa volonté de mieux prendre en compte la dimension industrielle dans ces décisions. »

Je suis en désaccord radical avec l'idée selon laquelle il y aurait une limite à la sûreté en matière nucléaire en France. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES.*) Que vous pensiez ou non que le nucléaire est l'avenir de l'énergie en France, je suis sûr que vous serez d'accord avec moi: alors que l'EPR a eu autant de problèmes et au moment où l'on constate des fissures à Penly, avec tout ce que cela révèle, on ne peut pas, au nom de critères industriels, penser qu'il y aurait une limite à la sûreté en France.

Or c'est bien cela dont il s'agit, puisque l'on explique, dans ce projet de loi, que l'IRSN ou ce qui le remplacera au sein de l'ASN publiera désormais ses avis non plus au bout de quelques semaines, mais au bout de plusieurs mois ou d'un an. Chers collègues, tous ces éléments doivent vous amener à refuser une telle irresponsabilité. (*Mêmes mouvements.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Maud Bregeon, rapporteure de la commission des affaires économiques, pour donner l'avis de la commission sur ces amendements de suppression.

Mme Maud Bregeon, rapporteure de la commission des affaires économiques. Non, l'article 11 *bis* ne remet pas fondamentalement en cause le niveau de la sûreté en France. Nous en avons longuement débattu en commission. J'entends les questions légitimes posées par une partie des membres de cette assemblée, attachés à la sûreté et qui souhaitent obtenir des précisions sur ce que compte faire le Gouvernement. Mme la ministre a apporté des réponses en commission. Nous avons pris alors le temps d'échanger et je ne doute pas que nous allons le faire ici aussi.

Depuis trente ans, l'organisation de la sûreté nucléaire a évolué. Le modèle institué lors de la création du parc nucléaire historique n'a pas été maintenu jusqu'à présent. Les évolutions étaient légitimes car la démarche de questionnement est permanente.

Pourquoi procède-t-on aujourd'hui à cette réforme ? Parce que la filière nucléaire est à une croisée des chemins. D'un côté, la prolongation du parc existant va exiger des études et des investissements très importants. De l'autre, nous allons renouveler le parc historique en construisant – c'est ce que nous souhaitons – six plus huit EPR 2. Cela justifie que nous nous posions la question de l'organisation de la sûreté et de celle de l'exploitation en France. C'est précisément ce que nous faisons. Ensuite, chacun votera en son âme et conscience. (*Protestations sur les bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES.*)

Ce qui nous est proposé, c'est non pas un point d'arrivée, mais un point de départ.

Mme Anna Pic. Vous nous demandez de vous donner un blanc-seing !

Mme Maud Bregeon, rapporteure. Je crois savoir que la ministre s'engagera à ce qu'il y ait un suivi très précis par les parlementaires, tous groupes confondus, de la réforme qui sera menée dans les mois à venir.

Non, l'expertise et la recherche ne seront pas séparées. Oui, la décision et l'expertise continueront à être disjointes au sein de l'ASN,...

M. Benjamin Saint-Huile. Ça ne servira à rien !

Mme Maud Bregeon, rapporteure. ...exactement comme elles le sont aujourd'hui. Ce qui fait la robustesse de la sûreté française, à mon sens, ce n'est pas la séparation de l'IRSN et de l'ASN en tant que telle.

Mme Anna Pic. Vous créez de la défiance dans le nucléaire !

Mme Maud Bregeon, rapporteure. C'est l'organisation, dans son intégralité, de la filière indépendante de sûreté. Or, à entendre certains d'entre vous, on a le sentiment que, sans l'IRSN, il serait permis à l'exploitant de faire un peu n'importe quoi. (*Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES.*)

Mme Anna Pic. C'est de la mauvaise foi !

Une députée du groupe Écolo-NUPES. Vous ne nous écoutez pas !

Mme Maud Bregeon, rapporteure. C'est en tout cas comme cela que je comprends les choses, donc permettez-moi de vous répondre.

Des règles générales régissent la façon d'exploiter un réacteur. Quand l'exploitant déroge à l'une de ces règles, il a l'obligation de le signaler non pas à l'IRSN, mais à l'ASN. Les événements significatifs impliquant la sûreté font l'objet d'une déclaration rendue publique et sont répertoriés sur le site de l'ASN. Celle-ci est libre de prendre toute décision, par exemple la mise à l'arrêt, temporaire ou définitive, du réacteur ou encore des contrôles renforcés. Un certain nombre de sites ont ainsi vu leurs contrôles renforcés en matière de sûreté, l'ASN étant alors présente de façon continue sur le site. C'est ce qui permet à la sûreté nucléaire de progresser.

J'ai déjà donné des exemples de décisions très dures prises par l'ASN, notamment lorsqu'ont été constatés des cas de corrosion sous contrainte. Cet hiver, on a mis à l'arrêt la moitié du parc à un moment où l'équilibre entre l'offre et la demande était très tendu. Il faut bien comprendre ce que cela signifie : que l'on a toujours privilégié la sûreté sur la production,...

Mme Sabrina Sebaihi. Il faut continuer !

Mme Maud Bregeon, rapporteure. ...quitte à prendre des risques de délestage. Cette décision a été prise non pas par l'IRSN, mais par l'ASN. La mise à l'arrêt d'un des réacteurs de la centrale de Cruas-Meysses et celle d'un réacteur de la centrale du Tricastin, pour permettre le renforcement de la digue, ont été décidées par l'ASN.

Mme Sabrina Sebaihi. Qui prendra la responsabilité s'il y a un incident ?

Mme Maud Bregeon, rapporteure. La décision de porter le niveau de sûreté des réacteurs de deuxième génération – ceux du parc existant – au plus près de celui des réacteurs de troisième génération – l'EPR et les EPR 2 – a également été prise par l'ASN. C'est possible car il y a, d'un côté, la filière indépendante de sûreté de l'exploitant et, de l'autre, l'ASN. À cela s'ajoutent des organisations internationales. Je pense notamment à l'Association mondiale des exploitants nucléaires (Wano), qui fait un travail de comparaison et de conseil. Nous disposons d'une filière robuste.

Les précisions qui ont été apportées et que la ministre continuera d'apporter aujourd'hui vont dans le sens de la préservation de ce que je viens de décrire. Plusieurs d'entre nous se sont posés des questions. Pour ma part, je ne voterais pas l'article 11 *bis* en mon âme et conscience si je n'avais pas la certitude, compte tenu du parcours qui est le mien et de la fonction qui est la mienne aujourd'hui, que la réforme ne touche en rien à la sûreté. (*Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES.*)

Je l'ai dit lors des auditions publiques conduites par l'Opecst, on ne badine pas avec la sûreté. (*Mêmes mouvements.*) À ce moment-là, j'avais des interrogations et je ne regrette pas de les avoir formulées ; c'était mon rôle en tant qu'ancienne ingénieure dans ce domaine, en tant que rapporteure, en tant que citoyenne, en tant que députée. Nous avons obtenu des réponses et nous en obtiendrons d'autres aujourd'hui. Il y aura un suivi.

Je le dis à tous les collègues qui siègent dans cette assemblée, en particulier à ceux de la majorité, vous pouvez voter l'article 11 *bis* en toute confiance. Pour ma part, je le ferai. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe RE.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre de la transition énergétique, pour donner l'avis du Gouvernement.

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre de la transition énergétique. Mon intervention sera relativement longue, car de nombreuses interrogations ont été soulevées depuis le début de ce débat.

Première question : pourquoi maintenant ? La réponse est assez simple : parce que c'est maintenant que nous organisons la mobilisation de l'ensemble des briques et des compétences de la filière pour être prêts à réussir un programme de relance du nucléaire – c'est précisément l'objet de ce projet de loi. Ce n'était pas l'année dernière, ni il y a cinq ans, ni il y a vingt ans. Si nous ne faisons pas cette réforme maintenant, nous n'en reparlerons que dans trente ans, puisque le programme que nous lançons est appelé à nous occuper au minimum pendant les trente années qui viennent.

M. Matthias Tavel. Il sera arrêté avant !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. Deuxième question : pourquoi ce choix ? D'abord, parce que c'est la concrétisation du long chemin que nous empruntons depuis quarante ans pour consolider l'indépendance et les compétences de notre sûreté nucléaire. Ensuite, parce que l'on s'interroge sur ce qui ne fonctionne pas suffisamment bien. Je vous renvoie aux rapports de la Cour des comptes, que certains d'entre vous ont mentionnés. La Cour a formulé à plusieurs reprises, notamment en 2007, en 2012 et en 2014 – je ne vais pas citer toutes les dates –, des interrogations sur l'organisation actuelle,...

Mme Julie Laernoës. Ce n'est pas vrai !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. ...en questionnant son efficacité et en pointant des améliorations possibles.

Mme Anna Pic. C'est faux !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. Ouvrons plus largement l'interrogation. Si l'on observe, au niveau international, l'organisation des autres autorités de sûreté nucléaire et de la sûreté nucléaire en général, on s'aperçoit que l'organisation française est assez inédite et assez spécifique.

Mme Julie Laernoës. Quel est le pays le plus nucléarisé au monde ?

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. Or ce n'est pas nécessairement à l'avantage de la France, puisque l'ASN est l'autorité qui dispose du moins de forces vives engagées par rapport au nombre de réacteurs.

Mme Julie Laernoës. Ce n'est pas vrai ! Vous n'avez aucun argument ! C'est un tissu d'erreurs !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. Or le problème concerne non pas le contrôle, mais l'expertise, qui est peu développée à l'ASN en comparaison de ce qu'elle est chez ses homologues.

Intéressons-nous à ce que recommande l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), notamment dans son rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire. Voici ce qu'elle indique très clairement : il importe que l'autorité dispose en interne des compétences lui permettant d'assumer ses responsabilités ; si besoin, l'autorité doit avoir accès à l'expertise externe nécessaire à l'accomplissement de ses missions, sans que cela la décharge des responsabilités qui lui sont assignées ; il est important de susciter des interactions entre les différents acteurs du contrôle pour favoriser « une approche intégrée du contrôle ». Je pourrais poursuivre cette énumération.

Au fond, l'AIEA nous dit qu'en matière de sûreté nucléaire, l'absence de rapprochement entre l'expertise, d'une part, et le contrôle et la décision, d'autre part, est plutôt inédit, et n'est pas forcément optimal du point de vue de l'organisation. Cela ne veut pas dire que les acteurs font le même travail. Cela ne veut pas dire que la décision doit dicter le rapport de l'expert – nous y reviendrons. Cela veut dire qu'il y a un réel questionnement sur le fait que cette organisation n'est pas la meilleure. C'est ce que nous disent les autorités internationales,...

Mme Barbara Pompili et M. Benjamin Saint-Huile. C'est faux !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. ...ceux qui établissent des *benchmarks* à l'échelle internationale et la Cour des comptes. En somme, c'est l'avis de nombreux experts et sachants dans ce domaine.

Mme Aurélie Trouvé. Ce n'est pas vrai, ce n'est pas ce que dit la Cour des comptes !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. J'en viens aux questions que vous avez soulevées.

Les activités de recherche et d'expertise seront-elles séparées ? La réponse est non, ainsi que l'a très clairement indiqué Mme la rapporteure. Nous allons d'ailleurs proposer, par un amendement, de donner à l'ASN un statut d'établissement exerçant des missions de recherche, de façon qu'il n'y ait aucune ambiguïté à ce sujet.

Y aura-t-il une distinction entre les activités d'expertise et de contrôle ? Oui, mais rappelons que l'ASN dispose déjà d'une expertise. Cela n'a d'ailleurs jamais soulevé d'interrogations ; il faut croire que l'ASN a déjà réussi à organiser la cohabitation entre l'expertise et la décision. Précisons que l'expertise dont elle dispose à ce stade porte sur les éléments les plus stratégiques du réacteur, à savoir la cuve et les autres équipements sous pression. Il n'est pas exact qu'il faille nécessairement séparer l'expertise et la décision par une muraille de Chine, puisque l'ASN est elle-même fondée sur une distinction entre ces fonctions, mais non sur leur séparation et leur répartition entre deux entités.

Troisième question : que fera-t-on des autres missions ? Je le dis clairement, le principe est le maintien de l'ensemble des activités de l'IRSN dans la future autorité.

M. Ugo Bernalicis. Jusqu'à quand ?

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. Vous savez que j'ai confié aux directeurs de l'IRSN et de l'ASN la mission de nous proposer la meilleure organisation possible de la nouvelle structure. Les amendements votés en commission sont ceux qu'ils nous ont proposés ; ce n'est donc pas le Gouvernement, mais le patron de l'IRSN et celui de l'ASN, avec l'appui de celui du CEA, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, qui ont proposé ce premier élément avec un double objectif, celui de lancer la réforme et – c'est essentiel, vous l'avez souligné – de sécuriser l'avenir des personnels.

M. Matthias Tavel. C'est faux, c'est un caprice de Macron, tout le monde le sait !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. La quatrième question est celle des moyens ; ils seront préservés. Je signale à cette occasion que le chiffre de 25 % que j'ai entendu n'est pas exact et que 75 % des missions de

l'IRSN portent, à un titre ou à un autre, sur la sûreté nucléaire. (*Exclamations sur quelques bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES.*)

M. Ugo Bernalicis. Et alors ?

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. La recherche menée par l'IRSN participe des activités de l'Autorité de sûreté nucléaire ; par construction, l'IRSN est créée pour répondre aux multiples questions qu'est amenée à traiter l'ASN.

Cinquièmement, il y a la question de la communication. Là encore, je le dis sans ambiguïté, il faut de la transparence : la décision devra faire l'objet d'une piste d'audit et les avis d'expertise devront être publiés. De même, il faudra que l'Autorité de sûreté nucléaire, dans sa version élargie et enrichie par l'expertise de l'IRSN, assume ses missions de communication auprès du public, ce qu'elle fait déjà assez naturellement.

La sixième question est celle de l'attractivité des métiers et des compétences. Je me permets de signaler que cette question est pendante depuis vingt-quatre mois ; ce n'est donc pas l'annonce de cette évolution qui a poussé certains membres du personnel de l'IRSN à partir. La question doit être traitée dans le cadre de cette réforme. Comment renforcer l'attractivité de ces métiers ?

M. Ugo Bernalicis. Payez-les !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. C'est en envisageant des parcours plus larges, en offrant la possibilité de partir dans le réseau de l'ASN et en menant une réflexion sur les statuts et le niveau de rémunération, plutôt qu'en restant dans l'évitement, que l'on répondra véritablement à cette question. C'est ce que nous allons faire.

Pour ce qui est de l'information du Parlement, j'ai saisi immédiatement l'Opecst pour qu'il nous fasse part de ses recommandations. En commission, nous avons tenu compte de cinq recommandations sur six. Par ailleurs, nous avons communiqué au Parlement les documents qui permettront de l'éclairer en détaillant, point par point, mission par mission, ce dont nous parlons. Nous vous les devons, et je pense que c'est une bonne chose. Quels sont les objectifs ? Pourquoi ce projet va-t-il dans le bon sens ? Quels sont les enjeux sous-jacents ? La conduite de la réforme se fera sous le contrôle du Parlement. Nous avons en partie concrétisé cette promesse en commission et nous sommes prêts à aller plus loin dans l'hémicycle.

Je veux dire une chose très claire : à aucun moment nous ne changerons une ligne de nos procédures de sûreté nucléaire. Je ne laisserai personne faire croire le contraire. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RE.*)

M. Matthias Tavel. S'il y a un incident, vous serez responsable !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. Au fond, c'est l'essentiel : être plus forts en matière de sûreté nucléaire. À cette fin, l'autorité administrative indépendante sera renforcée face au pouvoir politique. Il me semble que cet objectif devrait, à lui seul, emporter l'adhésion à la réforme. (*Mêmes mouvements.*)

M. Matthias Tavel. C'était laborieux !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. Avis défavorable aux amendements de suppression.

Mme la présidente. Comme je l'ai annoncé, je donnerai la parole à un seul orateur par groupe.

La parole est à M. Bruno Millienne.

M. Ugo Bernalicis. Le choix de la sûreté !

M. Bruno Millienne. Ce n'est un secret pour personne, nous n'avons pas voté cet amendement en commission des affaires économiques. Nous n'avons pas du tout apprécié la méthode du Gouvernement, lequel a décidé d'imposer un amendement entre l'examen du texte au Sénat et son passage à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NUPES.*) Ce n'est absolument pas normal.

Cela étant, il relève aussi de notre responsabilité de parlementaires de trouver une possibilité d'arranger les choses. (*« Ah ! » sur plusieurs bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES.*) Mes chers collègues, vous ne pouvez pas accuser le groupe Démocrate de ne pas avoir été à l'avant de la bagarre contre l'amendement déposé par le Gouvernement. Simplement, comme tout le monde et comme les autres membres de mon groupe, j'ai interrogé les organisations syndicales de l'IRSN – car c'est bien du personnel de l'IRSN qu'il s'agit, du moins pour ce qui me concerne –, lesquelles ne sont pas fermées à une réorganisation.

Le problème est le suivant : comment faire confiance au Gouvernement ? À mon sens, il n'y a qu'une méthode, c'est que le Parlement reprenne la main. Nous avons déposé un amendement prévoyant que les propositions faites par les deux organismes – trois, avec le CEA – et la réorganisation elle-même, si réorganisation il doit y avoir, seront intégralement contrôlées par les parlementaires.

M. Ugo Bernalicis. C'est une médaille en chocolat !

M. Bruno Millienne. J'ai vu que Mme Battistel avait déposé un sous-amendement demandant que le comité de suivi comprenne davantage de parlementaires que ce que nous demandions ; j'y suis favorable. Vous voulez que le Parlement reprenne la main ? Alors, votez contre les amendements de suppression et adoptez le nôtre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Dem. – « Oh... » sur les bancs du groupe LFI-NUPES.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Paul Molac.

M. Paul Molac. Je dois avouer que je suis un peu surpris. Nous étions censés examiner un texte technique pour accélérer le développement du nucléaire, or vous y intégrez une proposition de fusion qui suscite chez nos concitoyens de l'inquiétude, voire de la suspicion.

Vous savez très bien que l'énergie nucléaire peut être dangereuse. Je n'ai pas entendu les noms d'Harrisburg, de Tchernobyl ni de Fukushima, mais ces accidents ont bien eu lieu. J'ai connu un temps où l'on nous disait : « Le nucléaire n'est pas dangereux, ne vous inquiétez surtout pas, tout est sous contrôle. » C'était au moment où, comme l'a raconté notre collègue Laernoës, un certain nuage venant de Tchernobyl n'avait prétendument jamais passé le Rhin. On aurait mieux fait de dire aux gens qu'il l'avait passé et de faire en sorte qu'ils ne s'empoisonnent pas avec leurs propres légumes. De ce fait, pendant un temps, une lourde suspicion a pesé sur le nucléaire. Nous avons finalement réussi à trouver un équilibre. Des mesures ont été prises pour rendre nos centrales de plus en plus sûres, et les gens ont commencé à faire un peu plus confiance. Tout cela s'est fait dans le temps.

Or, tout à coup, le Gouvernement nous propose un amendement, qui n'est pas passé au Sénat, en nous disant : « C'était prévu depuis longtemps. » Mais alors pourquoi ne pas l'avoir inscrit dans le projet de loi initial ? Pourquoi n'y a-t-il pas d'étude d'impact ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES. – M. Nicolas Dupont-Aignan applaudit également.*)

M. Jérémie Iordanoff. Et voilà !

M. Paul Molac. On voudrait créer la suspicion et faire peur à tout le monde que l'on ne ferait pas autrement.

Deux organismes, cela veut dire que l'un contrôle l'autre. Deux organismes, cela veut dire qu'il est plus difficile de faire pression sur les deux à la fois. Comme nous avons ici une séparation des pouvoirs, il doit y avoir une séparation des pouvoirs pour le nucléaire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LIOT, LFI-NUPES et Écolo-NUPES.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Martine Etienne.

Mme Martine Etienne. Nous ne sommes pas du tout convaincus. Est-il sérieux de se lancer dans une modification hasardeuse des liens entre expertise et décision au moment où notre pays a besoin d'avoir confiance dans le système ? Quelles garanties avez-vous que les nombreuses missions et services supports actuels de l'IRSN seront maintenus dans la future ASN ? Ces questions, ce sont les anciens présidents de l'Office parlementaire des choix scientifiques et techniques et de l'intersyndicale qui vous les posent. Pour reprendre leurs mots, le démantèlement de l'IRSN est « une dérive technocratique dangereuse » qui risque fortement de paralyser la sûreté nucléaire.

Collègues, je m'adresse à tous ceux d'entre vous qui ont déposé des amendements d'atténuation : une fois le démantèlement fait, il n'y aura pas de retour en arrière. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES.*)

Cette réforme est dangereuse, tant sur la forme que sur le fond. En démantelant l'IRSN, vous remettez profondément en cause notre système de sûreté nucléaire et revenez vingt ans en arrière en abandonnant les expertises transparentes et indépendantes. Vous mêlez la science à la dimension économique et balayez d'un revers de main toutes les mesures mises en place pour lutter contre les conflits d'intérêts et pour privilégier la sécurité aux enjeux économiques.

Vous craignez la publication indépendante des avis de l'IRSN ; vous l'avez démontré en annonçant cette réforme par surprise, le mois dernier, contre l'avis de l'intersyndicale et des scientifiques. Vous la faites passer par amendement, privant ainsi la représentation nationale d'une étude d'impact et de l'avis du Conseil d'État. Votre méthode est scandaleuse, surtout sur un sujet aussi sensible que la sûreté nucléaire.

Les lanceurs d'alerte à l'Assemblée, c'est possible ; c'est nous. Collègues, votez contre cette fusion ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES ainsi que sur quelques bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Noëlle Battistel.

Mme Marie-Noëlle Battistel. Je souhaite faire plusieurs remarques sur ces réponses que nous avons écoutées avec la plus grande attention.

Tout d'abord, madame la rapporteure, vous avez précisé que l'intégration de la fusion dans le texte n'était qu'un point de départ. Cela veut dire qu'il s'agit d'un projet de long terme. Alors considérez-vous quatre mois de concertation, c'est-à-dire le temps qu'il nous reste avant la discussion du projet de loi de programmation sur l'énergie et le climat, comme du temps perdu ? Je ne le pense pas.

Ensuite, madame la ministre, si vous considérez cet article comme essentiel, pourquoi ne figurait-il pas dans le projet de loi initial ?

M. Paul Molac. Eh oui !

Mme Marie-Noëlle Battistel. Avez-vous découvert, tout à coup, que la fusion de l'ASN et de l'IRSN était une merveilleuse idée et qu'elle allait contribuer à accélérer de manière significative le déploiement du nucléaire ? Vous ne ferez croire cela à personne. En outre, fusionner une entité de 1 700 personnes avec une entité de 500 personnes présente certaines difficultés qui justifient l'étude d'impact que nous avons tous demandée sur ces bancs. Vous nous avez également dit que les dirigeants de l'ASN et de l'IRSN vous avaient fait des propositions. Mais qui a passé la commande ? Ils ne se sont pas levés, un matin, en se disant : « Tiens, faisons des propositions de fusion ASN-IRSN. » Cela non plus, nous n'y croyons pas. Enfin, vous nous dites que leurs moyens seront préservés ; heureusement, mais ces moyens doivent progresser.

Pour finir, je répondrai à mon collègue Millienne, au sujet du sous-amendement que nous avons proposé, que nous considérons son amendement comme un amendement de repli. Nous souhaitons que les amendements de suppression soient votés pour que le débat soit de nouveau posé au Parlement avec suffisamment de temps pour l'examiner, dans le cadre d'un texte dédié ou de tout autre texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Travert.

M. Stéphane Travert. Mes chers collègues, nous voulons débattre sur le fond de cette réforme. Et, parce que nous voulons débattre sur le fond, nous ne voterons pas ces amendements de suppression. Comme l'a dit excellemment notre collègue Millienne il y a quelques minutes, nous avons besoin de redonner la main au Parlement.

Mme la ministre a été très claire dans ses explications : jamais la réforme ne transigera sur la sûreté et la sécurité – ni celles des biens, ni celles des personnes, ni celles des installations. Il s'agit de consacrer l'indépendance de notre système de sûreté nucléaire. La réforme est l'occasion de renforcer l'attractivité des métiers de la sûreté.

Contrairement à ce que j'ai pu entendre, cette réforme n'est pas conduite sur l'autel de la crise budgétaire,...

M. Jean-Paul Lecoq. Mais si !

M. Sébastien Jumel. Cinquante millions d'euros de budget en moins !

M. Stéphane Travert. ...pas plus qu'elle ne remet en cause le travail des agents de l'IRSN, que nous saluons, dans l'ensemble des centrales.

Au-delà de la question des moyens, la nouvelle autorité que nous souhaitons constituer se trouvera renforcée, sachant que cette réforme doit également apporter des garanties en matière d'emploi.

Poursuivons donc le débat, donnons la main au Parlement pour suivre la fusion entre l'ASN et l'IRSN, et rejetons ces amendements visant à supprimer l'article. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RE.*)

Mme Barbara Pompili. Aucune raison !

Mme la présidente. La parole est à Mme Delphine Batho.

Mme Delphine Batho. Le respect du Parlement implique qu'on ne lui mente pas. Or la Cour des comptes dit exactement l'inverse de ce que vous prétendez. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Écolo-NUPES, LFI-NUPES, SOC, GDR-NUPES et LIOT.*)

Mme Barbara Pompili. Voilà, merci !

Mme Delphine Batho. La Cour des comptes a étudié l'opportunité d'une fusion entre l'IRSN et l'Autorité de sûreté nucléaire et l'a écartée.

Deuxièmement, et c'est beaucoup grave, vous avez laissé entendre que la France ne serait pas dans les clous des standards internationaux de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Pour avoir représenté la France à la conférence ministérielle de l'AIEA à Fukushima, au Japon, j'estime que cette affirmation est grave. Non seulement la France respecte les standards de l'AIEA, mais elle milite pour les renforcer, afin que la sûreté nucléaire progresse dans le monde. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Écolo-NUPES, LFI-NUPES et GDR-NUPES.*)

S'agissant de la recherche, vous affirmez qu'elle ne sera pas séparée de l'expertise, mais c'est faux, car certains programmes de recherche sont financés par l'opérateur. Par définition, une autorité indépendante – l'ASN – ne pourra pas s'appuyer sur des programmes de recherche financés pour partie par EDF ou par Orano. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Écolo-NUPES et LIOT. – M. Philippe Bolo applaudit également.*)

De plus, vous indiquez que les compétences de l'IRSN en matière de sécurité intérieure et de défense nationale seront transférées à l'Autorité de sûreté nucléaire. Or ce n'est pas non plus possible, étant donné que l'ASN est une autorité indépendante. Le ministère de la défense, le ministère de l'intérieur et le Conseil de défense et de sécurité nationale ne peuvent, dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, s'en remettre à une autorité indépendante. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Écolo-NUPES, LFI-NUPES, SOC et GDR-NUPES.*)

Cette réforme est dangereuse et le Parlement doit reprendre la main. Nous avons le droit de nous poser toutes les questions mais, en définitive, nous devons supprimer cet article et renvoyer la question à l'Opecst. (*Les députés des groupes Écolo-NUPES et LFI-NUPES ainsi que quelques membres du groupe SOC se lèvent et applaudissent. – Applaudissements sur les bancs du groupe GDR-NUPES.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Dragon.

M. Nicolas Dragon. Nous avons écouté les arguments des uns et des autres et nous interrogeons sur la méthode choisie par le Gouvernement, qui tend ici à précipiter les décisions. Rappelons que la volonté de fusionner l'ASN et l'IRSN était absente du projet de loi initial. Il semble donc que vous ayez mis la charrue avant les bœufs, sachant qu'une fusion n'entraîne pas nécessairement la disparition d'une des parties.

Nous ne sommes pas opposés par principe à la mutualisation de différentes agences, eu égard aux déficits abyssaux que connaît la France. Mais comme ce projet de fusion n'est manifestement pas abouti – nous le constatons bien –, le groupe Rassemblement national s'abstiendra. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe LFI-NUPES.*) C'est d'ailleurs ce que nous avons choisi de faire en commission. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe RN.*)

Un député du groupe LFI-NUPES. Le Gouvernement vous remercie !

M. Louis Boyard. Vous ne servez à rien, sur le nucléaire comme sur les retraites !

Mme la présidente. La parole est à M. Jérôme Nury.

M. Jérôme Nury. Tout le monde revient sur ce point, mais comment pouvons-nous débattre d'une question aussi importante alors qu'elle a été introduite par un simple amendement du Gouvernement en commission ? Cela dénote un manque d'anticipation de votre part, madame la ministre, et de celle du Gouvernement : je crois que nous sommes tous d'accord pour le souligner.

Par ailleurs, j'entends les appels à la vigilance lancés par les uns et les autres, ainsi que les motifs d'inquiétude. Il ne faut toutefois pas tomber dans le catastrophisme. (*Mme Christine Arrighi s'exclame.*) Le ciel ne va pas s'abattre sur la sûreté nucléaire française s'il y a une fusion entre l'ASN et l'IRSN ! Je rappelle en effet qu'il n'y avait qu'un seul organisme chargé de cette question jusqu'en 2001 et que la France ne se trouvait pas en insécurité nucléaire avant cette date. De plus, Mme la ministre l'a dit, de très grandes puissances étrangères ne disposent que d'un seul organe de contrôle : c'est le cas du Canada ou des États-Unis. Dans ces pays, la sûreté nucléaire est assurée par un seul organisme.

Enfin, comme d'autres orateurs avant moi, j'estime qu'il faut poursuivre le débat, que nous soyons éclairés et, surtout, que le Parlement, comme l'a suggéré notre collègue Millienne, prenne la main sur ce projet de fusion. Il convient que nous contrôlions ce processus et, comme le propose le président Marleix dans son amendement n° 194, que le rapport devant évaluer les impacts de la fusion soit remis au Parlement avant l'examen du projet de loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC). De cette manière, nous serions tous impliqués sur cette question. C'est à cette condition que nous rejeterons ces amendements visant à supprimer l'article 11 bis. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LR.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Lise Magnier.

Mme Lise Magnier. Je vous remercie, madame la ministre, madame la rapporteure, pour vos réponses. Avec l'autorisation de Paul Christophe, premier signataire de notre amendement n° 565 visant à supprimer l'article, je le retire. (*Exclamations sur les bancs du groupe Écolo-NUPES.*) J'estime en effet que le débat doit avoir lieu sur cet article 11 bis et me rallie aux propos de notre collègue Millienne sur le rôle que le Parlement doit tenir dans ce projet de fusion.

(*L'amendement n° 565 est retiré.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Dupont-Aignan.

M. Nicolas Dupont-Aignan. J'ai bien écouté votre réponse, madame la ministre, car peut-être avais-je manqué quelque chose. Or l'une de vos phrases m'a surpris. En effet, vous avez dit avoir demandé une mission de préfiguration. Mais qu'est-ce que cela signifie, mes chers collègues ? Que vous ne savez pas ce que vous allez faire et que, partant, vous demandez aux parlementaires de signer un chèque en blanc. Si vous êtes cohérente, madame la ministre, faites d'abord réaliser cette étude de préfiguration : ses résultats nous permettront de juger en conscience.

M. Bruno Millienne. Quelle incohérence !

M. Nicolas Dupont-Aignan. J'ajoute que ce débat est intéressant, car il pose la question de l'utilité du Parlement et de l'Assemblée nationale. Or nous avons ici l'occasion de servir à quelque chose : en l'occurrence voter en conscience sur un point important. C'est d'ailleurs parce que je suis favorable à l'accélération du programme nucléaire que je veux que nous garantissons la sûreté des installations, qui constitue un point de consensus national.

J'engage donc mes collègues à voter ces amendements visant à supprimer l'article, afin que vous ayez le temps de procéder à cette préfiguration, d'étudier la question, et de nous soumettre un rapport. Dès lors qu'il y aura un vrai projet, solide et sérieux, le Sénat et l'Assemblée pourront trancher en conscience.

Mme la présidente. La parole est à M. André Chassaigne.

M. André Chassaigne. Comme chacun le sait, je suis attaché à l'énergie nucléaire. Elle est selon moi incontournable si nous voulons produire une énergie décarbonée, stable et pilotable. Cela étant, me reviennent souvent les mots d'Albert Camus dans *Combat*, au lendemain de la catastrophe d'Hiroshima. Il estimait très justement que, pour la première fois, l'humanité prenait conscience que le développement scientifique et technologique pouvait conduire à des catastrophes humaines immenses. J'ai toujours ces mots à l'esprit.

C'est pourquoi j'estime que s'il y a une priorité, en dépit de nos besoins énergétiques, que nous ne nions pas, il s'agit de la sécurité. Or celle-ci ne peut être effective que dans la transparence. Ainsi, comme je le dis souvent ici, lorsque nous avons une décision législative grave à prendre, nous devons agir d'une main tremblante.

Madame la ministre, vous avez égrené tous les arguments comme un chapelet, comme un acte de foi qui serait tombé sur la tête de votre ministère quelques jours avant la discussion du projet de loi à l'Assemblée nationale, mais s'il renvoyait à un vrai impératif, il me semble que cet acte de foi aurait dû se révéler il y a plusieurs mois. Quelle urgence y a-t-il à procéder à cette fusion ? Nous ne sommes pas rétifs aux évolutions, nous ne sommes pas attachés à une structure plutôt qu'à une autre, mais nous demandons que vous démontriez que votre projet est nécessaire et, surtout, que toutes les conséquences ont été envisagées.

À cet égard, je pense à Hiroshima lorsqu'est rappelé le rôle de l'IRSN vis-à-vis de l'armée et de la défense.

Mme la présidente. Veuillez conclure, monsieur le président Chassaigne.

M. André Chassaigne. Ne serait-ce que pour cette raison, ne serait-ce que pour les risques catastrophiques qu'emporterait un affaiblissement de cette structure, il convient de

retirer ce projet de fusion, afin que nous ayons le temps de la réflexion. (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR-NUPES, LFI-NUPES, Écolo-NUPES et LIOT.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Barbara Pompili. Dis la vérité !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. J'entends les questions légitimes et les critiques sur la manière de procéder, tout comme je reconnais qu'il importe que le Parlement soit étroitement associé à cette réforme. Je comprends donc que des amendements aient été déposés et le Gouvernement soutiendra ceux visant à associer étroitement les parlementaires...

Mme Barbara Pompili. À une décision déjà prise !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. ...à la fusion que nous engageons.

Mme Barbara Pompili. C'est honteux !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. S'agissant des critiques de la Cour des comptes, je le dirai très simplement et très clairement, elles figurent...

Mme Barbara Pompili. Va jusqu'au bout !

M. Rodrigo Arenas. Barbara Pompili a raison !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. Mais je compte aller au bout, chère Barbara. Justement, si nous voulons parler de la question de la sûreté nucléaire, il faut aller jusqu'au bout.

Mme Barbara Pompili. Absolument !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. La Cour des comptes dit que dans un contexte où il n'y aurait pas de relance du nucléaire, où nous ne construirions pas six réacteurs puis huit autres, où nous ne lancerions pas un SMR – petit réacteur modulaire –,...

Mme Barbara Pompili. La Cour des comptes ne dit pas ça !

Mme Julie Laernoës. Elle ne dit pas ça, vous n'avez pas d'arguments !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. Tu sais aussi bien que moi, Barbara, que cette interrogation a été engagée il y a quelques mois : n'entrons donc pas dans ce débat.

Mme Barbara Pompili. Non !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. Et, effectivement, la réflexion a mûri. (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES.*)

Mme la présidente. S'il vous plaît, mes chers collègues. Seule Mme la ministre a la parole.

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. S'agissant donc de la Cour des comptes, il convient de rappeler qu'elle pointe certaines difficultés auxquelles il faut répondre, d'autant plus que nous nous engageons dans un programme extraordinairement ambitieux : nous ne pouvons nous cacher derrière notre petit doigt.

Mme Sophia Chikirou. Le bras d'honneur de Mme la ministre !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. Par ailleurs, je tiens à préciser qu'à aucun moment je n'ai remis en cause les standards internationaux, ni le travail de l'Autorité de sûreté nucléaire.

M. Matthias Tavel. Si, vous ne faites que ça !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. Il me semble d'ailleurs que les critiques que vous formulez et qui dénoncent le rapprochement avec l'IRSN laissent plutôt entendre que l'ASN ne ferait pas son boulot – ce que je ne crois pas, bien au contraire. (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES.*)

Mme Julie Laerhies. Personne n'a critiqué l'ASN !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. Il me semble enfin assez curieux de s'interroger sur l'indépendance de l'Autorité de sûreté nucléaire, qui jouit du statut d'autorité administrative indépendante, lequel me semble nettement plus protecteur que celui d'Epic. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RE.*)

Mme Julie Laerhies. C'est faux !

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 7, 23, 64, 112, 127, 181, 271, 304, 489 et 671.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	344
Nombre de suffrages exprimés	292
Majorité absolue	147
Pour l'adoption	145
contre	147

(*Les amendements identiques n^{os} 7, 23, 64, 112, 127, 181, 271, 304, 489 et 671 ne sont pas adoptés.*)(*Exclamations sur quelques bancs du groupe Écolo-NUPES. – Mme Barbara Pompili s'exclame également.*)

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures trente, est reprise à dix-sept heures quarante-cinq.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Je suis saisie de trois amendements, n^{os} 190, 103 et 309, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Benjamin Saint-Huile, pour soutenir l'amendement n^o 190.

M. Benjamin Saint-Huile. Le présent amendement et l'amendement n^o 103, inspirés de nos échanges en commission, sont similaires. Je serai bref afin de laisser Mme Marie-Noëlle Battistel présenter l'amendement n^o 103. Nous avons acté le rejet des amendements de suppression et proposons donc une réécriture de l'article 11 *bis*. Elle vise à figer le principe d'une organisation duale de la sûreté nucléaire et éviter ainsi que l'organisation actuelle ne soit modifiée.

Il y a maintenant moins de monde et moins de tension dans l'hémicycle et je me permettrai donc de faire un peu d'humour, dans le respect des uns et des autres. Notre collègue Millienne, qui a sans doute convaincu quelques députés de voter contre les amendements de suppression de l'article, a dit que le Parlement allait reprendre la main. On peut comparer, de manière un peu triviale, la fusion à un mariage ; M. Millienne nous propose d'y tenir le rôle de témoins. Nous sommes opposés à ce mariage et nous refusons allègrement sa proposition. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NUPES.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Noëlle Battistel, pour soutenir l'amendement n^o 103.

Mme Marie-Noëlle Battistel. Il s'inscrit dans la continuité du débat sur la sûreté nucléaire, au cours duquel nous avons eu l'occasion de développer nos arguments, puisqu'il propose d'affirmer dans la loi le principe d'une organisation duale de la sûreté nucléaire autour de l'ASN et de l'IRSN et donc la non-dissociation des missions d'expertise et de recherche, la seconde étant essentielle à la bonne qualité de la première. Vous l'avez dit : fusion ne signifie pas absorption. Vous pourrez donc donner un avis favorable à cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Sébastien Jumel, pour soutenir l'amendement n^o 309.

M. Sébastien Jumel. Il vise le même objectif que les deux amendements précédents, mais je ne comprends pas très bien pourquoi il a été mis en discussion commune avec ceux-ci.

Madame la ministre, vous avez pris l'engagement, et Bruno Millienne l'a rappelé, de ne pas dessaisir le Parlement de la réorganisation de la sûreté nucléaire. Le présent amendement vous oblige à respecter cet engagement en prévoyant la remise au Parlement d'un rapport d'évaluation, dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, avant toute réforme de l'IRSN et de l'ASN, afin que nous puissions être informés des impacts d'une telle réorganisation.

Mme la présidente. Sur l'amendement n^o 255, je suis saisie par le groupe Écologiste-NUPES d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Maud Bregeon, rapporteure. Ces amendements s'inscrivent dans la continuité de la discussion que nous venons d'avoir sur la suppression de l'article que nous avons introduit en commission, et vont dans le sens contraire de celui-ci.

Je voudrais répondre à quelques points évoqués précédemment.

Certains ont parlé de séparation des pouvoirs entre l'ASN et l'IRSN. Il faudrait plutôt parler de séparation des pouvoirs entre l'exploitant et l'ASN, qui exerce un pouvoir de contrôle et de décision sur les sites. C'est l'ASN qui a la main. L'IRSN, qui n'est pas une autorité indépendante puisqu'il est placé sous la tutelle de plusieurs ministères, a pour mission de soutenir l'ASN.

M. Antoine Armand. Absolument !

Mme Maud Bregeon, rapporteure. La séparation des pouvoirs existe aussi, au sein des centres nucléaires de production d'électricité (CNPE), entre le chef d'exploitation et l'ingénieur sûreté. Il ne faut pas se tromper de modèle.

Nous avons déjà parlé du manque d'anticipation. Ces discussions sont un point de départ et Mme la ministre a pris des engagements très clairs et très forts.

Enfin, la nécessité de relever en permanence les standards serait, selon certains, remise en cause par l'amendement que nous avons adopté en commission. L'histoire nous prouve le contraire : si les standards ont été relevés après Fukushima, c'est bien à l'initiative de l'ASN, et non de l'IRSN ; c'est bien l'ASN qui a imposé à l'exploitant la mise en place du noyau dur ainsi que certaines obligations lors des visites décennales. L'exigence d'amélioration continue est inhérente à la filière indépendante de sûreté, qui y astreint l'exploitant. Elle est tenue et continuera de l'être.

Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. Avis défavorable. Les explications de Mme la rapporteure sont très claires.

L'expertise sur les équipements sous pression nucléaires (ESPN) dépend, pour l'essentiel, de l'ASN. Cette expertise, qui porte sur des éléments critiques du réacteur, est correctement mise en œuvre et n'est pas contestée. Il faut donc se garder d'appliquer un schéma tout fait. L'expert doit pouvoir mener sa mission jusqu'au bout, exprimer son avis et produire son rapport en parfaite indépendance. Certains des amendements restant à discuter vont dans ce sens.

Mme la présidente. La parole est à Mme Clémence Guetté.

Mme Clémence Guetté. Les amendements en discussion, qui proposent une réécriture générale de l'article, visent à conserver le principe de séparation, dont nous venons de débattre à l'occasion de l'examen des amendements de suppression.

Sur le fond, votre rejet de ces amendements de suppression est extrêmement grave, car l'article 11 *bis*, soumis à notre examen dans la précipitation, menace le modèle français de sûreté nucléaire, qui est pourtant reconnu mondialement et qui fonctionne bien.

Sur la forme, vous ne faites qu'appliquer les principes fondamentaux de votre façon de gouverner.

Vous aimez gouverner seuls contre tous – la réforme des retraites en est aussi une illustration : l'ensemble des personnels de l'IRSN, l'intersyndicale et plusieurs parlementaires de différents groupes, dont une qui a exercé des fonctions ministérielles, vous demandent de conserver le principe de séparation. Vous essayez de passer en force contre l'expertise. Contrairement à ce que vous avez dit, madame la ministre, les rapports de la Cour des comptes, celui de 2014 comme celui de 2021, ne préconisent pas le démantèlement ni la fusion. D'autres rapports vont dans le même sens : le rapport parlementaire Le Déaut, le rapport de l'Anses ou encore celui de l'AIEA. Les experts semblent unanimes sur le sujet.

Vous aimez gouverner dans le secret. L'intersyndicale a révélé qu'un rapport avait été commandé. Le Sénat n'a pas eu l'honneur de délibérer sur cette question puisque l'amendement créant l'article 11 *bis* a été déposé en commission à l'Assemblée nationale. Ni les parlementaires ni les personnels

n'ont donc eu le temps de se préparer. Vous débarquez en force pour nous dire qu'il s'agit d'une bonne idée et que vous saviez depuis plusieurs années que c'est ce qu'il fallait faire. C'est absolument faux !

Il existe un gros problème en matière d'énergie : vos parlementaires répètent que le résultat de l'élection présidentielle est un vote en faveur du nucléaire, avant même l'examen de la LPEC et de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Renoncez à la fusion entre l'ASN et l'IRSN ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NUPES, SOC et Écolo-NUPES.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Barbara Pompili.

Mme Barbara Pompili. L'IRSN a bien produit des avis sur les cuves et sur les ESPN. Ne dites pas qu'il ne l'a pas fait !

Notre assemblée doit être informée. Je vais donc vous lire des extraits du rapport de la Cour des comptes de 2014 : « La fusion des deux organismes constituerait une réponse inappropriée [et inefficace, notamment en raison des] multiples difficultés juridiques, sociales, budgétaires et matérielles qu'elle soulèverait. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES ainsi que sur quelques bancs du groupe Écolo-NUPES.*) La Cour note que « les gains en efficacité seraient probables mais dans des proportions limitées ». Elle ajoute enfin : « L'organisation duale décideur-expert [...] offre de nombreuses garanties en dissociant les composantes qui participent aux décisions prises. Et on ne saurait ignorer les conséquences à long terme qu'entraînerait la concentration de la quasi-totalité des moyens publics de sûreté nucléaire sous la responsabilité d'une autorité indépendante dont les décisions sont souveraines. » (*Mme Delphine Batho applaudit.*) Voilà les termes exacts et précis du rapport de la Cour des comptes.

Un dernier point : plus de travail est sans doute à prévoir ; avant de tout réorganiser, il faut peut-être penser à embaucher davantage de personnel à l'ASN et à l'IRSN. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES. – Mme Marie-Noëlle Battistel applaudit également.*)

M. Jérôme Guedj. Je demande la parole.

Mme la présidente. J'ai déjà donné la parole à deux orateurs.

Je mets aux voix l'amendement n° 190. Qui est pour ? Qui est contre ? (*Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NUPES, SOC et Écolo-NUPES.*)

Chers collègues, l'issue du vote étant incertaine, je vais mettre à nouveau l'amendement n° 190 aux voix en procédant au décompte des mains levées.

M. Sébastien Jumel. Il faut un scrutin public, c'est plus sûr !

M. Jean-Paul Lecoq. C'est plus fiable !

Mme Sandra Regol. Et plus rapide !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 190. (*Plusieurs députés entrent dans l'hémicycle. – Protestations sur les bancs des groupes LFI-NUPES, SOC et Écolo-NUPES.*)

M. Jean-Paul Lecoq. Le vote a déjà commencé, ce n'est pas normal!

(L'amendement n° 190 est adopté; en conséquence, l'article 11 bis est ainsi rédigé et les amendements n°s 103 et 309 ainsi que les amendements suivants tombent.) (Les députés des groupes LFI-NUPES, SOC, GDR-NUPES, Écolo-NUPES et LIOT se lèvent et applaudissent.)

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures quinze.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Après l'article 11 bis (amendement appelé par priorité)

Mme la présidente. La parole est à M. Aurélien Saintoul, pour soutenir l'amendement n° 672 portant article additionnel après l'article 11 bis.

M. Aurélien Saintoul. Je vous l'avoue, cet amendement fait presque doublon avec celui qui vient d'être adopté. Il me donne toutefois l'occasion d'enfoncer le clou, en marquant une fois encore notre opposition au projet de démantèlement de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, que vous avez tenté de nous imposer dans la précipitation.

Je vous alerte: ne vous avisez pas de nous imposer de nouveau une deuxième délibération pour revenir sur le dernier vote de notre assemblée. Ce serait tordre le bras de la représentation nationale *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NUPES. – Mme Delphine Batho applaudit également)* d'une manière inacceptable, quoique vous soyez coutumier du fait, évidemment.

Vous avez annoncé par surprise, le 8 février, que vous souhaitiez réunir les compétences techniques de l'IRSN avec celles de l'ASN, tout en développant des synergies avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives. Le présent amendement vise à protéger l'IRSN de ce genre de perspectives – d'une fusion avec l'ASN, comme des prétendues synergies avec le CEA. Vous avez sommé les organismes de se prononcer sur un tel projet en seulement douze jours. Vous avez ensuite discrètement déposé les deux amendements portant création des articles 11 bis et 11 ter après l'examen du texte par le Sénat, privant la représentation nationale de l'étude d'impact et de l'avis du Conseil d'État pourtant nécessaires. Vous avez même avoué au début de l'examen du texte qu'aucun schéma d'organisation n'était actuellement arrêté. Vous nous demandiez ainsi de signer un chèque en blanc pour réorganiser la sûreté nucléaire.

Pour résumer, vous nous demandiez de décider à l'aveugle de bouleverser des outils de contrôle et de protection du risque nucléaire civil qui ont fait leurs preuves, et de vous donner carte blanche, de vous faire confiance. Eh bien, nous n'avons pas confiance. Nous vous connaissons trop bien pour cela.

Nous ne vous faisons pas confiance parce que vous prenez votre décision sans concertation avec l'intersyndicale de l'IRSN, qui est vent debout contre ce projet. Nous ne

vous faisons pas confiance parce que l'intégration de l'IRSN dans l'ASN constitue un risque significatif en termes de perte d'indépendance des analyses techniques. Nous ne vous faisons pas confiance parce que, par ce choix, vous ne souhaitez pas simplement fluidifier les processus d'examen, mais accélérer le démarrage du nouveau programme nucléaire prévu par caprice du Président.

Nous ne vous suivrons donc pas dans votre projet de déstabilisation d'un organisme qui, au cours des vingt dernières années, a contribué à rendre nos installations plus sûres. Avec cette formulation, nous voulons le protéger de l'éventualité d'un rapprochement injustifié avec le CEA. C'est pourquoi je vous propose de voter cet amendement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

Mme Maud Bregeon, rapporteure. Défavorable, pour les raisons déjà exposées.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 672.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.) (Exclamations sur de nombreux bancs.)

De nombreux députés. Cela ne fonctionne pas!

Mme la présidente. Après vérification, les résultats du scrutin public ne semblent pas correspondre au nombre de suffrages exprimés. Nous allons reprendre le vote. Si cela ne fonctionne toujours pas, je compterai les votes à main levée.

M. Jérôme Guedj. C'est une répétition pour demain!

M. Sébastien Jumel. C'est demain qu'il faut changer le paramétrage!

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votants	224
Nombre de suffrages exprimés	183
Majorité absolue	92
Pour l'adoption	83
contre	100

(L'amendement n° 672 n'est pas adopté.) (Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)

Mme Sandra Regol. Il faut faire un assis et levé!

Mme la présidente. Que se passe-t-il, mes chers collègues? Je vous remercie de formuler vos demandes de manière solennelle. Je ne réponds pas aux interpellations dont je n'entends pas la teneur.

Article 11 ter (appelé par priorité)

Mme la présidente. La parole est à M. Hendrik Davi.

M. Hendrik Davi. La décision brutale de dissoudre l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire dans l'Autorité de sûreté nucléaire et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives est un résumé de votre politique de mépris, condensée dans un seul article.

M. Erwan Balanant. C'est fini !

M. Hendrik Davi. Vous méprisez notre sûreté puisque, lors de l'audition de l'Opecst, les acteurs de la sûreté nucléaire ont rappelé que tous les accidents nucléaires graves avaient pour cause des failles dans le système de sûreté. Or le système dual français, séparant expertise et contrôle, est un gage de sûreté et de confiance.

M. Joël Giraud. Non, mais c'est fini !

M. Hendrik Davi. Vous méprisez aussi les avis des différents experts : ceux des anciens présidents de l'Opecst, Claude Birraux et Cédric Villani, ceux d'anciens dirigeants de l'IRSN, comme Thierry Charles, ceux de la commission d'éthique et de déontologie de l'IRSN, ainsi que de son conseil scientifique.

Vous méprisez les salariés et leurs représentants, plus particulièrement visés par cet article. L'intersyndicale de l'IRSN est contre votre décision qui menace l'emploi scientifique, car de nombreux chercheurs, ingénieurs et techniciens risquent, à terme, de devoir changer de métier.

Vous méprisez également le Parlement. Cette fusion a été insérée au détour d'un article du projet de loi. Ce matin, *Le Canard enchaîné* révélait que la décision avait été prise par Macron en personne, sur la base d'un rapport aussitôt classé confidentiel défense, sur lequel le président serait directement intervenu. C'est un scandale !

Enfin, vous méprisez les citoyens. Cette dissolution vise clairement à limiter la transparence sur les failles de notre système afin de relancer la filière au plus vite comme le souhaite le chef de l'État, et sans aucun débat.

Chers collègues, cette dissolution est grave. Aujourd'hui sur l'IRSN, comme demain sur les retraites, ne laissez pas la politique du mépris triompher. Quelles que soient nos positions respectives sur les questions énergétiques, nous devons voter contre cet article qui menace notre environnement et notre santé.

Le président de l'ASN a déclaré : « Un accident nucléaire est toujours possible et ceux qui prétendraient le contraire prennent une grande responsabilité. » Nous ne devons pas jouer avec notre sécurité pour plaire à l'hybris démesurée d'un roi nu et isolé à l'Élysée. Nous devons voter contre cet article. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES. – M. Adrien Quatennens applaudit également.*)

Rappels au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Sébastien Jumel, pour un rappel au règlement.

M. Sébastien Jumel. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 100. Dans sa rédaction, l'article 11 *ter* fait explicitement référence à l'article 11 *bis*. Or il n'aura échappé à personne que l'article 11 *bis*, dans sa rédaction issue des travaux de la commission des affaires économiques, est caduc, si vous me permettez l'expression.

Je comprends que la présidence de séance ne traite pas l'article 11 *ter* comme elle pourrait le faire d'un amendement et qu'il ne puisse pas tomber, mais il est inopérant. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NUPES.*) Sinon, il faudra que Mme la rapporteure nous explique en quoi cet article reste d'actualité – mais cela me semble compliqué.

Le II de l'article prévoit que les salariés de l'IRSN affectés ou rattachés pour leur gestion administrative à l'ASN, notamment ceux antérieurement mis à disposition de celle-ci qui, à la veille de la date prévue au I, sont titulaires d'un contrat de travail conclu avec l'IRSN, seront transférés à une instance que nous avons refusé de créer. L'article 11 *ter* est donc, je le répète, inopérant.

M. Jérôme Guedj. Ah oui !

M. Sébastien Jumel. Je propose donc aux collègues de ne pas s'époumoner à répéter des arguments qui ont déjà conduit le Parlement, en pleine souveraineté et en pleine conscience, à refuser cette fusion.

M. Erwan Balanant. Retirez vos amendements, on gagnera du temps !

M. Sébastien Jumel. Madame la rapporteure, acceptez de considérer l'article 11 *ter* comme caduc. Nous gagnerons du temps. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES.*)

Mme la présidente. Monsieur Jumel, le président de séance ne peut pas constater que des articles tombent, il ne peut le faire que pour des amendements.

La parole est à M. Maxime Laisney, pour un rappel au règlement.

M. Maxime Laisney. Comme mon collègue, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 100. J'ai du mal à comprendre votre argument, madame la présidente.

M. Erwan Balanant. C'est le règlement !

M. Maxime Laisney. Il y a peu, M. Travert a estimé que c'était une bonne nouvelle que le Parlement reprenne la main. Précisément ! L'Assemblée nationale vient de réécrire l'article 11 *bis*. L'article 11 *ter* y fait référence, mais dans sa rédaction issue des travaux de la commission, et il dispose que les contrats de travail des agents de l'IRSN sont transférés à l'ASN. Cet article n'a plus le moindre objet, puisque nous avons voté le maintien de la séparation entre les deux entités. Je me demande ce que nous allons faire dans les minutes qui viennent... (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES. – Mme Christine Arrighi applaudit également.*)

M. Jocelyn Dessigny. Ce n'est pas grave, cela n'aura aucun effet !

Mme la présidente. Je le répète, je ne peux pas prendre une telle décision. Cela ne s'est jamais fait, bien que le cas de figure se soit déjà présenté, et je ne compte pas innover.

La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Maud Bregeon, rapporteure. Madame la présidente, je demande une suspension de séance.

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures vingt-cinq, est reprise à dix-huit heures quarante.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Article 11 ter (appelé par priorité) (suite)

Mme la présidente. La parole est à Mme Julie Laernoës.

Mme Julie Laernoës. Comme l'ont souligné M. Sébastien Jumel et M. Maxime Laisney dans leurs rappels au règlement, l'article 11 *ter* fait spécifiquement référence à l'article 11 *bis*, lequel a été réécrit. Nous avons maintenu un système de sûreté dual, constitué de l'ASN d'un côté et de l'IRSN de l'autre. Or l'article 11 *ter* tend à préciser les conséquences en matière de contrat d'un éventuel démantèlement de l'IRSN, afin de préserver les droits des salariés, notamment de ceux de l'IRSN qui étaient affectés à l'ASN pour des missions.

Nous proposons donc au Gouvernement de clarifier ses intentions. Demander une seconde délibération serait une entorse grave au droit du Parlement. Nous ne sommes certes plus à un revers près, mais l'amendement tendant à supprimer l'article 11 *bis* a été rejeté à seulement deux voix d'écart, ce qui montre l'attachement du Parlement au système de sûreté dual, comme l'a confirmé la réécriture de l'article 12 *bis*. La sûreté constitue un enjeu essentiel ; la réforme que vous tentez de faire adopter à la hussarde est dangereuse : il faut permettre de supprimer le présent article.

C'est pourquoi, madame la ministre, nous vous suggérons de clarifier vos intentions et de donner un avis favorable aux amendements tendant à supprimer l'article 11 *ter*, qui n'a plus lieu d'être.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. S'agissant des intentions du Gouvernement, j'ai été très claire : nous défendons cette réforme afin de renforcer la sûreté nucléaire. *(Protestations sur quelques bancs du groupe LFI-NUPES.)*

Mme Sophia Chikirou. Personne ne vous croit !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. Je ne laisserai pas le moindre doute s'installer sur ce point. Je n'ai donc aucune raison de changer d'avis.

Mme Julie Laernoës. Alors, à quoi sert le vote du Parlement ?

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. C'est un fait, l'amendement de suppression n'a pas été adopté. Le caractère serré du scrutin témoigne peut-être à vos yeux d'un déni de démocratie, toutefois il se trouve qu'il n'a pas été adopté.

Quant à la réécriture de l'article 11 *bis*, nous avons apprécié le coup du rideau. *(Protestations sur les bancs des groupes LFI-NUPES, SOC, Écolo-NUPES et GDR-NUPES.)*

M. Nicolas Thierry. Quel coup du rideau ?

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. Cela fait partie du jeu, je n'en disconviens pas. Il s'agit d'un vote.

M. Matthias Tavel. Oui, c'est un vote du Parlement, et vous devez le respecter !

Mme la présidente. S'il vous plaît, chers collègues !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. Monsieur Tavel, ...

Mme Sabrina Sebaihi et M. Matthias Tavel. Il faut respecter le Parlement !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. Je le respecte, mais c'est par conviction que je défends cette réforme. Je continuerai donc à soutenir les mêmes positions tout au long du débat. Je vais laisser la majorité s'exprimer, mais il est légitime que le Gouvernement défende un texte qu'il a proposé – il n'y a là rien de surprenant. *(Mme Marie-Charlotte Garin s'exclame.)*

Je propose, vous disposez : laissez-moi proposer ! Ne me demandez pas d'adopter des convictions qui ne sont pas les miennes. *(Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)*

M. François Ruffin. Quelles convictions ? Vous n'en avez pas !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. Je me bats pour la sûreté nucléaire, dans l'intention de redonner à ce pays une souveraineté énergétique, selon mes convictions, c'est-à-dire en nous munissant des outils que je vous propose. *(Protestations sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)*

M. Matthias Tavel. Vous n'avez pas défendu cet article au Sénat !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. S'agissant du Sénat...

M. François Ruffin. Le Sénat ne l'a pas voté !

Mme la présidente. S'il vous plaît, monsieur Ruffin !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. Monsieur Ruffin, je vous propose de m'écouter au lieu de parler.

Étant donné l'importance du sujet, nous avons proposé au Sénat une deuxième lecture du texte. *(« Ah ! » sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)* Les sénateurs n'ont pas encore pris de décision, mais ils y réfléchissent. Une deuxième lecture leur permettrait d'examiner la question *(Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NUPES)* en toute liberté, dans le respect des droits parlementaires et des droits du pouvoir exécutif. Ni plus, ni moins. *(Mme Clémence Guetté s'exclame.)*

Nous travaillons dans le respect de la démocratie. Je propose ; vous votez. J'émetts un avis ; vous votez. Vous avez perdu le premier vote et gagné le second.

Mme Sabrina Sebaihi. Ce n'est pas un second vote !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. Tout cela est parfaitement normal et nous allons poursuivre l'examen du texte. *(M. Rémy Rebeyrotte applaudit.)*

M. Jean-Paul Lecoq. Il n'y a pas eu de coup du rideau !

Mme la présidente. Les orateurs inscrits sur l'article ont déjà eu la parole, avant que je ne la donne à Mme la ministre.

Rappels au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Sébastien Jumel, pour un rappel au règlement.

M. Sébastien Jumel. Il se fonde sur l'article 100. Nous n'avons pas la victoire humiliante ; ce n'est pas notre style.

M. Bruno Millienne. Ah bon ?

M. Sébastien Jumel. Les amendements de suppression de l'article 11 *bis* ont reçu autant de votes favorables que de votes défavorables ; d'après notre règlement, ils sont néanmoins considérés comme rejetés. Le Parlement, en toute souveraineté, a ensuite rendu caduc le projet de réforme trop rapide et sans concertation, à la hussarde, que vous envisagiez.

S'agissant des amendements de suppression de l'article 11 *ter*, aucun parlementaire responsable et cohérent ne peut éviter de tirer les conséquences du vote précédent. On ne peut songer à appliquer une réforme rejetée dix minutes plus tôt !

M. Alexis Corbière. C'est vrai !

M. Sébastien Jumel. Vous envisagez une seconde lecture au Sénat, si celui-ci est d'accord. Attendons de voir s'il en décide ainsi !

Un député du groupe RE. Oui, attendons !

M. Sébastien Jumel. Pour le moment, nous sommes à l'Assemblée nationale et l'article 11 *ter* est désormais caduc. Il est inopérant, puisqu'il visait à transcrire dans la loi des dispositions prévues à l'article 11 *bis*, qui n'existe plus. On ne peut pas faire voter des parlementaires sur quelque chose qui n'existe pas : ce serait se moquer d'eux !

M. Alexis Corbière. C'est vrai !

M. Sébastien Jumel. Or je ne souhaite pas me moquer des parlementaires, quel que soit leur banc. Tous ces arguments légitiment un vote tranquille et serein en faveur des amendements de suppression, ce qui vous permettra de gagner du temps, par exemple pour discuter à nouveau avec les organisations syndicales, qui considèrent ne pas avoir été assez consultées. Il nous faut faire preuve de cohérence et adopter les amendements de suppression de l'article 11 *ter*.

Mme la présidente. La parole est à Mme Aurélie Trouvé, pour un rappel au règlement.

Mme Aurélie Trouvé. Je souhaite simplement avoir une confirmation. J'entends vos propos, madame la ministre, et il me semblerait logique qu'il n'y ait pas de seconde délibération. Toutefois, je voudrais en être certaine. Une majorité de députés considèrent que cette méthode ne convient pas : l'article 11 *bis* nous a été soumis sans avis du Conseil d'État, sans étude d'impact,...

Mme Anne-Laurence Petel. On l'a déjà dit !

Mme Aurélie Trouvé. ...après la première lecture du Sénat et sans concertation réelle des salariés, ni même de la direction, des entités concernées.

Mme Anne-Laurence Petel. Ça n'a rien à voir !

Mme Aurélie Trouvé. Il serait raisonnable de convenir, ensemble, que nous ne voterons pas aujourd'hui la fusion de l'IRSN et de l'ASN. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES et sur quelques bancs du groupe Écolo-NUPES.*)

**Article 11 *ter*
(appelé par priorité) (suite)**

Mme la présidente. Sur les amendements n^{os} 9 et identiques, je suis saisie par les groupes La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale, Socialistes et apparentés, Écologiste-NUPES et Gauche démocrate et républicaine-NUPES d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisie de neuf amendements identiques, n^{os} 9, 24, 65, 113, 134, 275, 312, 490 et 557.

La parole est à Mme Julie Laernoës, pour soutenir l'amendement n^o 9.

Mme Julie Laernoës. Nous ne devrions même pas avoir à voter ces amendements de suppression, puisque l'article 11 *ter* a été rendu caduc. Je vous propose donc de les adopter ensemble, par respect pour le Parlement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NUPES.*)

Ce qui s'est passé ces dernières semaines, notamment cette annonce brutale, a été une entorse à la démocratie, sur un sujet très préoccupant : la sûreté de l'activité nucléaire. Que l'on soit favorable ou défavorable à la relance du nucléaire, nous ne pouvons transiger avec la sûreté.

Les amendements de suppression de l'article 11 *bis* ont reçu autant de voix favorables que défavorables : il y a eu égalité.

Plusieurs députés du groupe RE. Non !

Mme Julie Laernoës. Si. Le vote de M. Coquerel a été comptabilisé par erreur comme un vote contre. Cela a été corrigé ; vous pourrez le vérifier dans le compte rendu. Le résultat du vote était donc le suivant : 146 voix pour et 146 voix contre. Cette réforme brutale, menée à la hussarde et qui impose un changement radical dans le système de sûreté nucléaire, n'a pas fait l'unanimité sur les différents bancs de l'Assemblée. Par conséquent, il serait logique que vous donniez un avis favorable aux amendements de suppression de l'article 11 *ter*. C'est une question de cohérence, mais aussi de respect du Parlement et de la démocratie.

Madame la ministre, pouvez-vous présenter des arguments ne reposant pas sur des rapports auxquels vous faites dire le contraire de ce qu'ils disent réellement ? Jusqu'à présent, vos arguments pour justifier cette réforme ont manifesté de la vacuité et de la fébrilité. Si cette réforme avait un sens, vous pourriez nous l'expliquer en utilisant des rapports démontrant sa pertinence ; mais il n'y en a pas. C'est pourquoi vous êtes obligée de vous contorsionner en tous sens pour faire accepter une décision très grave pour le système de sécurité et de sûreté nucléaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Écolo-NUPES et sur plusieurs bancs des groupes LFI-NUPES et GDR-NUPES.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Noëlle Battistel, pour soutenir l'amendement n^o 24.

Mme Marie-Noëlle Battistel. Je serai brève, puisque ma collègue vient de dire l'essentiel. Nous avons été à égalité sur un premier vote et vous avez perdu le deuxième. La mobilisation de certains collègues n'était peut-être pas suffisante, mais les faits sont là. Nous en sommes à la discussion sur l'article 11 *ter* : il n'a plus lieu d'être, puisqu'il est rattaché à l'article 11 *bis* qui a été entièrement réécrit. Nous devons rapidement adopter les amendements de suppression de cet article et reprendre sereinement nos débats.

Une seconde délibération ne serait pas pertinente et ajouterait une seconde couche au mépris affiché à l'égard des parlementaires. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes SOC, LFI-NUPES et Écolo-NUPES.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Lisa Belluco, pour soutenir l'amendement n° 65.

Mme Lisa Belluco. Il vise à rendre le texte cohérent. En effet, l'article 11 *ter* porte sur les compétences nouvellement exercées par l'Autorité de sûreté nucléaire à la date de l'entrée en vigueur de l'article 11 *bis*, compétences qui n'existent plus. Certes, de nouvelles discussions pourraient avoir lieu plus tard, mais soyons cohérents et supprimons l'article 11 *ter* avant de passer à la suite. Cela satisfera tout le monde, puisque Mme la rapporteure trouvait hier que l'examen de ce texte était trop lent.

Mme la présidente. La parole est à Mme Delphine Batho, pour soutenir l'amendement n° 113.

Mme Delphine Batho. Tout d'abord, si les services de la séance pouvaient confirmer la chute d'un article, ils l'auraient fait. En toute logique, la rapporteure et la commission doivent donc exprimer un avis favorable aux amendements de suppression de l'article 11 *ter*...

M. Jérôme Guedj. Eh oui !

Mme Delphine Batho. ...pour une raison élémentaire : le principe de clarté et d'intelligibilité de la loi. Un article ne peut pas dire l'inverse de l'article précédemment voté. Il faut que nous adoptions les amendements de suppression.

Ensuite, le vote sur le fond, qui a repoussé le principe de la fusion entre l'IRSN et l'ASN, doit être respecté. Sur un sujet aussi grave, sérieux et important que la sûreté nucléaire, aucun gouvernement responsable ne peut imaginer procéder à une deuxième délibération ou renvoyer le texte au Sénat après qu'il a été rejeté à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NUPES.*)

La réforme de ces entités n'a été pas votée ; elle doit être abandonnée dans les modalités selon lesquelles elle était prévue. Il faut reprendre l'ensemble des questions qui étaient posées, avec méthode : la sûreté nucléaire doit être constamment améliorée. Si nécessaire, ces questions feront l'objet d'un autre texte de loi, après une concertation générale ; il importe de faire les choses dans l'ordre. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes Écolo-NUPES et LFI-NUPES.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Benjamin Saint-Huile, pour soutenir l'amendement n° 134.

M. Benjamin Saint-Huile. Nous examinons un projet de loi d'accélération, dont la version initiale ne prévoyait rien au sujet de la fusion de l'IRSN et de l'ASN. Cela me laisse à penser que du point de vue du Gouvernement, l'accélération n'est pas conditionnée par cette fusion.

Le débat a eu lieu : il a été vif et vient d'être tranché par le vote que chacun a en tête. Je me garderai bien de donner des leçons ou des conseils à la majorité ; à chacun de prendre ses responsabilités. Mais personne ne peut envisager que ce vote soit remis en cause d'une quelconque manière. L'adoption des amendements de suppression de l'article 11 *ter* nous permettrait d'avoir plus de temps pour examiner le reste du texte, qui vise à accélérer les procédures.

Je fais partie de ceux qui estiment qu'une évolution de la sûreté nucléaire doit passer par des études d'impact et une concertation ; un tel enjeu pourrait alors éventuellement trouver sa place dans la loi de programmation.

M. Jérôme Guedj. Exactement ! Ce sont des paroles de sagesse !

M. Benjamin Saint-Huile. Il faut raison garder ; supprimons l'article 11 *ter*, avec ou sans le concours du Gouvernement et de la majorité, et progressons dans l'examen du texte. Nous aurons bien le temps de revenir, plus sereinement, sur cet enjeu.

Mme Christine Arrighi. Il a raison !

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Arrighi, pour soutenir l'amendement n° 275.

Mme Christine Arrighi. « L'actuel projet [de fusion], présenté en conseil de politique nucléaire, n'était ni attendu, ni réclamé, ni souhaité. Il est même en contradiction frontale avec l'avis rendu par la Cour des comptes en 2014. Il ne mesure pas les incidences de ce chamboulement, qui pourrait "paralyser la sûreté", comme l'a dénoncé à une très forte majorité le conseil d'administration de l'IRSN. Il ne dit rien sur l'harmonisation des statuts du nucléaire, et incite nos experts et nos ingénieurs à quitter le navire, alors même que les déboires récents de l'EPR de Flamanville ont cruellement illustré notre perte de compétence dans le nucléaire. »

Ces mots ne sont pas les miens : ils figurent dans une récente tribune signée par Claude Birraux, Jean-Yves Le Déaut et Cédric Villani, trois anciens présidents de l'Opecst. Cette tribune est intitulée : « Le projet de démantèlement de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire constitue une dérive technocratique dangereuse. »

L'Opecst recommande une réforme aussi transparente que possible. Cela a déjà été dit à maintes reprises et nous le répéterons aussi souvent qu'il le faudra : une telle réforme doit être précédée d'une phase de diagnostic et d'étude d'impact, elle-même suivie d'une phase de négociation avec des garanties concernant le futur statut des agents et leurs conditions de travail. (*M. Aurélien Taché applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Sébastien Jumel, pour soutenir l'amendement n° 312.

M. Sébastien Jumel. Je ne souhaite pas en rajouter, mais compléter les arguments déjà développés. Premièrement, l'urgence de la réforme de l'IRSN ne s'imposait pas ; sinon, vous l'auriez intégrée au projet de loi initial. Je me suis laissé dire que certains députés de la majorité n'étaient eux-mêmes pas emballés par la méthode, l'urgence et le caractère cavalier de cette fusion. Par la suppression de l'article 11 *ter*, qui tire les conséquences de l'article 11 *bis*, nous vous offrons l'occasion de confirmer que la méthode n'était pas la bonne.

Deuxièmement, l'article 11 *ter*, s'il n'était pas supprimé, pourrait entacher le texte d'irrégularité, voire d'inconstitutionnalité: le Parlement serait en effet amené à voter sur un article en contradiction avec l'article précédent, sans avoir été éclairé. Le fait que la séance ait été suspendue pour savoir quel sort réserver à cet article montre le caractère irrégulier de la situation.

Troisièmement, nos collègues du groupe MODEM avaient négocié des amendements qui offraient des garanties. Mais la réécriture de l'article 11 *bis* les a fait tomber, et avec eux toutes les garanties qu'ils offraient. Cela renforce la nécessité pour ces collègues de voter en faveur des amendements de suppression de l'article 11 *ter*. Ces trois arguments devraient nous permettre de nous mettre d'accord pour aborder rapidement l'examen de la suite du texte: il est temps d'accélérer, comme le propose le titre du projet de loi.

Mme la présidente. La parole est à Mme Barbara Pompili, pour soutenir l'amendement n° 490.

Mme Barbara Pompili. Il s'agit d'un amendement de cohérence: il faut supprimer l'article 11 *ter*. Maintenant que le vote de l'amendement réécrivant l'article 11 *bis* est passé, il convient de rassembler tout le monde autour de la table. La sûreté nucléaire nécessite d'améliorer régulièrement les choses, parmi lesquelles les liens entre l'ASN et l'IRSN. Mettons-nous au travail, ensemble, dans le cadre d'une mission d'information par exemple, en lien avec le Gouvernement, et voyons comment améliorer encore la sûreté nucléaire. Tout le monde sera de bonne volonté pour le faire, je n'en doute pas.

Mme la présidente. La parole est à M. Christophe Bex, pour soutenir l'amendement n° 557. (*Mme Sophia Chikirou s'exclame.*)

Madame Chikirou, laissez M. Bex s'exprimer, d'autant que vous faites partie du même groupe...

M. Christophe Bex. Il ne faut pas s'étonner du vote sur l'article 11 *bis*: on parle de sûreté et de sécurité en matière nucléaire et il est normal que les parlementaires de nombreux bancs soient inquiets de la méthode brutale et rapide employée sur un tel sujet. Ils demandent une concertation, une discussion, afin de travailler posément sur cette question.

Le nucléaire est comme un lion qu'on met dans une cage, dont l'ASN et l'IRSN s'efforcent en permanence de renforcer la solidité. On sait très bien que si les barreaux venaient à rompre et que le lion s'échappait, la vie et la sécurité de la population seraient en jeu. L'importance de la disposition dont il est question mérite qu'on prenne le temps d'en discuter. Du fait du précédent vote, l'article 11 *ter* n'a plus lieu d'être. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Maud Bregeon, rapporteure. Je ne reviendrai pas sur le fond du projet de loi, sur lequel nous nous sommes déjà largement exprimés.

Je ne donnerai pas un avis favorable pour une raison simple: la commission dont je suis la rapporteure a donné un avis défavorable aux amendements de suppression et a voté cet article. Néanmoins, comme nous sommes une assemblée de bon sens, dans un souci de cohérence et à titre personnel, je ne participerai pas au vote.

M. Jean-Paul Lecoq. C'est la sagesse!

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. J'ai déjà pris position en disant que je défendais une réforme et une logique, dans lesquelles s'inscrit cet article. Je précise que l'article est opérant du point de vue juridique – il n'est pas, notamment, anticonstitutionnel –, sinon un problème se poserait effectivement; il était légitime de soulever ce point.

J'entends aussi la demande de plusieurs d'entre vous de travailler à partir d'un rapport. Cela tombe bien, car l'article 9 A prévoit précisément la remise d'un rapport au Parlement. Par conséquent, je demande la levée de la priorité qui avait été demandée sur cet article, ce qui me permettra de le sous-amender et de le compléter afin qu'il reste cohérent avec le reste du texte. Je propose donc de reprendre la suite de la discussion à partir de l'article 1^{er}, après le vote de cette série d'amendements identiques dont on connaît l'issue.

Mme la présidente. Pour que tout soit clair, nous poursuivons l'examen des amendements à l'article 11 *ter* et, à l'issue du vote sur ces amendements, nous reprendrons directement l'examen de l'article 1^{er}, la priorité de l'article 9 A ayant été levée.

La parole est à M. Jérôme Guedj. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe LFI-NUPES.*)

M. Jérôme Guedj. Madame la ministre, madame la rapporteure, depuis tout à l'heure, nous vivons un moment singulier. Vous n'avez pas réussi à nous convaincre de la pertinence de la fusion de l'ASN et de l'IRSN, qui ne fait manifestement pas consensus. Je ne me prononcerai pas sur le fond, tous les arguments ont été développés avec pertinence.

Je me souviens qu'à la tribune, Mme la Première ministre a expliqué que le travail de coconstruction du Parlement serait respecté. Or le Parlement a exprimé avec beaucoup de solennité et de force d'abord un vote qui a abouti à une égalité de voix, puis un vote clair en faveur de la suppression d'un article, afin de graver dans le marbre le maintien d'un système dual comprenant l'IRSN, que vous vouliez précisément démanteler. Lorsque le Parlement se prononce de manière aussi claire, il n'est pas respectueux de faire comme si ce vote n'avait pas eu lieu.

Votre avis sur les amendements de suppression de l'article 11 *ter* n'est pas acceptable: il laisse à penser que vous avez d'ores et déjà décidé d'enjamber le vote souverain du Parlement. En tout état de cause, votre position alambiquée n'est pas suffisamment claire pour exclure que vous demandiez une seconde délibération. Du reste, vous avez le droit de faire usage de cette prérogative, mais eu égard à la fragilité originelle de votre projet de loi, cette demande serait vécue comme un mépris supplémentaire. Vous vous dites que nous pouvons examiner l'article 11 *ter*, qui pourrait subsister, et que la seconde délibération permettra de revenir sur le vote de l'article 11 *bis*.

Ce qui s'est passé pourrait se reproduire à l'occasion de l'examen de n'importe quel autre texte. Or chaque parlementaire est attaché à ses prérogatives. Si vous êtes cohérente, vous ne pouvez pas faire comme si ce vote n'était pas intervenu, ce serait méprisant.

M. Éric Bothorel. On a compris!

M. Jérôme Guedj. Je demande donc à chacun et chacune d'entre vous de respecter le Parlement.

M. Rémy Rebeyrotte. C'est un rappel au règlement ?

M. Jérôme Guedj. Il ne s'agit pas d'un rappel au règlement. Je m'adresse à vous en ma qualité de député, dont le vote est souverain.

Mme la présidente. Votre temps de parole est écoulé.

La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques. (« Ah ! » sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)

M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. Je veux soutenir la position de Mme la rapporteure, qui ne saurait d'ailleurs être différente, puisque la commission s'est prononcée dans le cadre de l'article 88 contre les amendements de suppression. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NUPES.*)

Toutefois, la rapporteure a dit – et c'est intéressant – qu'à titre personnel, elle ne participera pas au scrutin. Comme nous serons nombreux à en faire de même, il est permis de penser que l'article 11 *ter*, qui était adossé à l'article 11 *bis*, va être supprimé. Nous pourrions ainsi revenir à l'examen de l'article 1^{er}, et enfin avancer. Hier, nous avons passé beaucoup de temps à discuter des demandes de rapport et, aujourd'hui, nous avons passé beaucoup de temps sur la question de la fusion de l'ASN et de l'IRSN. Il serait bien que nous commencions l'examen de l'article 1^{er}, que nous atteignons le cœur du réacteur de ce texte et que nous accélérions afin de terminer l'examen du texte demain – en tout cas, c'est notre souhait.

Je le répète, je soutiens la rapporteure et ne participerai pas non plus au vote. J'ai hâte de commencer l'examen de l'article 1^{er} de ce texte. (« Bravo ! » et applaudissements sur quelques bancs du groupe RE.)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 9, 24, 65, 113, 134, 275, 312, 490 et 557.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	190
Nombre de suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56
Pour l'adoption	104
contre	6

(Les amendements identiques n^{os} 9, 24, 65, 113, 134, 275, 312, 490 et 557 sont adoptés ; en conséquence, l'article 11 *ter* est supprimé et les amendements n^{os} 466, 317, 431, 371 et 109 tombent.)

Mme la présidente. Je fais bien entendu droit à la demande de Mme la ministre et lève la priorité de l'article 9 A.

Rappel au règlement

Mme la présidente. La parole est à Mme Aurélie Trouvé, pour un rappel au règlement.

Mme Aurélie Trouvé. Il se fonde sur l'article 100 du règlement et le principe de sincérité des débats. J'ai posé une question à Mme la ministre, que je lui rappelle : pouvez-vous vous engager à ne pas demander une seconde délibération sur l'article 11 *bis* durant l'examen du projet de loi ? La

réponse intéressera tous les salariés de l'IRSN, qui suivent en direct ce débat, mais aussi tous les parlementaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES.*)

M. Laurent Croizier. On n'a pas besoin de consignes !

Mme la présidente. Nous allons reprendre la discussion des articles en revenant à l'article 1^{er}.

Plusieurs députés du groupe LFI-NUPES. Elle n'a pas répondu ! Répondez, madame la ministre !

Article 1^{er}

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n^{os} 3 et 416, tendant à supprimer l'article 1^{er}.

La parole est à Mme Julie Laernoës, pour soutenir l'amendement n^o 3.

Mme Julie Laernoës. Alors que c'était inespéré, un amendement de suppression d'un article déposé par mon groupe vient d'être adopté. J'en propose un autre, en espérant que notre assemblée va continuer sur sa lancée.

Il faut absolument supprimer l'article 1^{er}, car il définit le champ d'application des mesures visant à accélérer la construction des nouvelles installations nucléaires. Le calendrier est inopportun, nous l'avons déjà dit. L'incertitude règne et des bruits courent sur votre intention de contourner le Parlement s'agissant de la loi de programmation sur l'énergie et le climat. On voit bien que ce projet de loi vise à conforter votre programmation pluriannuelle de l'énergie toute personnelle, car elle ne sera pas examinée par cette assemblée.

Les mesures dérogatoires inscrites dans cet article sont particulièrement floues. En effet, il n'y a pas de précisions relatives à la superficie ou à la localisation des installations. Par ailleurs, si vous avez évoqué quatorze nouveaux réacteurs, le nombre précis de réacteurs n'est pas mentionné, laissant le champ libre à la filière nucléaire pour en implanter de nouveaux.

La durée d'application de ces mesures est particulièrement longue. Alors que le projet de loi initial prévoyait une application de ces dispositions pour une durée de quinze ans, celle-ci a été portée à vingt ans.

Peu de personnes croiront que les procédures administratives et environnementales, notamment la participation du public, ralentissent l'émergence des réacteurs sur notre territoire. Il est important de le rappeler car, si cela a pu être le cas pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, il n'en va pas de même pour la construction d'installations de production d'énergie nucléaire. Prétendez-vous qu'à Flamanville, c'est la concertation avec les collectivités territoriales ou avec les citoyens qui a causé les retards de l'EPR, qui n'est toujours pas mis en service ?

Devant l'ampleur des dérogations prévues pour ouvrir une voie royale au nucléaire, nous proposons de supprimer l'article 1^{er}, qui constitue une grave entorse à notre droit.

Mme la présidente. Sur les amendements n^{os} 3 et 416, je suis saisie par les groupes La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale et Écologiste-NUPES d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Anne Stambach-Terreñoir, pour soutenir l'amendement n° 416.

Mme Anne Stambach-Terreñoir. Nous proposons la suppression de cet article, d'abord parce que nous sommes contre la philosophie de ce texte. Pour nous, l'urgence n'est pas d'accélérer les procédures pour construire de nouvelles installations, mais de planifier la sortie du nucléaire. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NUPES.*)

Par ailleurs, cet article illustre très bien le deux poids, deux mesures du Gouvernement en matière d'énergie, puisque la durée d'application des mesures prévues par cet article est très longue – vingt ans. En comparaison, dans la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, cette durée n'était que de quatre ans. Lors de l'examen de ce texte, on nous avait dit qu'il ne fallait surtout pas prévoir d'objectifs chiffrés de développement des énergies renouvelables parce qu'il ne fallait pas prévoir de mesures de programmation. Or, en début de semaine, vous avez tranquillement atomisé le plafond de 50 % de production d'origine nucléaire dans le mix électrique – ce qui n'est apparemment pas un problème, étant donné que cette disposition ne relèverait pas de la programmation.

Je rappelle que, parmi les six scénarios étudiés par Réseau de transport d'électricité (RTE) dans son rapport Futurs énergétiques 2050, trois prévoient 100 % d'énergies renouvelables – c'est donc possible, il s'agit d'un choix politique. Or vous faites le choix politique du scénario le plus nucléarisé de RTE, en mode bulldozer, sans débat public et avant l'examen du projet de loi de programmation pluriannuelle sur l'énergie et le climat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES.*)

Face à l'urgence écologique, vous faites le choix politique d'une fuite en avant en prévoyant la construction de nouvelles centrales, alors que les nouvelles technologies ne sont pas encore au point et qu'on ne maîtrise pas du tout la gestion des déchets qui s'entassent pour des millénaires. Je rappelle par ailleurs que le nucléaire n'est pas une option résiliente au changement climatique, puisque la sécheresse menace directement le refroidissement des réacteurs.

J'ajoute la petite cerise sur le gâteau atomique : les mesures que vous proposez multiplieront les dérogations, entraînant une régression du droit de l'environnement. Le candidat Macron avait dit que sa politique serait écologique ou ne serait pas ; c'était du pipeau. (« Bravo ! » et applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Maud Bregeon, rapporteure. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. Défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Cazeneuve.

M. Pierre Cazeneuve. Je souhaite préciser un point sur lequel des choses erronées ont été entendues à de nombreuses reprises en commission. Il n'existe plus, car cette assemblée l'a décidé, de dispositions prévoyant des bornes temporelles dans la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, puisque toutes les mesures initialement prévues ont été soit retirées, soit pérennisées.

Par ailleurs, c'est une simple question de logique. Un projet d'installation d'un parc éolien ou de panneaux photovoltaïques ne se réalise pas en vingt ans : on discute d'installations industrielles qui se déploient sur de très nombreuses années. Il est donc logique qu'on attende d'avoir un peu de recul. Si une durée de cinq ans est suffisante pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, c'est un peu plus compliqué pour les centrales, qui seront construites en six, huit ou dix ans.

M. Matthias Tavel. C'est plutôt quinze ou vingt ans !

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° 3 et 416.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	231
Nombre de suffrages exprimés	223
Majorité absolue	112
Pour l'adoption	53
contre	170

(*Les amendements identiques n° 3 et 416 ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 429 de Mme la rapporteure est défendu.

(*L'amendement n° 429, accepté par le Gouvernement, est adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Lisa Belluco, pour soutenir l'amendement n° 367.

Mme Lisa Belluco. Faute d'avoir pu supprimer l'article 1^{er}, nous vous proposons de supprimer son alinéa 2, qui définit le champ d'application du titre I^{er}.

M. Cazeneuve indiquait à l'instant qu'il fallait huit à dix ans pour construire un EPR, mais on s'accorde assez largement, notamment dans cette assemblée, à estimer que le délai est plutôt d'au moins quinze ans. Or, je le rappelle, c'est d'ici à 2030 qu'il faut agir pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre, et pas dans vingt ans. Par conséquent, l'affirmation selon laquelle la construction de six EPR plus huit – ou huit plus six – nous permettra de traiter le problème du changement climatique est purement dogmatique.

Vous pourrez sauter sur votre siège en répétant à l'envi : « C'est la faute aux écolos ! »

M. Cyrille Isaac-Sibille. Oui, c'est la faute aux écolos !

Mme Lisa Belluco. Il reste que nous sommes dans une situation à laquelle il faut remédier maintenant et non dans vingt ans.

Plusieurs députés du groupe RE. C'est la faute aux écolos !

Mme Lisa Belluco. Donc, sortons du dogme et attaquons-nous au problème dès à présent !

(*L'amendement n° 367, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Les amendements n^{os} 142 et 141 de M. Raphaël Schellenberger sont défendus.

(Les amendements n^{os} 142 et 141, repoussés par la commission et le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Maxime Laisney, pour soutenir l'amendement n^o 419.

M. Maxime Laisney. Par cet amendement, nous proposons d'exclure explicitement du texte la technologie des SMR, les petits réacteurs modulaires. À ce propos, puisqu'on nous vend un « petit » réacteur, je précise à ceux de nos collègues qui se sont moins intéressés à la question ou aux Françaises et aux Français qui suivent nos débats qu'ils ne doivent pas imaginer qu'il a la taille du Thermomix de leur cuisine. Il s'agit tout de même d'un réacteur nucléaire !

La mention de ce type de réacteur a disparu du texte lors du débat en commission des affaires économiques, mais sans que cette technologie soit exclue pour autant puisque, Mme la ministre l'a indiqué, l'expression « réacteur électro-nucléaire » permet de ne pas faire le choix d'une technologie particulière : le choix reste ouvert.

Je souhaite poser quelques questions concernant les SMR, questions qui convaincront peut-être certains de nos collègues de voter pour cet amendement. Tout d'abord, le coût d'un SMR est-il bien, comme je l'ai lu, de 1 milliard d'euros ?

Ensuite, puisque leur puissance serait beaucoup plus faible que celle des réacteurs existants, il faudrait en construire un grand nombre. Allons-nous donc nous retrouver avec des SMR, c'est-à-dire des réacteurs nucléaires, tous les 300 mètres ?

M. Erwan Balanant. Tous les 300 mètres ? *(Sourires.)*

M. Maxime Laisney. Sur certains bancs, on pousse des cris d'orfraie dès que l'on parle d'implanter des éoliennes dans les champs. Est-il vraiment préférable d'avoir des SMR tous les 300 mètres pour couvrir l'ensemble du territoire ?

Par ailleurs, Mme la rapporteure nous a indiqué que l'on ne pouvait pas préciser qu'ils seraient exploités par EDF, car le Gouvernement souhaite, en l'espèce, faire appel à des start-up. Quel sera le mode de financement ? Recourra-t-on aux fameux *Power Purchase Agreement* (PPA), les contrats de vente directe d'électricité, de gré à gré ?

Enfin, les riverains des SMR auront-ils les mêmes droits que ceux des centrales électronucléaires existantes ? Y aura-t-il des commissions locales d'information (CLI) ? Leur distribuera-t-on des pilules d'iode ? Des plans particuliers d'intervention (PPI) seront-ils prévus ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)*

Mme la présidente. Sur l'amendement n^o 419, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Maud Bregeon, rapporteure. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. Défavorable.

M. Maxime Laisney. Mes questions resteront donc sans réponse ?

Mme la présidente. La parole est à M. Bruno Millienne.

M. Bruno Millienne. Je souhaiterais que, dans le débat entre pronucléaires et antinucléaires, on soit raisonnable et factuel. Un certain nombre d'entre nous souhaitent passer au 100 % énergies renouvelables...

Plusieurs députés du groupe Écolo-NUPES. Oui !

Mme Marie Pochon. Et à la sobriété !

M. Bruno Millienne. Je vois qu'ils se sont reconnus ; d'autres – c'est notre cas – préfèrent un mix équilibré entre nucléaire et énergies renouvelables.

Je veux simplement vous soumettre une donnée accessible en temps réel, à toute heure, sur un site dont je vous communiquerai l'adresse. Aujourd'hui, à dix-sept heures, l'Allemagne – qui a renoncé au nucléaire au profit des énergies renouvelables – a émis l'équivalent de 523 grammes de CO₂ par kilowattheure tandis que la France, grâce à son mix énergétique incluant le nucléaire, a émis 72 grammes de CO₂ par kilowattheure. Voilà : ça, ce sont des données scientifiques ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Dem et sur quelques bancs du groupe RE.)*

M. Pierre Meurin. C'est ce qu'on se tue à vous dire !

M. Bruno Millienne. Je veux bien que l'on soit antinucléaire jusqu'au bout, mais on peut aussi être un peu honnête !

M. Maxime Laisney. Répondre aux questions posées, ce serait bien aussi !

Mme la présidente. La parole est à Mme Julie Laernoës.

Mme Julie Laernoës. Monsieur Millienne, j'ai le sentiment qu'il est de coutume, ici, lorsqu'on parle de nucléaire, de tordre les faits et les rapports scientifiques pour qu'ils soient favorables à la promotion de cette technologie.

M. Bruno Millienne. Non, non, non !

M. Laurent Croizier. Ce sont des faits, madame !

Mme Julie Laernoës. Nous sommes tous – peut-être pas, après tout – d'accord pour reconnaître que nous devons mener un combat majeur contre le réchauffement climatique. Ce combat passe principalement par la réduction de notre consommation d'énergie – nous n'avons pas connaissance d'un projet de loi en la matière –,...

M. Pierre Meurin. La désindustrialisation ! La décroissance !

Mme Julie Laernoës. ...et par l'accélération du développement des énergies renouvelables, qui, tous les scénarios le prescrivent, doit être massif. Hélas, le projet de loi qu'on nous a soumis en la matière n'était pas à la hauteur de l'enjeu.

M. Laurent Croizier. Vous ne l'avez pas voté !

Mme Julie Laernoës. La nécessité de lutter contre le réchauffement climatique nous impose de réduire de plus de la moitié nos émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030. Or, notre parc nucléaire vieillit ; il était, pour moitié, à l'arrêt cet été, de sorte que – cela figurait dans le

projet de loi portant diverses mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat – nous avons dû rouvrir des centrales à charbon.

M. Emeric Salmon. À cause des écolos !

M. Pierre Meurin. Parce qu'on a fermé Fessenheim !

Mme Julie Laernoès. Pourquoi les émissions de gaz à effet de serre de la France ont-elles augmenté cette année ? Parce que nous avons dû recourir davantage aux énergies fossiles du fait de la défaillance de notre parc nucléaire. Par ailleurs, le nouveau nucléaire ne nous fera pas économiser le moindre gramme de CO₂ d'ici à 2030, puisque la construction d'un réacteur prend quinze à vingt ans – si nous parvenons à le construire !

Il est donc faux de dire que le combat contre le réchauffement climatique passe par le nucléaire. Expliquez-nous comment il pourrait nous faire économiser un seul gramme d'énergie fossile dans les sept ans à venir ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Écolo-NUPES, LFI-NUPES, SOC et GDR-NUPES.*) C'est une affirmation erronée, et ce n'est pas en la répétant qu'elle deviendra vraie !

Rappel au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Bruno Millienne, pour un rappel au règlement.

M. Bruno Millienne. Sur le fondement de l'article 70, madame la présidente – je suis désolé, je n'ai pas d'autre moyen de répondre à Mme Laernoès. (*Protestations sur les bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES.*)

Mme la présidente. Attendez, mon cher collègue...

M. Bruno Millienne. Il y a eu une mise en cause personnelle. Vous utilisez souvent cet article, monsieur Léaument ; vous devriez le connaître.

Mme la présidente. Allez-y, monsieur Millienne.

Mme Sandra Regol. Mais il n'y a pas eu de mise en cause personnelle, madame la présidente !

Mme la présidente. J'écoute l'orateur.

M. Bruno Millienne. Ce que j'ai voulu montrer en citant ces chiffres, c'est que vous défendez un modèle allemand qui émet plus de gaz à effet de serre que le modèle français ! (*Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES.*)

M. Grégoire de Fournas. Ce n'est pas un rappel au règlement !

Mme Sandra Regol. Cela n'a rien à voir avec l'article 70 !

Mme la présidente. Puis-je écouter l'intervention de M. Millienne ?

M. Bruno Millienne. Dites donc aux Français que vous êtes pour les gaz à effet de serre : au moins ce sera clair !

Mme la présidente. Mes chers collègues, lorsque l'un d'entre vous fait un rappel au règlement, je m'efforce de l'écouter, car il n'en vient pas toujours tout de suite à fait ; je lui laisse toujours une chance. Si je n'entends rien, cela prend un peu plus de temps – et cela vaut pour tout le monde.

M. Erwan Balanant. Quelle bonne présidente !

Article 1^{er} (suite)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 419.
(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	208
Nombre de suffrages exprimés	206
Majorité absolue	104
Pour l'adoption	48
contre	158

(*L'amendement n° 419 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Emmanuel Maquet, pour soutenir l'amendement n° 257.

M. Emmanuel Maquet. Il s'agit d'inclure dans le champ d'application du titre I^{er} du projet de loi les sites d'anciennes centrales nucléaires, afin de prévenir le cas où le Gouvernement continuerait de fermer certains sites.

Mme Emmanuelle Anthoine. Très bien !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Maud Bregeon, rapporteure. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. Madame Laernoès, d'ici à 2030, nous devons baisser nos émissions de gaz à effet de serre de 55 % ; y contribuent le nucléaire existant et les énergies renouvelables, dont un projet de loi a pour objet d'accélérer le développement – un projet de loi que vous n'avez pas voté. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RE. – M. Bruno Millienne applaudit également.*) Entre 2030 et 2050, nous devons continuer à réduire nos émissions de gaz à effet de serre et, là encore, nous pourrions nous appuyer sur les énergies renouvelables et sur le nucléaire.

Nous avons donc un plan jusqu'en 2050 ; ce n'est pas plus compliqué que cela. Ce plan concourt à la lutte contre le réchauffement climatique et, je me permets de vous le dire, si nous nous privons de cet outil qu'est le nucléaire, nous ne parviendrons pas à la neutralité carbone. Du reste, RTE montre qu'un scénario 100 % énergies renouvelables est plus risqué qu'un scénario diversifié.

Nous n'avons aucun autre objectif programmatique que celui de la décarbonation et de la diversification de nos sources de production d'énergie. Il s'agit tout simplement de ne pas mettre tous nos œufs dans le même panier en utilisant toutes les technologies que nous maîtrisons – ni plus ni moins. C'est scientifique. Il me semble que nous avons une plus grande ambition climatique en procédant de cette manière qu'en se coupant un bras.

Mme Sandra Regol. Mais oui, bien sûr !

Mme la présidente. La parole est à Mme Julie Laernoès.

Mme Julie Laernois. On va donc s'occuper du climat, dites-vous, à partir de 2040, quand nos nouvelles centrales pourront fonctionner – dans l'hypothèse où elles fonctionneraient. Merci de cet aveu, madame la ministre!

J'attends toujours le projet de loi sur la rénovation énergétique des bâtiments, les budgets qui y sont alloués et un véritable plan de mobilité incluant les transports publics. Car le premier levier de la transition énergétique que nous pouvons actionner pour baisser nos émissions de gaz à effet de serre, c'est l'efficacité et la sobriété énergétiques, qui sont, me semble-t-il, les grandes oubliées. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Écolo-NUPES.*)

Or nous n'aurons pas à nous prononcer sur un projet de loi de programmation sur l'énergie et le climat, puisque vous avez d'ores et déjà décidé de tout miser sur le nucléaire. Il y a donc là à la fois un problème démocratique et un problème concernant le choix des moyens de lutter efficacement contre le réchauffement climatique.

Se pose par ailleurs la question de la robustesse du nucléaire face au réchauffement climatique. Comment ferez-vous fonctionner nos centrales? Maîtrisons-nous vraiment cette technologie, comme vous le dites? Nos centrales ne connaissent-elles pas défaillance sur défaillance? Sommes-nous parvenus à ouvrir Flamanville? Le design de l'EPR 2 a-t-il été validé? Non!

Ainsi, on mise tout sur une hypothèse, en renonçant aux solutions qui sont là, à portée de main. C'est cela que nous déplorons. Nous voulons éliminer nos émissions de gaz à effet de serre, donc supprimer les énergies fossiles de notre mix. Là encore, vous tordez le rapport de RTE, qui ne se prononce pas sur les différents scénarios: il les présente et expose la faisabilité de chacun.

Il n'est écrit nulle part dans ce rapport qu'un scénario basé sur 100 % d'énergies renouvelables est inenvisageable. Nous maîtrisons ces technologies, qui sont de plus en plus efficaces et nous éviteraient de subir les défaillances du nucléaire à longueur d'année. Les centrales nucléaires sont de moins en moins fiables et maîtrisables. À l'inverse, il est possible de prévoir ce que peut produire une éolienne chaque année (*Protestations sur les bancs des groupes RE et RN*), car c'est une technologie fiable: il est toujours possible de prévoir l'intensité du vent et du soleil; en outre, il y aura toujours du vent et du soleil! (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes Écolo-NUPES et LFI-NUPES.*)

Rappels au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Antoine Armand, pour un rappel au règlement.

M. Antoine Armand. Il se fonde sur l'article 100 relatif à la bonne tenue de nos débats.

Quelle que soit votre opinion sur le nucléaire et le projet de loi, chacun d'entre vous a sans doute constaté, comme moi, que, lorsqu'ils défendent leurs amendements, de nombreux députés abordent des sujets qui n'ont absolument rien à voir! Ils font de l'obstruction parlementaire (*Applaudissements sur les bancs du groupe RE*) au nom de l'urgence climatique! Nous parlons des heures et des heures plutôt que d'agir. (*Exclamations sur les bancs du groupe Écolo-NUPES.*)

Chers collègues, pourrions-nous revenir au fond des amendements? Je ne suis même pas sûr que vous sachiez celui auquel vous faites référence quand vous prenez la

parole! (*Applaudissements sur les bancs du groupe RE et sur quelques bancs du groupe RN. – Protestations sur les bancs du groupe Écolo-NUPES.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Maxime Laisney, pour un autre rappel au règlement.

M. Maxime Laisney. Il se fonde sur le même article que celui mentionné par notre collègue Antoine Armand. Il se trouve que j'ai posé des questions très précises tout à l'heure sur les SMR et que M. Millienne m'a répondu en citant les émissions des centrales à charbon en Allemagne! (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES.*)

Mme la ministre fait exactement la même chose avec ses réponses systématiquement à côté de la plaque: à chaque fois qu'on lui pose une question précise, elle invente une autre question pour donner une autre réponse.

Mme Danielle Brulebois et Mme Caroline Abadie. Ce n'est pas un rappel au règlement!

M. Maxime Laisney. Je suis d'accord avec M. Armand: il serait temps que nous ayons des réponses aux questions que nous posons! (*Mêmes mouvements.*)

M. Antoine Léaument. Bien dit!

Article 1^{er} (suite)

Mme la présidente. La parole est à M. Emmanuel Maquet.

M. Emmanuel Maquet. L'amendement n° 257 soulève le problème de la réversibilité des sites désaffectés. Mme la rapporteure a exprimé un avis défavorable à son sujet, mais Mme la ministre a répondu à d'autres interventions et n'a pas indiqué sa position. Le sujet mérite pourtant notre attention et, à tout le moins, un avis circonstancié du Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. Votre amendement est satisfait dans la mesure où, dès lors qu'elle n'a pas été démantelée, une installation arrêtée reste classée comme une installation nucléaire de base (INB) – c'est le cas de Fessenheim. Je vous invite donc à le retirer, monsieur le député; à défaut, mon avis sera défavorable.

(*L'amendement n° 257 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n° 87 et 588, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Jean-Pierre Vigier, pour soutenir l'amendement n° 87.

M. Jean-Pierre Vigier. Il vise à supprimer toute limitation temporelle dans l'application des mesures du projet de loi destinées à accélérer les procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires. Je le dis clairement: cet objectif est louable. Le texte permet de simplifier la mise en chantier des nouveaux réacteurs.

Cependant, il n'est pas souhaitable de limiter dans le temps l'application de ces dispositions. Nous devons apporter le maximum de visibilité à la filière nucléaire et aux branches professionnelles qui contribuent à son développement. Vous

le savez, c'est à cette condition que nous pourrions investir durablement pour construire de nouvelles capacités nucléaires.

Par ailleurs, la fixation d'une date de péremption pour la simplification des procédures n'est pas du tout un bon signal pour les acteurs industriels. Cette limitation temporelle n'est pas nécessaire.

Mme la présidente. La parole est à Mme Florence Goulet, pour soutenir l'amendement n° 588.

Sur cet amendement, je suis saisie par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Mme Florence Goulet. L'amendement n° 588 tend à remédier à l'une de ces étranges dispositions du projet de loi qui laissent penser que le Gouvernement et la majorité ne veulent pas, en réalité, relancer le nucléaire, et qu'ils feignent seulement de renier leurs erreurs pour s'absoudre des effets catastrophiques de leurs décisions passées.

Apparemment, les mesures de simplification de la construction des réacteurs ne devraient rester en vigueur que pendant vingt ans. Nous avons déjà abordé ce problème au sujet de l'article : la relance de notre filière nucléaire en décrépitude sera longue et exigera des efforts importants en temps et en argent : ces mêmes efforts que les Français ont fournis lors de la construction de nos réacteurs, ces mêmes efforts ruinés en quelques années par ceux qui préfèrent planter partout des éoliennes au rendement inversement proportionnel à leur pollution visuelle et au bilan carbone désastreux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN. – Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES.*)

Le risque, ce n'est pas la relance d'une filière d'excellence, mais l'effondrement de l'industrie française, les coupures d'électricité, la pollution de l'air par les fumées de charbon et celle des sols par le lithium. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements en discussion commune ?

Mme Maud Bregeon, rapporteure. Voilà plusieurs minutes et même peut-être plusieurs heures que je n'avais pas entendu les députés du Rassemblement national critiquer les énergies renouvelables. Tout rentre dans l'ordre, je suis rassurée ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RE. – Sourires et exclamations sur les bancs du groupe RN.*)

M. Grégoire de Fournas. On ne change pas d'avis, nous !

Mme Maud Bregeon, rapporteure. Nous avons limité les dispositions du projet de loi à vingt ans et nous ne reviendrons pas sur cette durée. Je comprends le sens de ces amendements et je ne suis pas défavorable, par principe, à une application du texte illimitée dans le temps, mais le Conseil d'État s'est déjà prononcé.

À n'en pas douter, ce sujet vous offre une tribune pour contester la réalité de notre volonté de relancer le nucléaire. Vous savez très bien que la relance de ce secteur ne tient pas à la limitation dans le temps des mesures de simplification ! (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe RN.*)

M. Grégoire de Fournas. Qui a fermé Fessenheim ?

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Julie Laernoës.

Mme Julie Laernoës. En effet, il n'a pas fallu attendre longtemps avant que le Rassemblement national nous livre ses fantasmes sur le nucléaire et la voie royale qu'il faudrait lui tracer ! (*Exclamations sur les bancs du groupe RN.*) Vous voulez démanteler les parcs éoliens alors que tous les scénarios scientifiques et industriels démontrent qu'ils constituent la seule manière de lutter efficacement contre les émissions de gaz à effet de serre.

M. Grégoire de Fournas. Comme en Allemagne !

Mme Julie Laernoës. Je le rappelle, même le scénario le plus nucléarisé de RTE prévoit de développer massivement les énergies renouvelables. Refuser de limiter dans le temps des mesures exceptionnelles et dérogoires pour accélérer le développement du sacro-saint nucléaire reviendrait à s'asseoir sur la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite loi littoral,...

Plusieurs députés du groupe RN. Non !

Mme Julie Laernoës. ...sur le droit des collectivités territoriales et sur toute une série de droits environnementaux – une perspective à laquelle vous applaudissez des deux mains, j'imagine. Il est impossible, évidemment, de ne pas limiter les dispositions du texte dans le temps. D'ailleurs, chers collègues, si notre pays ne réussissait pas à construire une centrale en vingt ans comme le prévoit le projet de loi, alors il ne pourrait jamais en construire du tout !

M. Thibaut François. Qui fantasme, là ?

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-François Coulomme.

M. Jean-François Coulomme. Le projet de loi prévoit de faciliter l'installation de nouvelles centrales nucléaires à côté de centrales déjà existantes. Ce point devrait nous pousser à nous interroger.

Tout d'abord, comme cela a été rappelé à maintes reprises cet après-midi, il faut beaucoup d'eau pour refroidir un réacteur nucléaire. Or le texte s'affranchit des difficultés actuelles d'approvisionnement en eau, mises en lumière par l'hydrométrie et la gestion des aquifères, qui touchent aussi bien les centrales existantes que le territoire français en général. La première question soulevée par le texte est donc bien celle-ci : comment pourrions-nous demain faire cohabiter plusieurs centrales dans une même zone alors que nous ne sommes pas certains aujourd'hui de disposer de suffisamment d'eau pour refroidir les centrales existantes ?

Ensuite, jusqu'à ce jour, aucun démantèlement de centrale n'a jamais eu lieu dans notre pays. Superphénix est arrêté depuis des années, mais aucun opérateur public ou privé ne s'est précipité pour démanteler le site – Bouygues s'était pourtant déclaré candidat. Ce constat aussi devrait nous conduire à nous interroger.

Le texte prévoit de faire cohabiter sur un même site des centrales en activité et des centrales arrêtées mais non démantelées. Interrogeons-nous et méfions-nous de l'amateurisme qui a présidé à un tel projet ! (*M. Aurélien Saintoul applaudit.*)

(*L'amendement n° 87 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 588.
(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	178
Nombre de suffrages exprimés	178
Majorité absolue	90
Pour l'adoption	55
contre	123

(*L'amendement n° 588 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs amendements, n°s 417, 250, 100, 251, 613, 614, 86 et 186, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 86 et 186 sont identiques.

La parole est à M. Maxime Laisney, pour soutenir l'amendement n° 417.

M. Maxime Laisney. Cet amendement de repli propose de réduire la durée des mesures dérogatoires prévues par le projet de loi en la faisant passer de vingt à quatre ans. Je l'ai dit hier, le Gouvernement et la minorité présidentielle n'ont pas seulement choisi le scénario le plus nucléarisé parmi les six présentés par RTE, mais ils viennent d'inventer, sur un coin de table, un septième scénario qui fait encore davantage la part belle à l'atome, en entérinant la construction de quatorze nouveaux réacteurs, sans doute de type EPR 2, dont plusieurs en option – nous attendons toujours de connaître leur nombre –, et de SMR.

Lors de l'examen du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, une limite de quatre ans avait été envisagée au départ pour les dispositions dérogatoires, mais elle a été supprimée dans la version finale du texte. En prévoyant une durée de vingt ans, le présent projet de loi livre encore une fois le même aveu : le nucléaire ne nous permettra pas de lutter contre le réchauffement climatique.

Si vous prévoyez une durée aussi longue, c'est que vous savez pertinemment que l'ingénierie nécessaire à la construction de l'EPR 2 n'est pas arrivée à son terme. Aussi, je vous repose la question que nous vous avons posée dix fois hier : combien d'heures, de semaines, de mois ou d'années d'ingénierie manque-t-il encore pour concevoir un tel réacteur ? Framatome, le fabricant des pièces maîtresses de l'EPR 2 – la cuve et son couvercle – a indiqué qu'il n'était pas encore prêt à les produire en série. Dans combien de temps cela sera-t-il possible ?

À toutes ces questions, nous n'avons toujours aucune réponse. Votre incapacité à nous éclairer explique sans doute le délai de vingt ans fixé par le texte. Je le répète : lancer de nouvelles centrales nucléaires ne permettra pas de lutter contre le réchauffement climatique ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Julie Laernoës, pour soutenir l'amendement n° 250.

Mme Julie Laernoës. Nos collègues du groupe Socialistes et apparentés nous ont convaincus de déposer cet amendement, qui vise à réduire de vingt à douze ans la durée des mesures dérogatoires. Pourquoi douze ans alors qu'il faut quinze ans pour construire un réacteur ? Parce que c'est la durée de

dérogation des procédures administratives. Si, au bout de douze ans, la construction d'un réacteur nucléaire n'a pas commencé, c'est qu'elle est mal partie.

Nous proposons une dérogation strictement limitée à douze ans pour la construction d'un réacteur nucléaire. Notre collègue Pierre Cazeneuve a indiqué tout à l'heure qu'elle était possible en six, huit ou dix ans. Je n'ai entendu aucun industriel le confirmer, mais, si c'est bien le cas, je l'incite à soutenir cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Benjamin Saint-Huile, pour soutenir l'amendement n° 100.

M. Benjamin Saint-Huile. Dans le même esprit, cet amendement propose de réduire la durée du cadre dérogatoire à quatorze ans, conformément à la préconisation du rapport de RTE.

Mme la présidente. La parole est à Mme Julie Laernoës, pour soutenir l'amendement n° 251.

Mme Julie Laernoës. Le Gouvernement ayant introduit dans le projet de loi, par voie d'amendement, une disposition visant à démanteler l'IRSN, nous pouvons légitimement douter de sa volonté de préserver le texte adopté par le Sénat. Le Gouvernement a déclaré rechercher un compromis entre les vingt-sept ans instaurés par le Sénat et les quinze ans proposés dans la version initiale du projet de loi. Les vingt ans désormais inscrits dans le texte s'expliquent, j'imagine, par des raisons précises. Le groupe Écologiste-NUPES propose, quant à lui, de revenir à la proposition initiale du Gouvernement d'une durée de quinze ans. Celle-ci nous semble beaucoup plus juste que les vingt ans désormais prévus, mais vous disposez sans doute de plusieurs études d'impact pour justifier votre choix.

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Naillet, pour soutenir l'amendement n° 613.

M. Philippe Naillet. Dans le même esprit, il vise à ramener de 2050 à 2035 la date de caducité des dispositions du titre I concernant les demandes d'autorisation relatives à la création d'une installation nucléaire de base. Les besoins électriques futurs, le retard pris en matière de sobriété dans le bâtiment et les transports et celui existant dans le déploiement des énergies renouvelables font qu'il sera particulièrement difficile d'atteindre un mix énergétique composé à 100 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2050.

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique Potier, pour soutenir l'amendement n° 614.

M. Dominique Potier. Il s'agit simplement d'une variante des amendements précédents, ramenant à quinze ans la durée de validité des dispositions concernées. Quelle soit la durée proposée – douze, quatorze ou quinze ans –, notre propos est le suivant : l'énergie nucléaire peut-elle vraiment s'inscrire, au-delà du XXI^e siècle, dans le XXII^e siècle ? Ou est-ce une énergie de transition, qui a vocation à s'éteindre pour laisser la place à des logiques de sobriété alternatives à nos modes de production et de consommation actuels...

M. Raphaël Schellenberger. Éteindre les lumières, quoi !

M. Dominique Potier. ...et à des déploiements technologiques inédits en matière d'énergies renouvelables ? Bref, nous plaçons-nous à l'horizon de ce siècle, ou au-delà ?

Ces amendements, de ce point de vue, ne sont pas innocents. En l'absence d'une programmation pluriannuelle de l'énergie et d'une loi « énergie-climat » grâce auxquelles nous pourrions nous projeter vraiment dans la période future, au-delà du XXI^e siècle, en tenant compte enjeux qui s'annoncent, nous sommes dans l'incapacité complète de nous prononcer pour vingt ans. À l'image du choix de programmation fait par le Sénat et que nous ne cessons de dénoncer au cours de l'examen du texte, l'instauration de ce délai de vingt ans empêcherait la tenue d'un débat global sur les énergies, pourtant indispensable. Je le dis au nom du groupe Socialistes : c'est un point qui influencera notre vote final. En effet, nous voulons une accélération, certes, mais pas une accélération qui nous condamne à l'immobilisme en matière énergétique, y compris au-delà du XXI^e siècle.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Vigier, pour soutenir l'amendement n° 86.

M. Jean-Pierre Vigier. Il vise à prolonger jusqu'en 2050 la durée d'application des mesures du projet de loi relatives à la construction de nouvelles installations nucléaires. En effet, l'horizon des prévisions, en matière d'énergie, est actuellement fixé à 2050.

J'ajouterai une précision : si on veut pouvoir disposer d'énergie quand on en a besoin, et d'une énergie qui soit bon marché, disponible en quantité et décarbonée, cela passe par le nucléaire. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.*)

M. Dino Cinieri. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Dino Cinieri, pour soutenir l'amendement identique n° 186.

M. Dino Cinieri. Le Sénat avait allongé la durée d'application des mesures de simplification, la faisant passer d'abord de quinze à vingt ans – en commission –, puis de vingt à vingt-sept ans, en indiquant à juste titre que les prévisions en matière d'énergie sont faites à l'horizon 2050. Ce projet structurant pour la filière nucléaire a besoin de visibilité à long terme ; le présent amendement, déposé par notre collègue Mme Blin, vise donc à revenir à la durée d'application adoptée par le Sénat.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Maud Bregeon, rapporteure. Défavorable, pour les raisons déjà exposées.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. Défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Raphaël Schellenberger.

M. Raphaël Schellenberger. Ce débat revient souvent ; c'est peut-être lié à une erreur dans la rédaction du texte. Pour ma part, je pense que les mesures dont nous discutons ne doivent pas être temporaires : si elles l'étaient, nous risquerions de reproduire les erreurs que nous avons commises dans le déploiement de la filière, qui s'est fait par à-coups. Cela crée aujourd'hui des difficultés, en particulier le fameux effet falaise. La question qui devrait se poser, madame la ministre – nous lisons vos déclarations dans la presse –, n'est pas tant de savoir combien nous allons construire de

réacteurs nucléaires dans l'immédiat, mais quelle méthode nous devons employer pour créer un flux et donner lieu à une industrie routinière, apte à produire en permanence.

Nous ne sommes pas obligés de décider que nous allons absolument construire quatorze réacteurs d'ici telle date, mais il faut que nous soyons capables, de manière régulière – tous les ans –, d'achever des chantiers et de monter en compétence afin d'assurer la pérennité de notre approvisionnement énergétique. C'est de cette façon que nous parviendrons à consolider correctement notre filière énergétique, et en particulier la filière nucléaire. Il ne faut donc surtout pas raccourcir le délai, comme le voudrait la gauche – dont on sent bien qu'elle souhaite faire de ce texte l'acte d'enterrement de la filière électronucléaire française. (*Protestations sur les bancs du groupe SOC.*) Au contraire, nous devons privilégier une logique qui ne fixe pas du tout de limites pour que ces règles, qui sont des règles de bon sens permettant de guider l'instruction des autorisations de construire relatives aux sites électronucléaires, soient pérennes. Nous n'avons donc aucune raison de nous amuser à modifier sans cesse le délai : pour ma part, je pense qu'il ne faut pas de délai tout court.

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel.

M. Matthias Tavel. Ces amendements touchent là, en effet, à l'un des nombreux points qui rendent visibles le deux poids, deux mesures existant entre le discours du Gouvernement, selon lequel le renouvelable et le nucléaire sont traités de manière équilibrée, et ce qu'il faut bien appeler, tout simplement, un favoritisme pronucléaire, contre les énergies renouvelables et contre la sobriété. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NUPES.*)

Lors de l'examen du texte relatif aux énergies renouvelables, la proposition de départ – qui a ensuite disparu – était la suivante : les dispositions concernant le renouvelable devaient être dérogatoires pendant quatre ans. Ici, dès le départ, le Gouvernement met sur la table des délais beaucoup plus longs : on en est à vingt ans, si l'on retient la rédaction actuelle. Mais aux vingt ans pour le dépôt de la demande, il faut ajouter une bonne quinzaine d'années pour la construction, si l'on se fie aux prouesses réalisées à Flamanville : cela fait trente-cinq ans avant la mise en service de ces réacteurs, qui devrait donc arriver aux environs de 2058, si tout va bien !

M. Raphaël Schellenberger. Oh là là ! Ce n'est pas de la grande littérature !

M. Antoine Armand. C'est de la mauvaise littérature !

M. Raphaël Schellenberger. Si au moins c'était dit en vers, ce serait plus agréable !

M. Matthias Tavel. Et comme ils seront sans doute prévus pour une quarantaine d'années, nous serons alors au XXII^e siècle. Ces dérogations nous amèneront au XXII^e siècle ! Ce n'est plus l'état d'urgence permanent, c'est la dérogation permanente ; il y a là quelque chose d'orwellien ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES.*) Vous nous présentez des mesures prétendument dérogatoires, mais elles ont en fait vocation à engager le pays pour des décennies. Ce n'est pas sérieux ! C'est pour cette raison que nous avons déposé un amendement visant à réduire le délai – et que nous soutiendrons les autres, en repli. En toute logique, nous aurions dû au moins traiter le nucléaire et les énergies renouvelables sur un pied d'égalité, mais on voit bien, encore une

fois, que vous n'en avez rien à faire et que vous préférez le nucléaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES et sur quelques bancs du groupe Écolo-NUPES.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. Vos propos contiennent plusieurs contrevérités, ce qui va m'obliger à redire certaines choses. D'abord, les mesures relatives au renouvelable sont permanentes : je rappelle que la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM) est permanente et non dérogoire. Dans le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, nous avons été ambitieux ; vous n'avez pas souhaité le voter et c'est votre choix, mais n'avez pas, si j'ose dire, l'énergie renouvelable coupable ! (*M. Matthias Tavel s'esclaffe.*) C'est un petit peu ce qui se passe.

Mme Lisa Belluco. Pas de procès d'intention, s'il vous plaît !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. En ce qui concerne la sobriété énergétique, peut-être le regrettez-vous, mais le plan « sobriété », que nous avons lancé sans passer par le Parlement, a été efficace : il a permis de réduire de 10 % notre consommation de gaz et d'électricité l'hiver dernier (*Mme Caroline Abadie applaudit*), plus efficacement que tous les textes qui avaient été adoptés sur le sujet. C'est un constat : la méthode a fonctionné. (*Protestations sur les bancs du groupe LFI-NUPES.*)

Mme Caroline Abadie. Tout à fait !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. S'agissant du nucléaire, ensuite, nous l'encadrons dans le temps parce que des mesures dérogoires doivent obligatoirement être bornées, pour des raisons constitutionnelles. Elles sont encadrées sur vingt ans, comme l'avait proposé Mme la rapporteure lors des débats en commission, parce que cela correspond *grosso modo* au projet que nous proposons. Je rappelle d'ailleurs, contrairement à ce qui a été dit par M. Laisney,...

M. Maxime Laisney. Ah !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. ...que pour le moment, nous avons décidé de produire un rapport sur la perspective de déployer quatorze réacteurs, mais que nous ne prenons en aucun cas la décision de les construire dans ce projet de loi.

M. Matthias Tavel. Mais arrêtez ! Assumez !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. Par conséquent, cessons d'empiler des contrevérités. Vous n'avez pas voté le projet de loi « énergies renouvelables » et vous ne voterez pas le projet de loi « nucléaire ».

M. Matthias Tavel. Non, ça c'est sûr !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre. Nous n'allons pas en faire toute une histoire, mais pour le moment, vous n'avez apporté aucune contribution à la politique énergétique et climatique de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RE et Dem.*)

(*Les amendements n^{os} 417, 250, 100, 251, 613 et 614, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

(*Les amendements identiques n^{os} 86 et 186 ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. Compte tenu de la conférence des présidents prévue à vingt heures, la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Rappel au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Antoine Léaument, pour un rappel au règlement.

M. Antoine Léaument. Sur le fondement de l'article 66 de notre règlement, qui concerne les scrutins publics et le cas où l'appareillage électronique ne fonctionne pas. Tout à l'heure, à deux reprises, notre collègue Coquerel a voulu voter en faveur d'un amendement, mais le résultat a donné un vote contre. Il y a donc un problème avec l'appareillage électronique,...

M. Julien Dive. Les sonotones de nos collègues ne fonctionnent pas, eux non plus !

M. Antoine Léaument. ...qui intervient dans un contexte bien particulier : demain, chacun d'entre nous est censé voter sur la réforme des retraites. Pouvez-vous nous assurer que demain, les boutons fonctionneront correctement ? (*Exclamations sur les bancs du groupe RE.*) Et le cas échéant, si jamais le système est défectueux, pourrions-nous voter à la tribune, madame la présidente ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES.*)

Mme la présidente. Le dysfonctionnement m'a été signalé à deux reprises. Des tests ont été effectués pour remettre le pupitre de M. Coquerel à jour, ce qui a été fait. D'autres tests seront réalisés, le cas échéant, avant la séance de demain – ce n'est pas un problème ; mais c'est le seul cas qui m'a été signalé et il a d'ores et déjà été réglé.

5

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Prochaine séance, ce soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq.*)

Le directeur des comptes rendus

Serge Ezdra